

UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS, PARIS 2

**INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE
(I.P.A.G.)**

*L'évolution de la participation politique des ressortissants de l'Union
européenne en France, du traité de Maastricht en 1992 aux élections
municipales de 2008*

**Mémoire pour le Certificat « ADMINISTRATEUR D'ELECTIONS »
Présenté et soutenu publiquement par Monsieur Julian NUNDY
Sous la direction de Monsieur Didier VINOLAS**

**Université Panthéon Assas Paris 2
I.P.A.G.**

Remerciements

Je remercie Sue Collard, professeur à l'Université de Sussex (Royaume-Uni), Albano Cordeiro, ingénieur d'études IEHC-CNRS (URMIS), Malika Ghemmaz, de l'Université Lille-2, et Sylvie Strudel, professeur à l'Université François Rabelais de Tours, spécialistes de la participation électorale des Européens en France, pour leur accueil chaleureux et leur volonté de partager leurs connaissances.

A Toulouse, Félicia Darell et son équipe de la Préfecture de la Haute-Garonne m'ont donné un accès précieux aux archives électorales. A Paris, Brigitte Hazart, du Bureau des élections du Ministère de l'Intérieur, m'a permis de mettre à jour les informations sur les municipales de 2008 sur le plan national.

J'exprime de très sincères remerciements à mon directeur de mémoire, Didier Vinolas, non seulement pour son soutien et sa rigueur, mais aussi pour avoir ouvert les portes de l'administration électorale, ce qui a permis l'obtention de statistiques jusque-là inédites.

TABLE DES MATIERES

Répertoire des Sigles	4
<u>Introduction</u>	7
I <u>Les origines constitutionnelles</u>	
a) Les textes européens	9
b) Les textes nationaux	11
II <u>La citoyenneté et le droit de vote</u>	15
III <u>La participation dans la pratique</u>	23
IV <u>La participation en chiffres</u>	29
V <u>Encouragements, obstacles</u>	41
VI <u>Le Vote à Paris</u>	47
VII <u>Profil d'un département: La Haute-Garonne</u>	57
VIII <u>Portraits de deux communautés</u>	
a) Les Portugais - une communauté politiquement discrète	65
b) Les Britanniques - la génération Ryanair	75
IX <u>Conclusions - un verre à moitié plein ou à moitié vide?</u>	85
Bibliographie	89
Annexes	93

REPERTOIRE DES SIGLES

DVD, divers droite

DVG, divers gauche

EADS, European Aeronautic, Defence and Space Company

EDF, Electricité de France

FN, Front National

INED, Institut National des Etudes Démographiques

INSEE, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LCR, Ligue Communiste Révolutionnaire

LO, Lutte Ouvrière

MoDem, Mouvement Démocratique

NC, Nouveau Centre

PC, Parti Communiste

PRG, Parti des Radicaux de Gauche

PS, Parti Socialiste

UDF, Union pour la Démocratie Française

UMP, Union pour un Mouvement Populaire

UNESCO, United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation

DANS MA VILLE, JE M'INSCRIS...

ELECTIONS MUNICIPALES 2008

In my city,
I register...

Na minha
cidade, eu
inscrevo-me...

En
mi ciudad,
me inscribo...

Dans
ma ville, je
m'inscris...

In mein
Laud, ich
beitrete
mich...

Nella
mia città,
io me
inscribo...

Informations : 01 44 62 05 04 - www.ccpf.info - mh.vieira@ccpf.info

Organisation :

Partenaires :

CCPE www.ccpf.info capmagellan.org agilateur@usophone.fr

l'acse MAIRIE DE PARIS Région Ile de France civisme et démocratie RTP CLP TV LUSO.FR RADIO 98.6 FM

Introduction

Le traité de Maastricht de 1992 a instauré le concept de « citoyenneté européenne ». Un élément-clé de cette citoyenneté est le droit de participation aux élections municipales et européennes attribué aux ressortissants de l'Union européenne dans leurs pays de résidence. Ils avaient le droit désormais de voter et de se porter candidats dans leurs communes et à l'échelle européenne partout dans l'Union.

Le pas est franchi aux élections européennes de 1994. En France, la toute nouvelle carte d'électeur européen était donnée aux rares ressortissants qui la demandaient. Ces nouveaux électeurs n'ont pu cependant voter aux élections municipales en France l'année suivante car la Belgique a obtenu un report du droit de vote local jusqu'en 1996.

En France, les problèmes institutionnels ont été réglés pour les élections municipales de 2001 et on a vu l'arrivée de 204 élus de nationalité européenne dans les communes françaises de plus de 3.500 habitants. Le nombre d'élus a connu un sursaut en 2008 avec l'élection de plus de 1.400 conseillers municipaux de nationalité européenne dans les communes de toutes les tailles.

Même si la participation des résidents européens est restée faible en France, ne représentant qu'environ 20% du nombre d'expatriés qui auraient pu voter aux municipales de 2008, il y avait une nette progression en termes d'inscrits et encore plus en nombre d'élus.

Quelles sont les origines de cette nouvelle donne de la vie politique ? La citoyenneté européenne – existe-t-elle dans les esprits ?

I – Genèse des origines constitutionnelles

a) Les textes européens

Article 8B2, Traité de Maastricht du 7 février 1992

Article 19 (nouvelle numérotation), Traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997

1. Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat. Ce droit sera exercé sous réserve des modalités arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen ; ces modalités peuvent prévoir des dispositions dérogatoires lorsque des problèmes spécifiques à un Etat membre le justifient.

2. Sans préjudice des dispositions de l'article 190, paragraphe 4, et des dispositions prises pour son application, tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat. Ce droit sera exercé sous réserve des modalités, arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen ; ces modalités peuvent prévoir des dispositions dérogatoires lorsque des problèmes spécifiques à un Etat membre le justifient.

Le Traité de Maastricht a innové en accordant à tout citoyen de l'Union Européenne le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes et municipales dans l'Etat où il résidait au même titre que les ressortissants de son pays d'adoption. Les textes émanant de Maastricht et les révisions de ce traité (notamment Amsterdam en 1997) ont laissé diverses facultés d'adaptation aux Etats membres, en raison de leurs particularités constitutionnelles ou démographiques.

En mars 1990, le gouvernement belge a proposé à ses partenaires quelques remèdes à ce qu'on avait l'habitude d'appeler « *le déficit démocratique* » de la Communauté européenne.

Dans un mémorandum, la Belgique a soulevé la possibilité, en ce qui concerne le Parlement européen, « *pour tous les citoyens communautaires vivant dans la Communauté de participer aux élections quelle que soit leur nationalité* » et le droit de participer aux élections locales sous certaines conditions de résidence, reprenant une proposition formulée pour la première fois par l'Italie en 1972. (1)

Felipe González, alors Premier ministre d'Espagne, soucieux lui aussi de réduire les écarts entre le citoyen et les institutions européennes, a adressé une lettre en mai 1990 à la présidence irlandaise des Communautés européennes, réclamant des initiatives pour rapprocher l'Europe et le citoyen. Il a proposé « *une citoyenneté européenne* » qui comprendrait la liberté d'accès au travail pour tous les nationaux des pays membres partout sur le territoire de la Communauté, la liberté de circulation et le « *droit de vote aux élections locales dans d'autres pays que le sien* ». Le Conseil européen de juin 1990 a inclus la proposition espagnole dans l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale qui préparait le traité de Maastricht.

En septembre 1990, le gouvernement espagnol a déposé devant la conférence intergouvernementale un mémorandum intitulé « *Vers une citoyenneté européenne* » qui reprenait ces propositions et a ajouté :

« *Une Union européenne exigera en toute logique une citoyenneté européenne à large contenu. Néanmoins, quel que soit le contenu qui soit donné à l'Union au terme de la conférence, il nous semble évident que, dans les circonstances actuelles, il importe de faire dès à présent un pas qualitatif important dans la définition du statut du citoyen européen* ».

(2)

Après plus d'un an de débats où la Commission européenne a proposé l'appellation de « *citoyen de l'Union* » et le Parlement européen a préféré celle de « *citoyen communautaire* », le sommet européen de Maastricht le 9 et 10 décembre 1991, en approuvant l'ensemble du nouveau traité, a entériné la formulation espagnole d'origine. Le citoyen européen est né. (3)

b) Les textes nationaux

Le débat qui a précédé le référendum français sur Maastricht en septembre 1992, remporté de justesse par le camp du « oui » avec 51,04 pour cent des suffrages exprimés, a opposé les partisans d'une plus grande intégration aux souverainistes. Ceux-ci comprenaient des personnalités telles que Philippe Séguin, Charles Pasqua, Jean-Pierre Chevènement et Philippe de Villiers, tous anciens ministres. Les extrêmes, du Front National à droite aux Communistes et aux Trotskistes à gauche, farouchement opposés au projet européen dans son ensemble, faisaient naturellement partie de la campagne du « non ».

Une fois le référendum terminé, les souverainistes ont prolongé leur opposition devant le Conseil Constitutionnel. Une spécificité française a compliqué l'application des textes de Maastricht en ce qui concernait les municipales. Les membres du Sénat sont élus par les grands électeurs: députés (membres de l'Assemblée Nationale), et des délégués choisis parmi les conseillers généraux et régionaux, les maires et les adjoints aux maires -- ces derniers issus eux-mêmes des élections municipales.

Le Conseil Constitutionnel a modifié le droit électoral français pour sauvegarder la souveraineté nationale; il a restreint l'accès aux postes de maires et d'adjoints aux élus de nationalité française. Ainsi, les élus de nationalité européenne ne voteront pas pour le Sénat.

Invité à se prononcer sur la constitutionnalité de Maastricht, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n°92-308 DC du 9 avril 1992, a jugé l'article 8B contraire à la Constitution qui prévoit dans son article trois que les sénateurs sont élus par des grands électeurs, y compris les maires et les adjoints aux maires.

Cette perspective de dilution de la souveraineté nationale a été écartée par la Loi constitutionnelle no 92-554 du 25 juin 1992 « *Des Communautés européennes et de l'Union européenne* », en particulier son article 88§3 :

Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union

résidant en France. Ces citoyens ne peuvent exercer les fonctions de maire ni d'adjoint ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs. Une loi organique votée dans les mêmes termes par les deux assemblées détermine les conditions d'application du présent article.

Une deuxième décision du Conseil constitutionnel (N°92-312 DC du 2 septembre 1992) a précisé que la deuxième phrase de l'article 88§3 signifiait que les ressortissants de l'UE autres que les Français, même élus, ne pourraient participer aux élections sénatoriales. (4)

Devant les difficultés institutionnelles de certains pays-membres, une directive du Conseil européen de décembre 1993 a entériné le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures électorales des Etats, leur laissant le soin de définir les conditions des droits politiques sur leurs territoires.

En France, il a fallu six ans et trois changements de gouvernement avant que le Parlement ne mette la législation sur les élections municipales en conformité avec les dispositions de Maastricht.

La Belgique a obtenu une prolongation jusqu'en décembre 1994 de l'application du traité vis-à-vis des élections locales -- pour ne pas avoir à préparer dans une trop grande hâte ses élections communales de la même année -- avec une transposition dans la loi le 1^{er} janvier 1996 au plus tard. Seuls l'Allemagne, le Danemark et l'Irlande ont respecté cette échéance en approuvant la législation nécessaire avant 1996. (5)

En juin 1997, la Commission a déposé des recours en manquement contre la Belgique, la France et la Grèce. La Belgique a été condamnée par la Cour de justice le 9 juillet 1998.

L'adoption par le Parlement français d'une loi organique en mai 1998 (LO n°98-404 du 25 mai 1998, décret d'application n°98-1110 du 8 décembre 1998) a mis fin à la procédure entamée par la Commission contre la France.

Cette loi a introduit dans le code électoral l'article LO 227-1 :

Les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les citoyens français, peuvent participer à l'élection des conseillers municipaux dans les mêmes conditions que les électeurs français, sous réserve des dispositions de la présente section.

Les personnes mentionnées au premier alinéa sont considérées comme résidant en France si elles y ont leur domicile réel ou si leur résidence y a un caractère continu.

Pour l'application de la présente section, l'élection des membres du Conseil de Paris est assimilée à celle des conseillers municipaux.

Entre-temps, les élections municipales françaises de 1995 ont eu lieu sans la participation de résidents européens.

L'électeur européen en France, même s'il a pu voter deux fois aux élections européennes avant la fin du 20^{ème} siècle -- en 1994 et 1999 -- a dû donc attendre le 21^{ème} siècle pour pouvoir participer aux premières municipales qui lui sont ouvertes en mars 2001.

Les délibérations pour accorder le droit de vote aux ressortissants de l'Union au Parlement européen étaient plus simples et moins controversées, car, dans ce cas, il s'agissait d'élections à une institution transnationale déjà existante sans aucune nouvelle implication pour la souveraineté nationale de la France.

Le Parlement européen, selon le Conseil constitutionnel, a pour fondement juridique les engagements internationaux et non les dispositifs de la Constitution de la Ve République.

Le Parlement européen « *ne constitue pas une assemblée souveraine dotée d'une compétence générale et qui aurait vocation à concourir à l'exercice de la souveraineté nationale. Le Parlement européen appartient à un ordre juridique propre qui, bien que se trouvant intégré au système juridique des différents Etats membres de la Communauté, n'appartient pas à l'ordre institutionnel de la République française* ». (6)

Cette simplicité relative a permis à la France, ainsi qu'à ses onze partenaires de l'Union européenne, d'accorder le droit de vote aux ressortissants des autres Etats résidants sur leur territoire en vue des élections européennes de juin 1994.

La loi no 94-104 du 5 février 1994 établissant les modalités de « *l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen* » et le décret d'application no 94-206 du 10 mars 1994 ont permis la participation des ressortissants européens au scrutin du 12 juin 1994. (7)

La participation des nouveaux citoyens européens hors de leurs pays d'origine sera extrêmement faible, en grande partie à cause du court laps de temps entre l'entrée en vigueur du traité de Maastricht en décembre 1993 et un scrutin qui n'a eu lieu que six mois plus tard.

Cette étape de la construction européenne -- un scrutin simultané ouvert pour la première fois aux millions de résidents européens dans les douze pays de l'Union -- ne peut guère être qualifiée de grand événement. Cette innovation politique est passée quasiment inaperçue.

(1) Paul Magonette, *La Citoyenneté européenne*, Collection « Études Européennes », Éditions de l'Université de Bruxelles, 1999, pp 129-130.

(2) Magonette, *ibid.*, p 131.

(3) Magonette, *ibid.*, pp 141, 149.

(4) Bernard Maligner, *Droit électoral*, Ellipses, 2007, p 39.

(5) Magonette, *op.cit.*, p 172.

(6) Maligner, *op. cit.*, p38.

(7) Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, *Droit des élections*, Economica, 2007, p64.

II - La citoyenneté et le droit de vote

La notion de la citoyenneté européenne a fait son apparition au Sommet européen de Paris d'octobre 1972, quelques semaines avant le premier élargissement des Communautés européennes à neuf membres qui a vu l'arrivée du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni le 1^{er} janvier 1973.

Dans le cadre d'un débat sur une future « Union » voulue par le Président Georges Pompidou, Guy Eyskens, le premier ministre belge, a évoqué un droit au vote local: « *Les ressortissants de nos Etats membres qui résident depuis cinq ans, par exemple, dans un autre Etat membre, devront être associés aux décisions de leur communauté locale* ».

Giulio Andreotti, président du Conseil italien, est allé plus loin : « *Nous pourrions d'ores et déjà décider l'institution d'une « citoyenneté » européenne venant s'ajouter à la nationalité dont chacun des ressortissants de nos pays jouit déjà : cela devrait permettre aux citoyens des pays de la Communauté – après un séjour d'une certaine durée dans l'un de nos pays – de se voir attribuer certains droits politiques comme, par exemple, celui de participer aux élections municipales* ». (1)

La Commission européenne, dans un rapport sur ce qu'on aimait appeler à l'époque « L'Europe des citoyens » publié en juillet 1975, a exclu toute citoyenneté sans union politique et sans institutions élues:

La « *citoyenneté ou nationalité* » européenne « *paraît impliquer, d'une part, l'existence d'institutions politiques supranationales constituées par voie d'élection et, d'autre part, celle de normes juridiques également supranationales, créant des droits et obligations réciproques entre les citoyens des Etats membres et l'entité supranationale* ». (2)

Pour Paul Margette, politologue belge, « *depuis ses origines la construction européenne affecte les citoyennetés nationales : au sens juridique parce qu'elle infléchit les droits subjectifs qui en sont la substance ; au sens politique dans la mesure où elle transforme les modes de décision et les représentations collectives qui les accompagnent* ». Mais le passage

« à l'institution réelle de la « citoyenneté européenne » ne put s'accomplir que dans le cadre plus global du dépassement de la Communauté et de l'émergence d'une Union politique ». (3)

En 1977, au Parlement européen, dans sa dernière législature où ne siégeaient que des députés délégués par leurs parlements nationaux en attendant les premières élections au suffrage universel de juin 1979, Aldo Masullo, communiste italien hostile au projet, a proclamé : *« il n'existe pas de citoyen européen, il n'existe que des citoyens de chaque Etat ».* Il a ajouté : *« c'est une égalité réelle et non seulement une égalité formelle des citoyens européens que nous voulons créer ».* (4)

En février 1984, alors que s'achevait son premier mandat d'assemblée élue, le Parlement européen a rendu public son projet de traité instituant l'Union, qui comprenait la stipulation suivante :

« Les citoyens de l'Union participent à la vie politique de celle-ci (...) jouissent des droits qui leur sont reconnus par l'ordre juridique de l'Union et se conforment aux normes de celle-ci ». (5)

L'idée a fait son chemin, même s'il a fallu attendre le texte final de Maastricht en décembre 1991 qui a entériné la formule, reprise et promue par l'Espagne, de « citoyenneté européenne ».

Mais le débat n'était pas tout à fait fini. Le Danemark n'était pas à l'aise avec ce nouveau statut et a exigé une formule pour défendre la prééminence de la nationalité d'origine.

Le traité d'Amsterdam de 1997 a trouvé une formule pour mieux définir ce que Jean-Claude Masclet appelle cette nouvelle « *citoyenneté de superposition ou de conséquence* » : (6)

« Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État-membre. La citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas ».

L'article 8 du traité de Lisbonne de 2007 a de nouveau requalifié la citoyenneté européenne ainsi :

« Dans toutes ses activités, l'Union respecte le principe de l'égalité de ses citoyens, qui bénéficient d'une égale attention de ses institutions, organes et organismes. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas ». (7)

Citoyenneté et nationalité

La citoyenneté a ses origines en Grèce antique où les habitants d'Athènes et autres *cités* se voyaient attribuer non seulement des droits mais aussi des devoirs, notamment celui de défendre leur cité contre les agresseurs et de partir en campagne militaire.

Dominique Schnapper définit la Cité grecque, ou *polis*, comme « l'invention de l'idée du citoyen. Les Grecs ont pensé, à travers la Cité, l'émergence du politique comme domaine autonome de la vie collective. Ils ont conçu l'idée de la société politique abstraite distincte de la société réelle, formée d'individus concrets ». (8)

Pour Schnapper, sociologue et membre du Conseil constitutionnel (2001-2010), « comme toute unité politique, la nation se définit par sa souveraineté qui s'exerce à l'intérieur, pour intégrer les populations qu'elle inclut, et à l'extérieur, pour s'affirmer en tant que sujet historique dans un ordre mondial fondé sur l'existence et les relations entre nations-unités politiques. Mais sa spécificité est qu'elle intègre les populations en une communauté de citoyens, dont l'existence légitime l'action intérieure et extérieure de l'Etat ». (9)

Au 20ème siècle, l'Union Soviétique, sous l'impulsion de son premier commissaire aux nationalités, Joseph Staline, faisait une distinction entre la *nationalité* et la *citoyenneté*. Sur les papiers d'identité – le passeport interne délivré à partir de décembre 1932 aux citadins mais non pas aux paysans vivant sur des fermes collectives dont la liberté de mouvement était fortement contrôlée -- était marquée la *nationalité* : russe, ukrainienne, arménienne, tchéchène, juive etc. La *citoyenneté* était soviétique. (10)

Staline, dans sa première analyse académique parue en 1913, dans la revue *Prosveshcheniye*, a défini la nation comme « *une communauté stable, historiquement constituée, formée sur la base d'une langue, d'un territoire, de vie économique et de composition psychologique communs, manifestée dans une culture commune* ». (11) Cette définition non seulement mettait en cause le statut de « nation » de pays multilingues comme la Suisse, mais établissait aussi des limites pour les futures républiques soviétiques qui sont devenues autant de nations regroupées sous une souveraineté commune. La politique de Staline a donné naissance à des républiques et des régions autonomes, telles que l'Ossétie du Sud, l'Abkhazie et l'Adjarie en Géorgie, ou la Tchétchénie, voisine caucasienne de la Géorgie, et le Birobidjan, république juive autonome sur la frontière avec la Chine, en Russie.

Albano Cordeiro, sociologue franco-portugais, voit la distinction suivante entre *la nationalité* et *la citoyenneté* : « *La nationalité est bien le lien juridique (définissant l'ordre juridique applicable à chacun) entre un individu et un Etat. La « citoyenneté », elle, dépasse la question du simple lien juridique pour poser la question de la responsabilité des concernés vis-à-vis de ce qui se passe dans la vie politique de l'Etat auquel ils sont rattachés* ». (12)

Citoyennetés transnationales ou fédérales

Si le traité de Maastricht a établi une citoyenneté transnationale, celle-ci n'était pas une innovation.

Les Romains, avec la *ius Latii* (droit de Latium), accordaient une citoyenneté (de deuxième rang) aux habitants des territoires conquis qui conférait quelques privilèges de la *civitas romana* aux habitants.

La première Constitution des Etats-Unis a établi en 1787 que les citoyens de la jeune république, « *les habitants libres de chacun des ses Etats, à l'exception des pauvres, des vagabonds et de ceux qui ont échappé à la justice, auront droit à tous les privilèges et immunités des citoyens libres dans les différents Etats* ».

Le XIV^e article de la Constitution de 1868, adoptée après la guerre civile, fixait la primauté de la citoyenneté fédérale sur celle des Etats :

« Toute personne née ou naturalisée aux Etats-Unis, et soumise à leur juridiction, est citoyen des Etats-Unis et de l'Etat dans lequel elle réside. Aucun Etat ne fera de loi qui enfreindrait les privilèges et immunités des citoyens des Etats-Unis ». (13)

Le vote des étrangers en Europe

Une décennie avant Maastricht, le Royaume-Uni, avec la British Nationality Act 1981, a modernisé le concept de *citoyen du Commonwealth*. Ce statut donne notamment le droit au travail temporaire pour des jeunes dans d'autres pays membres, utilisé par des milliers d'étudiants qui s'accordent une année sabbatique entre la fin des leurs études et le début d'une carrière, rajeunissant ainsi les liens entre les pays de l'ex-empire.

Le statut de citoyen du Commonwealth peut donner aussi des droits de vote et d'éligibilité. La loi électorale jamaïcaine, par exemple, accorde à tous les citoyens du Commonwealth et de l'Irlande résidant en Jamaïque le droit de vote et de se porter candidats. (14)

Mais ce droit n'est pas toujours réciproque. Un citoyen canadien a toujours le droit de voter et de se faire élire au Royaume-Uni au bout d'un an de résidence, mais le Canada a supprimé ce privilège pour les Britanniques venant de la Grande Bretagne et pour tous les autres citoyens du Commonwealth le 14 février 1977, même si le droit canadien reconnaît toujours le statut de citoyen du Commonwealth. La loi sur la citoyenneté canadienne de 1985 se réfère d'ailleurs à la loi britannique de 1981 pour la définition du statut de citoyen du Commonwealth. L'Australie accorde toujours le droit de vote aux résidents venus du Commonwealth, définis dans sa loi électorale comme *sujets britanniques*, qui s'y étaient établis comme résidents avant sa réforme électorale de 1984. Cette réforme a enlevé ce droit aux nouveaux immigrants du Commonwealth. Pour voter et pour se faire élire, ceux-ci devaient désormais faire les démarches et remplir les conditions pour devenir citoyens australiens de plein droit.

La loi britannique de 1981 a aboli le statut monarchique de *sujet britannique* pour les ressortissants du Royaume-Uni -- sous lequel un Britannique voyait marqué sur son passeport *sujet britannique, citoyen du Royaume-Uni et des Colonies* -- pour le remplacer par la simple

désignation de *British Citizen*, ou *citoyen britannique*. (Illustration II) Jusqu'en 1981, un citoyen des dominions -- des membres du Commonwealth comme le Canada qui reconnaissent toujours le monarque britannique comme leur chef d'Etat -- était considéré en Grande Bretagne comme un *sujet britannique*, dont la citoyenneté dépendait de son pays d'origine.

Les Britanniques reconnaissent toujours trois statuts de citoyenneté britannique -- ceux de *citoyen britannique* avec tous les droits de résidence au Royaume-Uni, *citoyen d'outre-mer britannique* (British Overseas Citizen) octroyé, par exemple, aux Asiatiques de l'Inde qui se sont installés en Afrique orientale où ils ont été privés de la nationalité locale, et *citoyen des territoires dépendants britanniques* (Gibraltar, Îles Anglo-Normandes entre autres). Si les Britanniques faisaient autrefois une distinction entre les « *sujets* » et les « *citoyens* », ils ne font cependant pas de nuance entre la nationalité et la citoyenneté sur les documents d'identité contemporains. On trouve donc sur un passeport britannique actuel la mention suivante :

Nationality :
British Citizen

Dans les pays du Commonwealth, les Irlandais sont assimilés aux citoyens du Commonwealth et bénéficient de tous leurs privilèges, même si la République d'Irlande a quitté le Commonwealth en 1947.

L'article 33 de la loi sur la citoyenneté canadienne, par exemple, définit le statut des Irlandais au Canada de la façon suivante :

Pour l'application des lois du Canada et de leurs règlements d'application, le citoyen irlandais qui n'est pas citoyen du Commonwealth y est assimilé, sauf disposition contraire du texte.

En Grande Bretagne, les Irlandais ont le droit de voter et de se porter candidats au niveau local et national. Ce droit est également accordé aux Britanniques vivant en Irlande où seuls les référendums sont réservés exclusivement aux citoyens de nationalité irlandaise. L'Irlande accorde aussi le droit de vote aux élections locales aux immigrants d'autres pays, selon quelques critères de résidence.

En Europe, l'Irlande et le Royaume-Uni sont loin d'être les seuls Etats à permettre la participation politique de résidents étrangers.

Le Portugal accorde le droit de vote aux autres Lusophones résidant sur son territoire sur la base de la réciprocité (aux citoyens du Brésil, des Iles du Cap-Vert). L'Espagne a permis progressivement et selon des accords bilatéraux le vote aux élections municipales aux citoyens de ses ex-colonies, dont l'Argentine en février 2009. (15)

Les Pays-Bas et le Danemark donnent le droit de vote aux élections locales aux immigrés tandis que les Scandinaves en général permettent la participation politique au niveau local de ressortissants d'autres pays du Conseil nordique. Les Pays-Bas et l'Italie ont donné à tous les ressortissants des Communautés européennes le droit de vote et de se porter candidats aux élections européennes dès que le Parlement européen a été élu pour la première fois au suffrage universel en 1979, devant Maastricht de quinze ans. (16)

(1) Paul Magnette, *La Citoyenneté européenne*, Études européennes, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1999, p48.

(2) Magnette, *ibid.*, p100.

(3) Magnette, *ibid.*, p14.

(4) Magnette, *ibid.*, p107.

(5) Magnette, *ibid.* p100.

(6) Jean-Claude Masclat, *Vers une citoyenneté européenne ? Cahiers français*, n° 281, mai-juin 1997, p. 77., cité par Strudel, Strasbourg, p16.

(7) Traité de Lisbonne, le 17 décembre 2007, Journal officiel C 306 de l'UE.

http://bookshop.europa.eu/eubookshop/FileCache/PUBPDF/FXAC07306FRC/FXAC07306FRC_002.pdf

(8) Dominique Schnapper avec la collaboration de Christian Bachelier, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* folio actuel, Gallimard, 2000, p12.

(9) Schnapper, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de Nation*, NRF essais, 1994, p.45.

(10) Le Service Fédéral des migrations de la Fédération de Russie résume l'histoire du passeport soviétique et russe à

<http://www.fmsrf.ru/5.asp?id=5#n5>

(12) Albano Cordeiro, entretien, mai 2008.

(13) Magnette, *op. cit.*, P10.

(14) Representation of the People Act, Part II, http://www.eoj.com.jm/legislation/the_representation_of_the_people_act%20.pdf.

(15) Le Monde, *Les Argentins d'Espagne pourront voter aux élections municipales*, 11 février 2009.

(16) Pour un examen détaillé des droits de vote accordés aux étrangers en Europe, voir Hervé Andrès, *Le droit de vote des étrangers. Etat des lieux et fondements théoriques*, thèse doctorale, Université Paris-VII, 2007

III - La participation dans la pratique

Les directives européennes font une distinction importante entre les élections municipales et européennes. En conséquence, l'électeur européen qui veut participer aux deux élections en France doit s'inscrire sur deux listes « complémentaires », l'une pour le scrutin européen, l'autre pour les élections municipales.

Les ressortissants européens ont le droit de voter aux municipales et dans leurs pays de résidence et dans leurs pays d'origine s'ils le désirent, car il n'y a aucune duplication politique ni, sauf hasard du calendrier, de coïncidence temporelle entre les deux.

En ce qui concerne les élections européennes, où les nationaux des Etats-membres élisent simultanément une même assemblée, les ressortissants européens résidant dans un autre pays de l'Union doivent choisir entre un vote dans leur pays de résidence ou dans leur patrie.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur de décembre 2007 adressée aux préfetures établissait les conditions d'inscription sur les listes complémentaires et d'éligibilité des ressortissants de l'UE en France. Pour les municipales, elle confirmait la liberté d'y voter et dans son pays d'origine et dans son Etat de résidence :

*« **Vote dans deux pays.** S'agissant des élections municipales, aucune disposition n'interdit à un résident communautaire inscrit sur une liste électorale complémentaire en France de participer, en tant qu'électeur ou candidat, à une élection municipale dans un autre Etat de l'Union ». (1)*

La France avait plaidé avec succès pendant les débats entre Etats pour que les ressortissants européens choisissent eux-mêmes la circonscription où ils voteraient aux européennes – soit dans leurs pays d'origine, soit dans leurs pays d'adoption. Une solution prônée notamment par la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas, avec le but d'éviter la fraude, voulait imposer le pays de résidence comme unique circonscription pour l'Assemblée européenne. Le Parlement européen a fini par voter en faveur du libre choix. « *L'électeur communautaire exerce son*

droit de vote soit dans l'Etat membre de résidence, soit dans l'Etat membre d'origine »
(article 4-1). (2)

La circulaire du Ministère de l'Intérieur de décembre 2007 a expliqué la décision de maintenir deux listes complémentaires séparées :

*« **Principes.** L'article 88-3 de la Constitution autorise les citoyens de l'Union européenne résidant en France à prendre part aux élections municipales. La directive n°93/109/CE du 6 décembre 1993 permet aux citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants d'y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen.*

La participation des étrangers communautaires à l'élection des représentants français au Parlement européen et aux élections municipales est subordonnée à l'inscription des intéressés sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'existence de deux listes électorales complémentaires se justifie par le fait qu'un citoyen de l'Union européenne peut souhaiter participer aux élections municipales en France sans participer à l'élection des représentants de la France au Parlement européen, ou l'inverse ».

(C'est moi qui souligne.)

La circulaire stipulait que *« la révision, la tenue et le contrôle des listes électorales complémentaires sont soumis aux mêmes dispositions du code électoral que celles applicables aux listes électorales. La révision annuelle des deux listes complémentaires s'opère notamment selon le même calendrier ».*

Pour contrer toute duplication frauduleuse aux élections européennes, les Européens doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne voteront que sur le territoire français. Toute infraction est susceptible de poursuites pénales entraînant des conséquences lourdes :

« (...) s'agissant de l'élection du Parlement européen, l'attention des résidents communautaires doit être appelée, au moment du dépôt de leur demande, sur le fait que leur inscription sur la liste électorale complémentaire en France les privera automatiquement du droit de participer à cette élection dans un autre Etat de l'Union. L'article 2-8 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 sanctionne d'ailleurs un éventuel vote multiple des peines prévues à l'article L. 92 (deux ans d'emprisonnement et 15.000 € d'amende). »

Jusque-là, il n'y a eu aucun cas de fraude constaté et, en conséquence, aucune procédure judiciaire entamée.

La procédure de déclaration de candidature aux européennes est devenue complexe. Si la déclaration de candidature aux municipales pour un Européen était simple et semblable à celle d'un candidat français, elle l'était nettement moins pour les européennes de 2004.

Aux élections européennes de 1999, il n'y a eu qu'un seul élu de nationalité étrangère, tête de liste des Verts, l'Allemand Daniel Cohn-Bendit, candidat pour le moins atypique.

En 2004, les candidatures se sont multipliées et le Ministère de l'Intérieur a exigé un document pour les candidats établi par les autorités de leurs pays d'origine, certifiant qu'ils n'étaient pas privés de leurs droits civiques, une sorte de certificat de non-inéligibilité.

Tout ressortissant de l'UE qui voulait se porter candidat devait fournir « *une attestation des autorités compétentes de l'Etat dont le candidat a la nationalité certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans cet Etat ou qu'une telle déchéance n'est pas connue desdites autorités* ». (3)

Le Conseil d'Etat, se réunissant le lundi de la Pentecôte, a rejeté les candidatures d'un Néerlandais et d'un Italien, ancien haut fonctionnaire et ambassadeur de la Commission européenne. Le Conseil d'Etat a accepté néanmoins celles de deux Britanniques sur présentation d'un document consulaire. Ceci expliquait que les autorités britanniques ne pouvaient répondre à toutes les questions posées car l'équivalent du casier judiciaire vierge n'existait pas outre-Manche. Marielle de Sarnez, tête de liste UDF en Ile de France en 2004, a qualifié cette situation d' « ubuesque ». (4)

Quant à l'inscription sur les listes électorales complémentaires, la circulaire de décembre

2007 stipulait que les mêmes conditions que pour les électeurs français s'appliquaient, sous réserve de quelques adaptations.

L'électeur européen doit offrir une preuve qu'il possède la nationalité d'un des vingt-six autres Etats de l'Union européenne ainsi qu'une preuve de son identité, soit en présentant « *une carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité* » ou « *un titre de séjour en cours de validité ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription* ». La carte de séjour pour les ressortissants de l'UE, cependant, a été abolie en 2003. La carte nationale d'identité ou le passeport du pays d'origine sont devenus donc les seuls documents officiels des européens résidant en France.

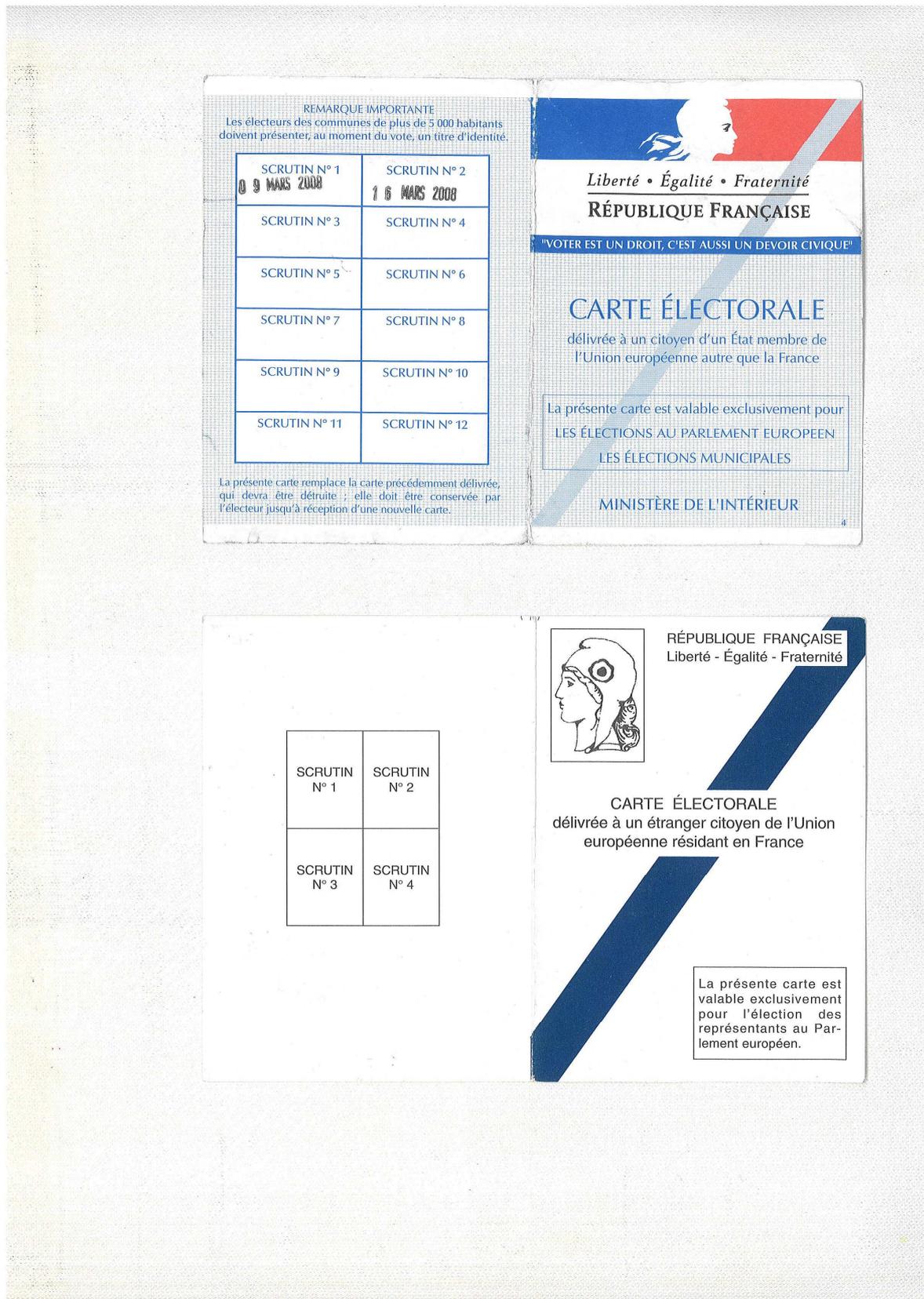
L'électeur européen doit donner une preuve d'attache avec sa commune, en démontrant son domicile, sa résidence et sa qualité de contribuable. Une résidence secondaire ne donne pas droit à l'inscription.

*« Les citoyens de l'Union européenne ne sont considérés comme résidant en France que s'ils y ont leur **domicile réel** ou si leur **résidence y a un caractère continu**. Les critères de domicile ou de résidence restent donc les mêmes que pour les électeurs français.*

« En revanche, cette condition signifie que la seule qualité de contribuable local ne permet pas d'attribuer la qualité d'électeur si elle n'est pas corroborée par une domiciliation réelle ou une résidence continue. En pratique, un ressortissant communautaire ne possédant en France qu'une « résidence secondaire » ne peut donc pas être inscrit sur les listes complémentaires, quand bien même il aurait à ce titre la qualité de contribuable communal. » (5)

L'électeur européen se voyait délivrer une « *carte électorale d'un modèle spécial* ». Celle-ci « *porte les mentions habituelles, sauf le numéro d'inscription, et indique la nationalité de l'électeur. Si l'électeur n'est inscrit que pour une catégorie d'élection, l'une des mentions suivantes est ajoutée, sous la mention du lieu de vote : « valable uniquement pour l'élection du Parlement européen » ou « valable uniquement pour les élections municipales », selon la liste complémentaire sur laquelle l'intéressé est inscrit* ». (Illustration III)

Illustration III



Cartes d'électeurs pour les ressortissants de l'UE délivrées en 2007 (en haut) ; la première version de 1994 (en bas).

Le nom de l'électeur européen est inscrit sur une liste d'émargement spécifique qui
« constitue une copie de la liste électorale complémentaire et précise donc la nationalité de chaque personne qui y figure (...) Elle sert, le jour du scrutin, à l'émargement des électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire et est donc utilisée « en parallèle » avec la liste d'émargement des citoyens français.

« La liste électorale complémentaire établie pour l'élection des représentants français au Parlement européen n'est instituée que pour cette seule élection.

« La liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux est instituée pour cette élection, ainsi que pour celle des membres du Conseil de Paris (art. LO 227-1), des conseillers d'arrondissement (LO 271-1), des conseils consultatifs des communes associées (art. L. 2113-17 du CGCT), des organes délibérants des sections de communes (art. LO 2411-3-1 du CGCT), et pour les référendums et consultations locales organisés par une commune (art. LO 1112-11 et art. L. 1112-22 du CGCT), auxquels les résidents communautaires participent dans les mêmes conditions que les électeurs français ». (6)

Quant aux candidatures européennes, le Mémento du candidat, le mode d'emploi distribué par le Ministère de l'Intérieur, a défini les conditions pour les municipales en 2008 en quelques lignes :

« Candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France »

« Est en outre éligible au conseil municipal le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France qui :

- soit est inscrit sur la liste électorale complémentaire de la commune ;
- soit remplit les conditions légales pour être inscrit sur une liste électorale complémentaire (c'est-à-dire avoir 18 ans révolus et un domicile réel ou une résidence continue dans une commune française) et est inscrit au rôle d'une des contributions directes de la commune où il se présente au 1^{er} janvier 2008 ou justifie devoir y être inscrit à cette date (art. LO 228-1) ». (7)

(1) Circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires. Voir texte complet en annexe.

(2) Strudel, Strasbourg, op. cit., 2004

(3) Maligner, *Droit électoral*, op. cit. p114

(4) « La bataille de l'UDF pour inscrire deux Européennes sur une de ses listes », Le Monde, le 7 juin, 2004.

(5) Circulaire ministérielle du 20 décembre 2007.

(6) Ibid.

(7) Mémento du candidat, Ministère de l'Intérieur, décembre 2007, p7.

IV- La participation en chiffres

Inquiète devant la perspective d'échanger le Deutsche mark contre la nouvelle monnaie unique prévue par Maastricht, l'Allemagne récemment réunifiée était le dernier Etat-membre sur les douze partenaires européens à ratifier le traité.

Ceci est devenu possible après l'échec d'un dernier recours, mené par Manfred Brunner, ancien fonctionnaire de la Commission Européenne et membre du Parti libéral-démocrate (FDP), devant la Cour Constitutionnelle Fédérale, la *Bundesverfassungsgericht*, à Karlsruhe le 12 octobre 1993. (1)

Ce retard s'ajoutait aux facteurs qui ne favorisaient pas une large campagne de sensibilisation auprès des ressortissants européens dans l'ensemble des pays de l'Union pour leur expliquer leurs nouveaux droits avant le scrutin européen de juin 1994. Seuls 47.632 électeurs se sont inscrits en France sur un total estimé à 1.250.049 par l'INSEE, soit un taux d'inscription de seulement 3,8%. (Tableau 1) Il y avait cinq candidats non-français mais aucun élu.

Tableau 1

Électeurs européens en France, élection au Parlement européen, juin 1994

Origine	Electeurs inscrits	Electeurs potentiels	Taux d'inscription
Allemagne	4.128	64.285	6,4%
Belgique	6.574	57.587	11,4%
Danemark	249	4.867	5,1%
Espagne	6.927	204.371	3,4%
Grèce	203	6.865	3%
Irlande	351	5.521	6,3%
Italie	14.113	224.800	6,3%
Luxembourg	162	3.000	5,4%
Pays-Bas	1.922	20.028	9,6%
Portugal	8.025	595.203	1,3%
Royaume Uni	4.978	63.522	7,8%
Total	47.632	1.250.049	3,8%

Sources: INSEE, électeurs potentiels, Ministère de l'Intérieur, inscrits

Les Français résidant en Europe étaient à peine plus enthousiastes ; seulement 16.293 d'entre eux sur 345.000 (4,7 %) avaient fait l'effort de s'inscrire dans les autres pays de l'Union. (2)

La participation en 1994 a établi les grandes lignes de l'engagement politique des Européens pour la décennie à venir. Les Portugais, avec le plus grand potentiel de 595.203 électeurs, étaient les moins nombreux à s'inscrire en termes de pourcentage, avec un taux d'inscription de 1,3 %, loin derrière toutes les autres nationalités. Les Belges, habitués au vote obligatoire chez eux, étaient les plus assidus pour ce premier scrutin, avec 11,4 % d'inscrits. Suivaient les Néerlandais, avec 9,6 %, et les Britanniques, avec 7,8 %.

Le test suivant est venu en 1999, au moment du renouvellement du parlement de Strasbourg, et après l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. Le nombre d'inscrits est monté à 72.399, même si l'INSEE estimait que le nombre de votants potentiels a baissé légèrement à 1.224.492. (Tableau 2) Le taux d'inscription a connu une hausse qui était tout sauf spectaculaire, atteignant 5,9 %, seulement 2,1 points de plus qu'en 1994, confirmant, selon l'expression de Christian Bidegaray et Sylvie Strudel, « l'euro-tiédeur » de l'électorat. (3) L'inscription la plus importante en termes de pourcentage venait toujours de la communauté belge: 16,6 %.

Tableau 2

Électeurs européens en France, élections au Parlement européen, juin 1999

Origine	Electeurs inscrits	Electeurs potentiels	Taux d'inscription
Allemagne	7.759	65.353	11,8%
Autriche	149	4.191	3,5%
Belgique	10.172	61.113	16,6%
Danemark	531	4.913	10,8%
Espagne	8.870	175.195	5%
Finlande	115	2.798	4,1%
Grèce	339	6.443	5,2%
Irlande	542	5.476	9,8%
Italie	17.053	212.023	8%
Luxembourg	285	3.143	9%
Pays-Bas	3.327	22.557	14,7%
Portugal	16.120	580.080	2,7%
Royaume Uni	7.759	65.353	11,8%
Suède	220	7.997	2,7%
Total	72.399	1.224.492	5,9%

Sources: INSEE, électeurs potentiels, Ministère de l'Intérieur, inscrits

Notons la faible participation des ressortissants des trois nouveaux pays membres, l'Autriche, la Finlande et la Suède. Ils étaient nettement plus nombreux dans les scrutins suivants.

Le scrutin de 1999 a connu un taux d'abstention de 53% en France, comparée à la moyenne

pour les quinze de 51%.

Deux ans plus tard, en 2001, les Européens pouvaient participer à leurs premières municipales françaises. Pour la première fois, les enjeux étaient locaux, donc proches du citoyen, et la participation était plus libre que pour le scrutin européen - les ressortissants de l'UE pouvaient voter en France et dans leurs pays d'origine.

Il y a eu un vrai sursaut dans le nombre d'inscrits -- 166.122 (13,8%) sur un potentiel estimé de 1.201.206. (Tableau 3) Un nombre significatif de candidats européens s'est présenté pour ce premier essai - 991 dans les communes de plus de 3.500 habitants, dont 204 ont été élus.

Tableau 3

Electeurs européens en France, élections municipales, mars 2001

Origine	Electeurs inscrits	Electeurs potentiels	Taux d'inscription
Allemagne	12.982	73.035	17,8%
Autriche	704	4.137	17%
Belgique	16.376	63.731	25,7%
Danemark	964	5.321	18,1%
Espagne	17.942	167.807	10,7%
Finlande	402	2.705	14,9%
Grèce	579	5.668	10,2%
Irlande	971	5.621	17,3%
Italie	36.577	204.160	15,2%
Luxembourg	632	2.776	22,8%
Pays-Bas	7.085	24.058	29,5%
Portugal	57.460	566.078	10,1%
Royaume Uni	12.428	68.095	18,3%
Suède	949	8.014	11,8%
Total	166.051	1.201.206	13,8%

Source: Ministère de l'Intérieur pour nombre d'inscrits, février 2008; INSEE pour électeurs potentiels, chiffres publiés par S.Strudel, *Revue Internationale de Politique comparée*, Vol. 9, no. 1, 2002.

Si les Portugais constituaient le plus grand groupe en nombre parmi les inscrits européens en 2001, avec 57,478 ou 34,59% du total des inscrits, ce chiffre était toujours trompeur.

En effet, les Portugais, avec un potentiel de 566,078 votants, ne se sont inscrits qu'à 10,1% de leurs possibilités, restant en dernière position sur les quatorze nationalités. Les Néerlandais sont arrivés en tête, avec 29,5% de leur communauté inscrits sur les listes électorales, et les Belges sont descendus en deuxième position avec 25,7%.

Les Luxembourgeois (22,8% de leur potentiel de 2.776, soit 632 électeurs) et les Britanniques (18,3%, ou 12.439, de leur potentiel de 68.095) étaient en troisième et quatrième positions.

Le Portugal, cependant, a pris sa revanche en nombre d'élus, gagnant 83 sièges de conseillers municipaux dans les communes de plus de 3.500 habitants (le Ministère de l'Intérieur n'a pas donné de statistique pour les plus petites communes en 2001), soit 40,69% des 204 conseillers non-français. (Tableau 4)

Tableau 4

Candidats et élus européens, élections municipales, mars 2001
Communes de plus de 3.500 habitants

Pays d'origine	Candidats	Taux de candidats UE	Conseillers élus	Taux d'élus
Allemagne	106	10,70%	17	8,33%
Autriche	3	0,30%	0	0%
Belgique	100	10,09%	21	10,29%
Danemark	6	0,61%	1	0,49%
Espagne	99	9,99%	23	11,27%
Finlande	5	0,50%	1	0,49%
Grèce	7	0,71%	1	0,49%
Irlande	8	0,81%	2	0,98%
Italie	144	14,53%	28	13,73%
Luxembourg	4	0,40%	0	0%
Pays-Bas	32	3,23%	8	3,92%
Portugal	389	39,25%	83	40,69%
Royaume Uni	79	7,97%	16	7,84%
Suède	9	0,91%	3	1,47%
Total	991	100%	204	100%

Source: Ministère de l'Intérieur, février 2008.

Les Portugais ont présenté 389 candidats sur le total communautaire de 991, soit 39.25%. Ces chiffres ne comprennent pas, bien évidemment, les nombreux élus d'origine portugaise qui ont été naturalisés. Même si beaucoup d'entre eux ont choisi de garder la double nationalité, française et portugaise, il ne sont juridiquement que français sur le sol de l'Hexagone.

Notons aussi la relativement forte représentation en candidatures et en élus du voisin ibérique, l'Espagne, qui connaissait aussi un faible taux d'inscription (10,7%).

Selon la taille des communes, ces 204 élus se répartissaient ainsi : 95 dans des communes de 3.500 à 9.000 habitants, soit 0,20% sur un total de 46 632 conseillers municipaux ; 76 dans les communes de 9.000 à 30.000 habitants, soit 0,31% sur un total de 24.594 élus; 27 dans les communes de 30 000 à 100.000 habitants pour 9.411 conseillers, soit 0,29%, et enfin, six dans les communes de plus de 100.000 habitants pour 2.521 conseillers, soit 0,24%. (4)

Aux élections européennes de juin 2004, qui voyaient l'arrivée de dix nouveaux membres de l'UE, huit Etats ex-communistes, Chypre et Malte, le taux d'inscription est tombé à 12,1 %, ou 1,7 points en moins qu'aux municipales de 2001. Cette baisse n'était pas forcément révélatrice d'une nouvelle indifférence car il est possible qu'un certain nombre de résidents européens ait opté pour un vote dans leurs pays d'origine. Les consulats italiens en France, par exemple, ont hébergé des bureaux de vote pour leurs ressortissants qui préféraient voter chez eux. (5) Il y avait peut-être également une confusion pour certains citoyens européens qui n'avaient pas compris l'obligation de s'inscrire sur deux listes distinctes pour les municipales et les européennes. (Tableau 5)

Tableau 5

Electeurs européens en France, élections européennes, juin 2004

Origine	Electeurs inscrits	Electeurs potentiels	Taux d'inscription
Allemagne	13.358	72.775	18,3%
Autriche	559	4.071	13,7%
Belgique	17.318	66.691	26%
Chypre	2	271	0,73%
Danemark	994	5.571	17,8%
Espagne	16.647	161.427	10,3%
Estonie	0	243	0%
Finlande	423	2.755	15,3%
Grèce	724	5.113	14,1%
Hongrie	6	2.795	0,21%
Irlande	990	5.666	17,5%
Italie	29.641	194.546	15,2%
Lettonie	3	385	0,78%
Lituanie	15	683	2,2%
Luxembourg	536	2.541	21,1%
Malte	0	140	0%
Pays-Bas	6.274	25.365	24,7%
Pologne	80	28.751	0,28%
Portugal	43.737	555.590	7,9%
Royaume Uni	15.496	73.626	21%
Slovaquie	5	1.328	0,38%
Slovénie	0	661	0%
Suède	787	7.806	10,1%
République Tchèque	15	1.566	0,96%
Total	147.660	1.221.115	12,1%

Sources: Ministère de l'Intérieur; INSEE, chiffres publiés par Strudel, présentation à Strasbourg, 2004.

Comme pour le précédent élargissement de l'Union en 1999, les ressortissants des dix nouveaux pays-membres n'étaient pas nombreux à s'inscrire, même s'ils bénéficiaient d'un délai supplémentaire jusqu'en mai, au-delà de la date butoir habituelle du 31 décembre, pour le faire.

Le scrutin de 2004 a vu l'élection d'un seul non-national pour la France à l'assemblée de

Strasbourg, le pilote de rallye finlandais Ari Vatonen, candidat UMP dans le Grand Sud-Est, malgré l'opposition farouche de Christian Estrosi, patron local de l'UMP qui se battait contre cette candidature « jet-set » imposée par le Président Jacques Chirac.

Aux municipales de 2008 il y a eu un vrai sursaut dans le nombre d'inscrits avec, au total 258.964 inscrits, 111.304, ou 75%, de plus qu'en 2004 et 92.933 de plus qu'aux municipales précédentes de 2001. (Tableau 6) Ceci représentait environ 21% de la population adulte européenne. Un calcul exact n'est pas possible, étant donnée la diversité des sources pour le chiffre total des résidents, certaines ne donnant que des estimations. (6)

Tableau 6

Electeurs européens en France, élections municipales, mars 2008

Origine	Electeurs inscrits	Résidents par pays
Allemagne	22.824	90.000
Autriche	1.346	4.041
Belgique	28.871	79.000
Bulgarie	325	3.581
Chypre	55	417
Danemark	1.738	4.071
Espagne	22.891	135.000
Estonie	33	307
Finlande	602	2.600
Grèce	977	4.843
Hongrie	161	3.124
Irlande	1.919	4.270
Italie	43.671	178.000
Lettonie	89	408
Lituanie	97	607
Luxembourg	898	2.469
Malte	28	365
Pays-Bas	11.907	34.000
Pologne	1.513	35.000
Portugal	81.682	492.000
Roumanie	779	22.000
Royaume Uni	34.011	128.000
Slovaquie	201	1.118
Slovénie	43	799
Suède	1.902	6.491
République Tchèque	372	1.661
Total	258.964	1.249.000

Sources: Ministère de l'Intérieur; inscrits au 29 février 2008; INSEE, pour les estimations de population des neuf plus grandes communautés européennes et pour le total de l'UE27, 1^{er} janvier 2005; INED, estimations pour les autres 17 pays, 1^{er} janvier 2008.

Notons la baisse des populations espagnoles et italiennes, en partie certainement à cause du vieillissement de ces anciennes immigrations qui ont connu leur essor dans les années 1930 (pendant la guerre civile en Espagne et l'instauration de régimes fascistes dans les deux pays) et immédiatement après la Deuxième guerre mondiale.

La communauté britannique en France a augmenté, selon l'INSEE, de 45.000 personnes entre 1999 et 2005. Parallèlement, le nombre des inscrits d'outre-Manche a cru de 12.439 en 2001 à 15.496 en 2004, pour s'établir à 34.011 en 2008.

Il n'y avait pas de statistique précise sur les populations européennes en France après l'abolition en 2003 de la carte de séjour pour les ressortissants de l'UE en attendant le recensement de 2009. L'INSEE estimait le nombre de résidents, immigrés et naturalisés français inclus, originaires de l'UE à 27 pays à 1.79 million en 2005. (7)

Parallèlement à l'augmentation des inscrits, il y avait plus d'élus européens en 2008 dans les communes de plus de 3.500 habitants, au total 238 (Tableau 7) ; en 2001, ils étaient 204.

Tableau 7

Elus européens en France, élections municipales, mars 2008

Origine	Communes + 3.500	Communes - 3.500	Toutes communes
Allemagne	23	94	117
Autriche	1	6	7
Belgique	37	299	336
Bulgarie	0	1	1
Chypre	2	4	6
Danemark	19	8	27
Espagne	0	21	21
Estonie	1	2	3
Finlande	4	8	12
Grèce	0	5	5
Hongrie	0	5	5
Irlande	1	13	14
Italie	21	48	69
Lettonie	0	0	0
Lituanie	0	1	1
Luxembourg	0	5	5
Malte	0	4	4
Pays-Bas	18	159	177
Pologne	1	3	4
Portugal	79	101	180
Roumanie	2	1	3
Royaume Uni	26	398	424
Slovaquie	0	1	1
Slovénie	0	0	0
Suède	3	5	8
Rép. Tchèque	0	2	2
Total	238	1.194	1.432

Source : Ministère de l'Intérieur

Dans les petites communes, de moins de 3.500 habitants, pour lesquelles le Ministère de l'Intérieur n'a pas donné de chiffre en 2001, 1.194 ont été élus en 2008.

Sur un plan géographique, les résultats de 2008 ont fait apparaître quelques particularités. Un examen des départements dans lesquels 20 étrangers ou plus ont été élus montrent l'importance des populations frontalières, surtout dans le nord et l'est. (Tableau 8)

La présence allemande était à sa plus forte en Moselle, avec 13 élus. Les Belges étaient bien représentés dans les Ardennes (21 élus), dans la Meuse (34) et dans le Nord (26).

Tableau 8

Elus européens en 2008 par départements
(avec 20 élus européens ou plus)

	Allemagne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Chypre	Danemark	Espagne	Estonie	Finlande	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Pologne	Portugal	Romanie	Royaume-Uni	Slovaquie	Slovénie	Suède	Rép. Tchèque	Total
Ain	6		11				1		1				7					1		5		5			1		38
Alpes H. Provence	1	2	11										1					5				2					22
Ardèche	2		10										1					7		1							21
Ardennes			21				1						1							1							24
Aude			15		4		1					1	1	1		1		7				35					66
Calvados	5		4															4				9			1	23	
Charente	2		1			1												2	1	1		50			1	59	
Côte d'Or	1		4				1						3					6		8		5	1			29	
Dordogne	2		5															16		3		38				64	
Hte. Garonne	8		6				1						1					3		3		7				29	
Gers	1		5				1											9		1		12				29	
Ille-et-Vilaine	1					1												6				17				25	
Lot			5															5		3		9				22	
Lot-et-Garonne			4									1	1					7				15				28	
Meuse			34										1			2		2			1					40	
Moselle	13		3			1	1						5			1		2		1		2				28	
Nièvre			9							1		1						9		2		3				25	
Nord			26							1			3					1		8	1	2				42	
Orne			3									1	1	1		1		3				11				21	
Seine-et-Marne	4		4			1	1		1	1			2							20		4			1	39	
Yvelines	7		4				1					1	1					3		6		5			1	29	
Haute Vienne	1		3										1					3				23				31	
Val d'Oise	1		2			1							1					1		14						20	

Source: Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute Garonne.

Les Britanniques, sans frontière terrestre commune, étaient très présents dans les départements ruraux, surtout dans le sud-ouest, comme dans l'Aude, avec 35 élus, en

Charente (50) et en Dordogne (38). Les tendances étaient semblables chez les Néerlandais, qui avaient 16 élus en Dordogne. Les Portugais, cependant, se trouvaient surtout dans les régions industrielles, avec leur plus forte présence en Ile-de-France, avec 20 élus en Seine-et-Marne et 14 dans le Val d'Oise.

Quant à l'influence de la parité entre les sexes sur la participation des Européens, il y avait une nette majorité de femmes parmi les candidats en 2008 dans les communes de plus de 3.500 habitants – les seules où la parité était obligatoire aux municipales -- avec 629 femmes pour 576 hommes. (Tableau 9)

Tableau 9

Les candidats européens, élections municipales, mars 2008, par sexe

Communes de plus de 3.500 habitants

Pays d'origine	Femmes	Hommes	Tous
Allemagne	95	41	136
Autriche	6	1	7
Belgique	74	56	130
Bulgarie	1	1	2
Chypre	0	0	0
Danemark	4	6	10
Espagne	61	45	106
Estonie	0	0	0
Finlande	3	0	3
Grèce	10	6	16
Hongrie	1	2	3
Irlande	6	6	12
Italie	77	122	199
Lettonie	0	0	0
Lituanie	0	0	0
Luxembourg	0	2	2
Malte	0	0	0
Pays-Bas	36	17	53
Pologne	7	3	10
Portugal	180	209	389
Roumanie	7	0	7
Royaume-Uni	52	56	108
Slovaquie	1	0	1
Slovénie	0	0	0
Suède	8	3	11
Rép. Tchèque	0	0	0
Total	629	576	1.205

Source : Ministère de l'Intérieur

La présence des femmes était particulièrement marquée parmi les nationalités du Nord. Il y avait 95 candidates allemandes pour 41 Allemands, pendant que les Belges ont fourni 74 candidates féminines pour 56 hommes ; il y avait 36 femmes néerlandaises pour 17 hommes.

Quant aux pays du sud, la tendance s'est inversée pour l'Italie, avec ses 122 hommes contre 77 femmes, et pour le Portugal, avec 209 hommes pour 180 femmes, pendant que l'Espagne faisait figure d'exception latine, avec 61 candidates femmes pour 45 hommes.

Après les élections de 2008, le Ministère de l'Intérieur a donné pour la première fois les « nuances politiques » des candidats européens dans les plus grands communes. (8) (Tableau 10)

Tableau 10

Nuances politiques des candidats européens, élections municipales, mars 2008
Communes de plus de 3.500 habitants

Origine	ExG	PC	PS	PRG	DVG	Verts	Eco.	Rég.	Autres	MoDem	NC	UMP	DVD	FN	ExD
Allemagne	5	3	6	2	30	10	7		8	9	2	6	46	2	
Autriche	1		1			2							3		
Belgique	3		11		28	3	2	1	13	13		5	47	1	3
Bulgarie									1				1		
Chypre															
Danemark	1		1		2							2	4		
Espagne	11	5	4	1	34	4	2	8	3	1	3	2	28		
Estonie															
Finlande					1								2		
Grèce	3	1			2	3			2	1		1	3		
Hongrie	1												1		1
Irlande	1	1			2	1	1	1		2			3		
Italie	13	7	9		53	8	3	1	10	4	3	6	80	2	
Lettonie															
Lituanie															
Luxembourg													2		
Malte															
Pays-Bas	2		4		16		2		3		1	3	22		
Pologne					1					3		3	3		
Portugal	14	6	10	4	111	5	2	1	9	12	7	17	183	7	1
Roumanie			1		2					1			3		
Royaume-Uni	2	1	1		30	7	3	1	3	8		1	51		
Slovaquie										1					
Slovénie															
Suède	1				2		1					2	5		
Rép. Tchèque															
Total	58	24	48	7	314	43	23	13	52	55	16	48	487	12	5

Source : Ministère de l'Intérieur

Il serait imprudent d'essayer d'établir un portrait politique des candidats européens en général ou par nationalité en particulier à partir d'un si petit échantillon de candidats. Mais ces chiffres donnent néanmoins une idée du désintérêt des grands partis politiques pour les candidatures européennes. Sur les 1.205 candidats dans les communes de plus de 3.500 habitants, 48 seulement se sont présentés sur la liste du Parti socialiste et exactement le même nombre sur celle de l'UMP.

Le MoDem centriste devançait les deux formations majeures avec 55 candidats européens, tandis que Les Verts étaient juste derrière, avec 43. Les Européens se trouvaient majoritairement sur les listes de divers gauche (314 candidats) ou de divers droite (487), les listes traditionnellement dissidentes ou marginales, une mesure de leur place encore secondaire dans la politique locale.

(1) J. Wieland (1994), *Germany in the European Union - The Maastricht Decision of the Bundesverfassungsgericht*, *European Journal of International Law*, Vol. 5 (1994) No. 2.

(2) Christian Bidegaray et Sylvie Strudel, *De la Citoyenneté et autres coquecigrue. Remarques sur la participation des citoyens de l'Union européenne aux élections municipales de mars 2000*, *Annuaire Français de Relations Internationales* 2002, volume III

(3) Bidegaray et Strudel, *ibid.*

(4) Bidegaray et Strudel, *ibid.*

(5) Détails sur le site:

http://www.consmetz.esteri.it/Consolato_Metz/Menu/I_Servizi/Per_i_cittadini/Servizi_elettorali/Elezioni_europee/

(6) A cause de ces divergences, l'auteur a estimé inutile de donner des estimations du nombre des électeurs potentiels pour 2008. Trois départements métropolitains n'ont pas fourni de statistique des inscrits au Ministère ; le total est donc en-dessous du chiffre réel. Voir l'annexe pour le tableau des inscrits par département.

(7) Catherine Borrel, INSEE Première No 1098, août 2006

(8) Pour un aperçu journalistique du calcul des nuances politiques, voir <http://elections.lavoixdunord.fr/2008/02/20/nuances-politiques-du-ministere-de-linterieur-la-fin-des-elus-%C2%ABsans-etiquette%C2%BB/>

V - Encouragements, obstacles

Dans leurs travaux menant au traité de Maastricht, les gouvernements se sont engagés à faire des campagnes d'explication sur leurs nouveaux droits aux ressortissants de l'Union européenne et pour les encourager à s'inscrire sur les listes électorales.

Cette promesse n'a pas été tenue si on en juge par les inscriptions aux premiers scrutins européens en 1994 et 1999 dans la quasi-totalité des pays de l'Union. Certes, le faible taux d'inscription en 1994 est imputable en grande partie au court laps de temps entre l'entrée en vigueur tardive de Maastricht en décembre 1993 et les élections à l'Assemblée européenne en juin, ce qui a rendu une large campagne d'information difficile. En revanche, cette contrainte externe n'existait pas en 1999, alors que la moyenne des inscriptions n'a atteint que 9 % dans l'ensemble de l'Union et que les gouvernements ont eu plus de cinq ans pour sensibiliser les résidents européens à leur nouveau statut. (Tableau 11)

Tableau 11

Taux d'inscription de résidents européens par pays, élections au Parlement européen, dans tous les pays de l'Union, 1994 et 1999

Etat de résidence	Elections européennes 1994	Elections européennes 1999
Allemagne	6,7%	2,1%
Autriche (1996)	7,9%	15,1%
Belgique	5,1%	17,7%
Danemark	24,9%	26,6%
Espagne	12,6%	22,4%
Finlande (1995)	22%	28,1%
France	3,4%	4,9%
Grèce	1,6%	1,8%
Irlande	44,1%	43,9%
Italie	1,8%	9,2%
Luxembourg	6,6%	8,8%
Pays-Bas	Chiffres non disponibles	Chiffres non disponibles
Portugal	2,3%	13,6%
Royaume Uni	1,9%	23,1%
Suède (1995)	24%	27,2%
Taux moyen (-NL)	5,9%	9%

Source: Commission des Communautés européennes, note d'information 20/12/2000, IP/00/1498, chiffres cités par Strudel, Revue Internationale de Politique Comparée, Vol. 9, n° 1, 2002

Seule l'Irlande, avec sa tradition d'accorder le droit de vote aux étrangers, a eu un résultat honorable – 44,1 % d'inscriptions en 1994 et 43,9 % en 1999. La France était en dessous de la moyenne (5,9 % en 1994 et de 9 % en 1999) de l'ensemble des pays-membres, avec 3,4 % en 1994 et 4,9 % en 1999.

Les Français résidant en Europe n'étaient pas plus engagés, puisqu'ils n'étaient que 25.700 à s'inscrire dans leurs pays d'adoption, un taux d'environ 7 %, en 1999. ⁽¹⁾ Le gouvernement français a décidé, cependant, de ne pas ouvrir de bureaux de vote dans ses consulats dans les pays de l'Union – ce qui aurait facilité le vote en France -- dans le but d'inciter les résidents français à s'inscrire et à voter pour les représentants du Parlement européen de leurs pays de résidence.

Dans son deuxième rapport sur la citoyenneté le 27 mai 1997, la Commission européenne s'inquiétait du manque de civisme parmi les ressortissants européens vivant dans des pays voisins. Elle a mis implicitement en cause les Etats, notant que les gouvernements tardaient à mettre en place la législation sur les modalités du vote aux élections municipales :

« Au 1er janvier 1997, seuls huit Etats membres avaient complètement transposé la directive 94/80/CE sur les élections municipales. Pour lutter contre le faible taux de participation constaté lors des élections européennes de 1994 et de 1995/1996 dans les nouveaux Etats membres, la Commission propose deux mesures:

- *l'amélioration de l'information à fournir en temps utile aux citoyens, avec des campagnes d'information du type «Citoyens d'Europe» ;*
- *la promotion de la participation du citoyen à la vie politique dans son Etat de résidence. »* ⁽²⁾

Cette promotion n'a jamais été très visible en France. Les gouvernements successifs et les partis politiques ont rarement activement encouragé l'inscription et la participation politique des Européens en France, laissant le travail aux associations, aux mairies et aux quelques politiques qui s'y intéressent. Une exception était une brochure éditée par le Ministère de l'intérieur en 2000 intitulée « *Elections municipales du 11 et 18 mars 2001. Citoyens européens, vous avez le droit de voter en France* ». La brochure expliquait les conditions pour s'inscrire. Un million cinq cent a été distribué dans les préfetures et les mairies, ainsi

que 45.000 affiches expliquant la démarche à suivre pour s'inscrire en tant que citoyen de l'Union. (3)

En 2003, le Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, a décidé d'annuler pour la première fois sous la Ve République la traditionnelle campagne d'incitation à l'inscription de fin d'année -- éliminant ainsi toute possibilité officielle d'encourager les Européens à s'inscrire avant le scrutin européen de juin 2004 pour faire une économie de quelques 400.000 euros. Cette décision a été qualifiée de manifestation de « civisme zéro » par Jean-Marc Ayrault, président du groupe du Parti socialiste à l'Assemblée nationale, qui a demandé en vain au gouvernement de revenir sur sa décision. Cette campagne est restée lettre morte depuis.

Quant aux autres efforts de sensibilisation, l'Hôtel de Ville de Paris, dans les semaines qui précèdent la fermeture de la période d'inscriptions chaque année -- les électeurs doivent s'inscrire avant le 31 décembre pour pouvoir voter l'année suivante -- fait défiler sur les panneaux publicitaires électroniques des exhortations à l'intention des résidents européens, notamment à côté des grands magasins du boulevard Haussmann au moment des courses de Noël. L'Hôtel de Ville a notamment organisé de telles campagnes en décembre 2003 et 2007, avant les européennes et les municipales respectivement. En 2008, il s'est pris plus longtemps à l'avance démarrant en septembre une campagne en vue des élections européennes de juin 2009, faisant appel aux « *Européens, citoyens de Paris* ».

Dans les petites communes, c'est souvent à l'initiative des élus sortants que les Européens sont candidats. Dans les villages où il y a déjà une présence étrangère, les mairies cherchent des volontaires pour s'occuper des problèmes administratifs, tels que l'obtention de permis de construire, se servant ainsi de résidents avertis qui ont vécu ces situations et qui peuvent aider d'autres nouveaux arrivants à s'installer, parfois dans leur langue maternelle.

Selon le site d'informations Rue89.com à l'approche des municipales de 2008, « *la présence d'Européens sur les listes est davantage liée à la volonté de représenter les intérêts d'habitants multiculturels qu'à une politique d'ouverture. Laurent Leclercq, tête de liste à Saint-Vivien de Médoc (33), est bien conscient de l'apport des élus européens :*

« *Un ressortissant anglais souhaite venir s'installer à Saint Vivien? Un de ses compatriotes, au cœur du système, peut l'aider et cibler son accueil sans aucune barrière de la langue.* » (4)

Parmi les partis politiques, seuls l'UDF (et un des ses successeurs, le MoDem) et les Verts ont manifesté un intérêt pour les candidatures européennes.

Dans le cas de l'UDF aux européennes de 2004, ce désir d'encourager relevait manifestement plus du politiquement correct que d'un réel désir d'encouragement. La tête de liste de l'UDF en Ile de France en 2004, Marielle de Sarnez, a cantonné les ressortissants de l'UE aux places de suppléants aux 20e, 23e et 27e positions sur une liste où il aurait fallu 100 % des voix pour faire élire les premiers quatorze.

En 2008, quand Mme de Sarnez menait la liste parisienne aux municipales pour le MoDem, son parti s'est engagé à présenter au moins un candidat européen dans chacun des vingt arrondissements. Le MoDem n'en a finalement trouvé que quatorze.

Aux élections européennes de 2004, les candidats se sont retrouvés devant l'obligation de fournir une déclaration de leur Etat d'origine garantissant leur statut d'éligibilité sur son sol, ce qui a mené à la disqualification de certains. (5)

D'autre part, les inscriptions sur les listes complémentaires pour les européennes cette année-là ont reculé, par rapport aux municipales de 2001, de 13,8% à 12,1%.

Un sénateur, Jean-Marie Poirier (Val-de-Marne, UMP), a déploré l'existence des deux listes séparées pour les différents scrutins comme facteur de confusion auprès des ressortissants de l'UE, entraînant une baisse de participation au scrutin européen de juin 2004.

Dans une question écrite au Ministre de l'Intérieur le 1er juillet 2004, J.-M. Poirier notait que, *«pour voter, les ressortissants européens doivent s'inscrire sur des listes complémentaires. Bien que les dispositions législatives ne mentionnent pas le caractère alternatif de l'inscription, la pratique distingue la liste complémentaire pour les élections municipales et la liste complémentaire pour les élections européennes, puisque l'inscription sur l'une n'entraîne pas automatiquement inscription sur l'autre. Cette règle, mal connue des intéressés, a engendré de nombreuses frustrations lors des récentes élections européennes. En effet, les ressortissants européens inscrits sur les listes complémentaires pour les élections municipales et désireux de prendre part au vote pour les élections européennes se sont présentés vainement à leur bureau de vote puisque ne s'étant pas inscrits sur les listes complémentaires pour les élections européennes. Dans la commune de Sucy-en-Brie, alors*

que 107 électeurs européens sont inscrits sur les listes complémentaires pour les élections municipales, seuls 59 le sont pour les élections européennes. Alors que d'aucuns déplorent le taux d'abstention lors des élections européennes, il est difficilement concevable de multiplier les procédures d'inscription sur les listes électorales pour les ressortissants européens. Ce formalisme est d'autant plus étonnant que de nombreuses mesures de simplification sont intervenues pour les Français, notamment l'inscription d'office des jeunes de dix-huit ans sur les listes électorales ou la simplification des modalités d'établissement des procurations de vote ». (6)

Le ministère de l'Intérieur a répondu que *«des instructions sont données chaque année aux communes, chargées de la révision et de la tenue des listes électorales, afin qu'elles appellent l'attention des résidents communautaires sur le choix qui s'offre à eux et qui ne peut s'exercer que dans le cadre de l'élaboration d'une liste électorale complémentaire distincte pour chacune de ces élections ».* (7)

Avec le temps, cependant, les mairies ont souvent pris l'initiative de proposer des inscriptions sur les deux listes à la fois pour simplifier les démarches et éviter des malentendus. Au fil des ans, une nouvelle carte d'électeur a été établie pour les Européens inscrits sur les deux listes complémentaires. (8)

(1) Strudel, Strasbourg, op.cit.

(2) Rapport de la Commission européenne du 27 mai 1997 sur la citoyenneté de l'Union présenté au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions [COM(97) 230. <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/123031.htm>

(3) « *Peu d'Européens installés en France se sont inscrits sur les listes électorales* », Le Monde, 20 février 2001, cité par Ghemmaz.

(4) <http://www.rue89.com/municipales-2008/candidats-europeens-les-listes-etoilees-des-municipales-7/32008>

(5) Voir section « *La participation dans la pratique* ».

(6) Question écrite n° 12904 de Jean-Marie Poirier (Val-de-Marne - UMP), JO Sénat, 1^{er} juillet/2004, p1436

(7) JO Sénat, 30 septembre, 2004, p2230.

(8) Illustration II, section « *La Participation dans la pratique* » .

VI - Le Vote à Paris

Le retour en 1977 d'un maire élu, pour la première fois depuis 1870, a fait de Paris un champ de bataille politique de taille nationale, renforcé par l'exemple du premier à en avoir occupé le fauteuil, Jacques Chirac, à qui ces fonctions ont servi de tremplin pour entrer à l'Élysée. L'importance qu'a prise l'Hôtel de Ville de Paris peut expliquer la réticence des partis à accorder plus qu'une présence symbolique aux candidatures européennes sur leurs listes municipales. Les Européens de la capitale le leur rendent bien, manifestant une nette indifférence, avec un des taux d'inscription les plus faibles de toute la France.

Sans surprise, avec son activité économique, politique et culturelle, Paris compte le plus grand nombre de résidents européens et, par conséquent, le plus grand nombre d'inscrits UE de tous les départements français.

Mais, si 140.000 Européens y vivaient en 2008, selon diverses estimations, seuls 13.805 d'entre eux s'étaient inscrits pour voter aux municipales au mois de mars, à peu-près 15% de la population adulte, comparés aux 21% qui se sont inscrits dans l'ensemble du pays. (Tableaux 12 et 13) Ceci représentait néanmoins une augmentation de 49% des inscriptions des résidents UE de la capitale pour les municipales en quatre ans, ce chiffre ne comprenant que 421 inscrits des 12 nouveaux pays-membres qui avaient adhéré en 2004 et 2007. (1) A son actif, Paris était le seul département où étaient inscrits des nationaux de l'ensemble des 26 pays partenaires de l'UE, allant de Malte, avec deux inscrits, au Portugal avec 3.626.

Tableau 12

Paris en chiffres

Population*	2.203.817
Etrangers (ressortissants UE inclus)**	386.398
Ressortissants de l'Union européenne***	140.000
Electeurs inscrits en 2008	1.230.943
Electeurs UE inscrits en 2008	13.805

Sources: INSEE; Hôtel de Ville; Ministère de l'Intérieur; *population totale 2006; **recensement 1999; ***estimation 2008

A l'image de la faible inscription, les vingt arrondissements de la capitale n'avaient, sur leur total de 4.517 candidats, que 61 de nationalité européenne, ou 1.35% pour des nationalités qui comptaient pour 6.35% de la population urbaine. (Tableau 13)

Le 4^e arrondissement, avec 17.994 inscrits dont 322 européens, a franchi le pas en élisant le premier et unique conseiller municipal UE à Paris en 2008 ⁽¹⁾ -- Claudine Mukizwa, fonctionnaire internationale à l'UNESCO qui a pris la nationalité belge après avoir fui la guerre dans son Burundi natal. ⁽²⁾

Tableau 13

Inscrits et candidats européens à Paris, élections municipales, mars 2008

Origine	Electeurs inscrits	Candidats
Allemagne	1.655	10
Autriche	154	1
Belgique	952	6
Bulgarie	61	0
Chypre	16	0
Danemark	151	0
Espagne	1.601	7
Estonie	8	0
Finlande	78	0
Grèce	348	6
Hongrie	29	0
Irlande	255	2
Italie	2.754	18
Lettonie	6	0
Lituanie	12	0
Luxembourg	80	0
Malte	2	0
Pays-Bas	357	0
Pologne	137	1
Portugal	3.626	4
Roumanie	91	0
Royaume-Uni	1.158	6
Slovaquie	16	0
Slovénie	6	0
Suède	215	0
République Tchèque	37	0
Total	13.805	61

Source: Ministère de l'Intérieur; inscrits au 29 février 2008

Cinquième sur la liste de 13 candidats soutenant le maire PS de Paris, Bertrand Delanoë, C. Mukizwa siège en tant que conseiller d'arrondissement -- les deux premiers élus de sa liste siègent au Conseil de Paris ; les huit suivants sont au conseil d'arrondissement. Pour l'opposition, un conseiller UMP siège au Conseil de Paris, deux autres au conseil d'arrondissement. ⁽³⁾

Les enjeux à Paris étant hautement politiques, on retrouve non seulement peu de candidats étrangers recrutés par les grands partis, mais extrêmement peu en position éligible. Le MoDem était en tête du nombre de recrues avec 14 candidats UE de huit nationalités dans 12 arrondissements en 2008; cependant, avant la campagne électorale, le MoDem avait promis d'en présenter davantage : au moins 20 Européens -- un par arrondissement. (Tableau 14)

Suivaient les Verts, avec 11 candidats de six nationalités dans neuf arrondissements, la LCR, avec neuf dans cinq arrondissements, et le PS, avec huit candidats européens mononationaux dans huit arrondissements, présentés à côté de candidats binationaux ou d'origine étrangère – telle Anne Hidalgo, première adjointe au maire de Paris née en Andalousie et arrivée en France à l'âge de deux ans. (Illustration IV)

Tableau 14

Candidats européens à Paris, élections municipales, mars 2008, par nationalité et par formation politique

Origine	LCR	LO	ExG	DVG	PS	Verts	Ind*	MoDem	NC	UMP	DVD	FN
Allemagne	1				2	2		2		1		2
Autriche							1					
Belgique					1	1	1	3				
Bulgarie												
Chypre												
Danemark												
Espagne		1			1	3	1	1				
Estonie												
Finlande												
Grèce	3						2	1				
Hongrie												
Irlande						1		1				
Italie	4		1	1	3	2	1	2		2	1	1
Lettonie												
Lituanie												
Luxembourg												
Malte												
Pays-Bas												
Pologne								1				
Portugal	1				1				1	1		
Roumanie												
Royaume-Uni						2	1	3				
Slovaquie												
Slovénie												
Suède												
Rép. Tchèque												
Total	9	1	1	1	8	11	7	14	1	4	1	3

Source : Le Taurillon, « magazine eurocitoyen », sur Internet, <http://www.taurillon.org>. *Listes indépendantes.

Illustration IV



**ELECTIONS
MUNICIPALES
Paris 2008**

**Elecciones
Wahlen
Eleições
municipais**

Gemeenteradsverkiezingen

local elections

**Elezione
δημοτικές
εκλογές
Wybory**



Action portée et soutenue par les sections parisiennes du Partito Democratico et du PS italiens, du Labour Party britannique, du PASOK grec, du PS portugais, du PSOE espagnol, du SPD allemand et du SPÖ autrichien.

Citoyens de l'Union, ressortissants d'un pays d'Europe ou plus simplement Français attentifs aux affaires européennes, nous nous préoccupons du rôle de la France en Europe et de l'Europe dans le monde.

Parce que nous avons pu apprécier les politiques municipales menées depuis 2001 à Paris et parce que nous voulons être partie prenante de tout ce qui reste encore à réaliser, nous, Européens vivant à Paris, appelons nos concitoyens à faire le choix des listes "Paris, un temps d'avance" présentées et soutenues par Bertrand Delanoë dans les 20 arrondissements.

Les Européens candidats à Paris



Ils sont nés et ont vécu hors de France. Pourtant, ils ont décidé de se mettre au service des Parisiens pour offrir à Paris un temps d'avance.

- ✓ Flora BOLTER, franco-britannique, 10e sur la liste du 3e
- ✓ Christiane GILON, franco-belge, 12e sur la liste du 3e
- ✓ Claudine MUKIZWA, belge, 5e sur la liste du 4e
- ✓ Paolo SASSANO, italien, 14e sur la liste du 5e
- ✓ Angelo LAUDISA, italien, 9e sur la liste du 6e
- ✓ Laurence GIRARD, franco-suisse, 1ère sur la liste du 7e
- ✓ Alessandra SAVIOLI, italienne, 13e sur la liste du 7e
- ✓ Sandrine DOUAY, franco-espagnole, 32e sur la liste du 11e
- ✓ Bergljot SCHANAUN, franco-norvégienne, 15e sur la liste du 12e
- ✓ Frédéric ENGELMANN, franco-allemand, 30e sur la liste du 12e
- ✓ Hernano SANCHES-RUIVO, portugais, 5e sur la liste du 14e
- ✓ Anne HIDALGO, franco-espagnole, 1ère sur la liste du 15e
- ✓ Roswita HOHMANN, allemande, 49e sur la liste du 15e
- ✓ Inês ANAS-PIRES, franco-portugaise, 14e sur la liste du 16e
- ✓ Franco BALESTRAZZI, franco-italien, 15e sur la liste du 16e
- ✓ Mario GONZALEZ, espagnol, 33e sur la liste du 18e
- ✓ Sergio TENTI, franco-italien, 19e sur la liste du 19e
- ✓ Andrea FUCHS, franco-allemande, 32e sur la liste du 19e
- ✓ Ariane CALVO, franco-espagnole, 17e sur la liste du 20e
- ✓ Dacla MUTULESCU, franco-roumaine, 33e sur la liste du 20e



Fédération de Paris du PS • 32 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris
Tél. 01 42 80 64 40 • federation@ps-paris.org

Impression : PHS - 10e rue Jean de la Vierge - 75011 Paris

A la traîne parmi les grands partis, l'UMP n'a présenté que quatre candidats européens, juste devant le Front National, qui en a présenté trois. Une liste indépendante du 14^e arrondissement et une liste royaliste dans le 7^e ont présenté chacun deux candidats. Lutte ouvrière n'en a trouvé qu'un.

Par nationalité, les Italiens étaient de loin les premiers avec 18 candidats, suivis des Allemands, avec 10, et des Espagnols, avec sept. Ensuite, venaient les Belges, les Britanniques et les Grecs, chaque nationalité représentée par six candidats. Derrière, étaient les Portugais, avec quatre, les Irlandais, avec deux, un Polonais et une Autrichienne. Par arrondissement, seul les 9^e et 19^e n'avaient aucun candidat étranger, même si ces deux arrondissements avaient respectivement 489 et 946 inscrits européens. (Tableau 15)

Tableau 15

Electeurs européens à Paris inscrits pour les élections municipales, par sexe et par arrondissement (statistique mise à jour en 2009)

Arrondissement	Hommes	Femmes	Total par arrondissement
1 ^{er}	99	96	195
2 ^e	115	117	232
3 ^e	208	186	394
4 ^e	164	158	322
5 ^e	288	312	600
6 ^e	192	209	401
7 ^e	221	253	474
8 ^e	152	171	323
9 ^e	247	242	489
10 ^e	348	329	677
11 ^e	496	470	966
12 ^e	380	383	763
13 ^e	393	464	857
14 ^e	441	463	904
15 ^e	543	551	1.094
16 ^e	436	487	923
17 ^e	488	499	987
18	583	603	1.186
19 ^e	470	476	946
20 ^e	491	509	1.000
Total Paris	6.755	6.978	13.733

Source: Préfecture de Paris, inscrits au 28 février 2009, chiffres fournis par l'Hôtel de Ville ; voir en annexe les inscrits pour les élections européennes 2009, ainsi que les nationalités par arrondissement.

Les élections européennes de 2009 permettent un aperçu de la participation des inscrits de l'UE dans la capitale pour un scrutin qui a connu un record d'abstention, de 59,37% sur le plan national et de 50,33% à Paris. (4)

Dans le XVIII^e arrondissement, qui connaissait le plus fort nombre d'inscriptions européennes à Paris, le taux d'abstention parmi les étrangers était élevé, atteignant 52,67 %.

(Tableau 16) La participation espagnole, de 26,92%, était la plus basse parmi les communautés représentées par cinquante inscrits ou plus, suivie de la portugaise, avec 32,54%. Les Britanniques, avec une participation de 71,65%, étaient les électeurs les plus assidus, suivis des Allemands (69,18%) et des Belges (65,71%).

Tableau 16

**Participation d'inscrits UE, élections européennes, juin 2009,
XVIII^e arrondissement de Paris**

Origine	Electeurs inscrits	Votants	Taux de Participation
Allemagne	146	101	69,18%
Autriche	3	1	33,33%
Belgique	70	46	65,71%
Bulgarie	4	3	75%
Chypre	1	1	100%
Danemark	7	4	57,14%
Espagne	130	35	26,92%
Estonie	1	0	0%
Finlande	9	3	33,33%
Grèce	18	10	55,55%
Hongrie	3	2	66,66%
Irlande	26	16	61,53%
Italie	236	96	40,67%
Lettonie	0	0	---
Lituanie	1	1	100%
Luxembourg	3	2	66,66%
Malte	0	0	---
Pays-Bas	20	10	50%
Pologne	12	9	75%
Portugal	295	96	32,54%
Roumanie	6	3	50%
Royaume-Uni	127	91	71,65%
Slovaquie	3	2	66,66%
Slovénie	2	2	100%
Suède	16	3	18,75%
République Tchèque	4	4	100%
Total	1.143	541	47,33%

Source: Listes d'émargement complémentaires européennes de la Mairie du XVIII^e ; le nombre d'inscrits tient compte des radiations ; il est donc inférieur à celui établi par l'Hôtel de Ville le 28 février 2009, trois mois avant le scrutin du 7 juin (voir l'annexe).

Ailleurs, le tableau était légèrement différent, avec une plus grande participation des Européens. Dans le XIII^e arrondissement, la participation a atteint 56,02%, plus de huit points devant le XVII^e, et presque six points devant la moyenne parisienne. (Tableau 17)

Tableau 17

**Participation d'inscrits UE, élections européennes, juin 2009,
XIII^e arrondissement de Paris**

Origine	Electeurs inscrits	Votants	Taux de Participation
Allemagne	88	59	67,04%
Autriche	13	7	53,86%
Belgique	51	37	72,55%
Bulgarie	6	5	83,33%
Chypre	3	2	66,66%
Danemark	10	8	80%
Espagne	102	48	47,06%
Estonie	2	2	100%
Finlande	4	2	50%
Grèce	30	15	50%
Hongrie	1	0	0%
Irlande	7	6	85,71%
Italie	150	86	57,33%
Lettonie	0	0	---
Lituanie	0	0	---
Luxembourg	2	1	50%
Malte	0	0	---
Pays-Bas	19	11	57,89%
Pologne	10	7	70%
Portugal	182	71	39%
Roumanie	9	6	66,66%
Royaume-Uni	62	45	72,58%
Slovaquie	1	0	0%
Slovénie	1	1	100%
Suède	9	8	88,88%
République Tchèque	2	1	50%
Total	764	428	56,02%

Source: Listes d'émargement complémentaires européennes de la Mairie du XIII^e ; le nombre d'inscrits tient compte des radiations ; il est donc inférieur à celui établi par l'Hôtel de Ville le 28 février 2009, trois mois avant le scrutin du 7 juin (voir l'annexe).

Encore une fois, les Britanniques, avec une participation de 72,58%, étaient les plus nombreux à voter, talonnés par les Belges, avec 72,55%, et les Allemands, avec 67,04%. Les Portugais, avec 39%, étaient en bas du tableau, tandis que les Espagnols, derniers dans le XVIII^e, remontaient avec 47,06%.

Il y avait parfois un décalage étonnant entre le vote à l'étranger et le vote dans le pays d'origine. (5)

Les Britanniques, premiers parmi les ressortissants de l'UE présents en nombre significatif dans les deux arrondissements cités, étaient les derniers chez eux, avec une très faible

participation de seulement 34,70% dans leurs pays d'origine, moins de la moitié de la participation de leur communauté inscrite à Paris. (Tableau 18)

Cette contradiction peut s'expliquer par un sentiment plus pro-européen chez les ressortissants qui vivent outre-Manche que chez les Britanniques restés chez eux et par un mécontentement récurrent parmi les expatriés contre un système électoral au Royaume-Uni qui rend le vote des citoyens à l'étranger difficile pendant les premières années d'expatriation et impossible au bout de 15 ans. Ce facteur incite peut-être quelques Britanniques à chérir le vote qui leur est offert ailleurs.

Tableau 18

La participation des plus grandes communautés de l'UE dans leurs pays d'origine et dans les XIIIe et XVIIIe arrondissements de Paris, élections européennes, juin 2009

Pays	Pays'origine	XIIIe arrondissement	XVIIIe arrondissement
Allemagne	43,30%	67,04%	69,18%
Belgique	90,39%	72,55%	65,71%
Espagne	44,90%	47,06%	26,92%
Italie	65,05%	57,33%	40,67%
Portugal	36,78%	39%	32,54%
Royaume-Uni	34,70%	72,58%	71,65%

Source: Listes d'émargement complémentaires européennes; le Parlement européen.

Le chiffre de la Belgique, où il y avait 90,39% de votants sur le territoire national, s'explique par l'obligation légale du vote dans ce pays. Les Allemands étaient nettement plus aptes à voter à Paris que chez eux, avec plus de vingt points d'avance, tandis que les Italiens votaient plus chez eux qu'à Paris. Les Portugais, enthousiastes ni chez eux ni à l'étranger, étaient 37% à voter au Portugal et entre 32% et 39% à Paris. La participation des Espagnols dans le XIIIe arrondissement (47%) était semblable à celle des votants sur le territoire national (45%), tandis que celle du XVIIIe arrondissement (27%) était nettement en-dessous.

Il est utile de souligner, cependant, que seulement 15% de la population européenne est inscrite à Paris, donc ces chiffres ont une valeur statistique très limitée.

Dans l'ensemble, les Européens de la capitale ne se sont pas montrés plus enthousiastes pour ce scrutin transnational que l'ensemble de l'électorat en France.

Les Européens de Paris sont, parmi tous les ressortissants de l'UE en France, une population à part, souvent moins impliqués dans la vie de tous les jours de leur pays de résidence que ceux de la province et de la campagne.

Une bonne partie de la population étrangère de Paris est itinérante, constituée de résidents à court terme, mutés pour quelques années pour des raisons professionnelles. Pour eux, Paris n'est souvent qu'une étape parmi tant d'autres. Les expatriés dans cette catégorie – pour lesquels il n'existe pas de statistique officielle – ont moins tendance à développer des attaches que ceux qui s'installent en France définitivement ; ils ont peu de volonté à s'impliquer dans la vie locale.

Le manque d'efforts des partis pour encourager une participation politique non seulement à Paris, mais aussi dans d'autres grandes villes comme Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille et Toulouse, aidant, leur sentiment d'appartenance à la communauté alentour reste faible.

(1) Selon le Ministère de l'Intérieur, 9.228 Européen étaient inscrits à Paris en 2003 ; le ministère n'a pas fourni de chiffres détaillés par département pour 2001.

(2) Résultats sur le site de l'Hôtel de Ville à http://www.paris.fr/portail/accueil/Portal.lut?page_id=7527

(3) C. Mukizwa en campagne à: http://www.dailymotion.com/video/x47kip_liste-municipales--paris-4--claudin_politics

(4) Voir les résultats sur le site du Ministère de l'Intérieur à

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/resultats-elections/ER2009/FE.html

(5) http://www.elections2009-results.eu/fr/index_fr.html

VII - Profil d'un département : la Haute-Garonne

Si les habitants de Lunax, minuscule village à une heure de route au sud-ouest de Toulouse, célèbrent l'*Oktoberfest* à leur façon chaque automne avec des bières spécialement importées de l'Allemagne, c'est parce que le président de leur comité des fêtes depuis 2001 est lui-même munichois. Werner Mazanek a quitté sa Bavière natale et son travail dans la publicité en 1993 pour s'installer définitivement avec sa femme et son fils de deux ans et demi dans la maison qu'ils avaient achetée en 1989. Comme bon nombre d'autres Européens, ils étaient en quête de l'idylle rurale, de la simplicité et de vieilles valeurs, en somme d'une qualité de vie qu'offre la France profonde. « *Ici, l'informatique est interdite* », dit W. Mazanek dans sa propriété qui est devenue le centre de son camping Le Canard Fou -- où il propose emplacements de camping et chambres d'hôte -- pour souligner son refus de la technologie chez lui. (1)

W. Mazanek fut l'un des deux Allemands élus dans la Haute-Garonne en 2001, lorsque pour la première fois les résidents européens ont pu présenter leurs candidatures aux municipales en France. En mars 2008, quand W. Mazanek a été réélu, à 55 ans, dans son village de 51 électeurs inscrits, les Allemands étaient en tête dans le département, comptant huit élus sur les 29 ressortissants de l'UE ayant décroché un mandat.

En 2001, il y eut une relève des générations au conseil municipal de Lunax. Le maire sortant, qui ne se représentait plus, et son remplaçant ont proposé à W. Mazanek de profiter de sa citoyenneté européenne et de se présenter sur l'unique liste de la commune. Ensuite, choisi parmi les neuf conseillers pour présider le comité des fêtes, W. Mazanek s'est mis à organiser chaque année un déjeuner de Pâques, la fête du village en juillet, la fête de la Saint Jean le 24 juin, une fête de fin d'année et « *la fête de la bière* » accompagnée de choucroute et de saucisses avec les pics enneigés des lointaines Pyrénées pour décor, le premier weekend d'octobre. « *Je vais à Munich à la fin de chaque mois d'août pour chercher les bières de plusieurs brasseries. J'ai déjà des réservations pour l'année prochaine* », disait-il en novembre 2008.

Terre de Concorde, terre d'Airbus

La Haute-Garonne n'est pas cependant qu'un territoire rural, mais un département hautement industrialisé avec des technologies de pointe concentrées dans l'agglomération de Toulouse qui compte plus de la moitié de ses 1.200.000 habitants. (Tableau 19) C'est un département

Tableau 19

La Haut-Garonne en chiffres

Superficie	6.309 km²
Population du département*	1.186.330
Population de Toulouse*	437.715
Population de l'agglomération toulousaine**	650.000
Etrangers (ressortissants UE inclus)***	47.316
Ressortissants de l'Union européenne***	19.943
Electeurs inscrits en 2008	800.461
Electeurs UE inscrits en 2008	2.738
Nombre de communes	589
Communes de moins de 3.500 habitants	537

Sources: INSEE; Préfecture de la Haute-Garonne; Ministère de l'Intérieur; Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse; *population légale, recensement 2006; ** estimation 2006; ***recensement 1999.

où l'Europe n'est pas confinée aux grands discours. Le Concorde a été développé et fabriqué par Sud Aviation, devenu ensuite Aérospatiale, à Toulouse et à Bristol, une des bases de la British Aerospace en Angleterre. Depuis, avec le multinational Airbus, dont les avions sont des successeurs rentables du supersonique franco-britannique, le département héberge le projet européen industriel le plus en vue et le plus réussi. L'emplacement de son siège et de celui de son actionnaire principal, EADS, à l'aéroport de Toulouse-Blagnac a attiré bon nombre de projets technologiques et scientifiques qui ont fait venir des spécialistes d'autres pays du continent avec pour conséquence la création du Lycée International Victor Hugo à Colomiers, à côté de Blagnac. Le lycée comptait 2.172 élèves et 225 enseignants allemands, britanniques et français pendant l'année scolaire 2007-2008. (2)

L'aéronautique et les technologies annexes fournissaient 34.900 emplois salariés sur les 160.000 de l'agglomération toulousaine en 2008. La zone aéroportuaire de Blagnac en comptait 13.100; il y en avait également 13.100 dans les 250 entreprises liées à

l'aéronautique, tandis que le complexe spatial de Lespinet a créé, avec ses 30 entreprises, 4.700 emplois salariés ; les 250 entreprises du complexe scientifique de Rangueil en comptaient 4.000. (3)

Elus de petites communes

Issus d'une population communautaire qui frôlait les 20.000 (Tableaux 19 et 21) au moment du recensement de 1999 (5) -- un chiffre probablement plus élevé depuis puisque l'INSEE estime que la population totale de la Haute-Garonne augmente de 1,7% par an -- les 29 élus européens en 2008 se trouvent pour la plupart dans les communes de moins de 3.500 habitants. Seulement trois, une Allemande et deux Belges, ont été élus dans des communes plus grandes. La ville de Toulouse n'en compte aucun, même s'il y a des élus européens dans six communes de sa banlieue. Le nombre d'inscrits pour tout le département a augmenté de 1,39% de 2007 à 2008, passant de 789.412 à 800.461, peut-être en petite partie à cause de l'inscription de résidents européens en anticipation des municipales. Les inscrits européens s'élevaient à 2.738 en 2008 (Tableau 19).

Sur les élus allemands de la Haute-Garonne, deux sont agriculteurs dans le même village, Latour (72 inscrits), siégeant à côté de neuf conseillers français ; un autre est informaticien et chef de son propre cabinet de conseils, et tous, sauf Cordula Brandl, élue à Pibrac dans la banlieue ouest de Toulouse qui compte 6.002 inscrits, représentent des communes de moins de 3.500 habitants.

Dans le palmarès des conseillers municipaux européens, le Royaume-Uni est en deuxième position dans le département avec sept élus, suivi de la Belgique avec six, du Portugal et des Pays-Bas avec trois chacun, et de l'Espagne et de l'Italie avec un seul chacune. (Tableau 20)

Tableau 20

Elus européens dans la Haute-Garonne, élections municipales, mars 2008

Pays d'origine	Elus
Allemagne	8
Belgique	6
Espagne	1
Italie	1
Pays-Bas	3
Portugal	3
Royaume Uni	7
Total	29

Source: Préfecture de la Haute-Garonne.

L'âge de ces conseillers municipaux, quinze hommes et quatorze femmes, au moment de leur élection en mars 2008, allait de 37 à 69 ans pour les vingt-cinq pour lesquels leurs communes ont indiqué les dates de naissance, ou 50 ans en moyenne. Trois vivent d'une entreprise de tourisme (chambres d'hôte, campings), deux sont retraités, deux universitaires, deux enseignants dans le primaire ou le secondaire et deux des mères au foyer. Dans le cas de deux femmes, une Britannique et une Allemande, c'est le travail de leurs conjoints chez Airbus qui les a emmenées dans la région. Les autres élus sont dans les affaires, pour la plupart à la tête d'une petite entreprise. Les élus cités ici ont été interrogés, soit en personne lors de visites dans leurs communes en novembre 2008, soit par téléphone en décembre 2008 avec, pour certains, un suivi complémentaire par courriel et par téléphone.

En 1999 -- à l'époque où l'Union européenne comprenait quinze pays-membres -- l'INSEE a recensé dans la Haute-Garonne 156 agriculteurs ressortissants de l'UE (contre 6.483 Français), 1.660 Européens travaillant comme cadres ou dans des professions intellectuelles, 4.874 retraités et 6.620 autres inactifs. (Tableau 21)

Tableau 21

La population de la Haute-Garonne par catégories professionnelles

	Nationalité											Total
	Français naissance	Français acquisition	Espagnols	Italiens	Portugais	Autres UE	Algériens	Marocains	Tunisiens	Turcs	Autres étrangers	
Agriculteurs	6.127	356	8	45	36	57	8	28	0	0	24	6 689
Artisans, commerçants	27.508	2.282	157	105	337	197	146	157	81	33	209	31.212
Cadres	74.643	3.460	152	190	77	1.241	144	98	44	20	651	80.720
Professions intermédiaires	118.301	5.539	283	160	266	651	303	206	56	20	731	126.516
Employés	128.949	8.649	396	127	1.090	287	912	663	186	36	1.181	142.476
Ouvriers	78.521	7.506	452	213	1.621	213	1.640	1.520	441	193	1.264	93.584
Retraités	143.127	16.734	2.190	1.662	523	499	827	367	140	0	371	166.440
Autres inactifs	361.465	15.917	1.583	949	1.511	2.577	3.352	3.759	1.059	409	6.182	398.763
Total	938.641	60.443	5.221	3.451	5.461	5.722	7.332	6.798	2.007	711	10.613	1.046.400

Tableau de l'INSEE, recensement 1999 - Exploitation complémentaire

Werner Mazanek, comme beaucoup de conseillers européens dans les petites communes, ne voit dans son engagement qu'une action civique sans portée politique. Délégué du village

auprès du Syndicat Intercommunal du Lac de la Gimone, un lac artificiel de 260 hectares construit par EDF pour alimenter la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn-et-Garonne (4) (dont la taxe professionnelle revient à sa commune de Lunax), W. Mazanek avoue éprouver quelques frustrations dans ce rôle car, des cinq villages membres du syndicat, aucun de leurs maires ne s'est imposé pour établir une politique cohérente et concertée de l'aménagement touristique du site.

Affirmant connaître « *plus de gens ici que j'ai connus à Munich* », W. Mazanek n'a pas cherché à rencontrer d'autres conseillers allemands ou européens dans la région, même si l'idée lui est brièvement venue de proposer à Daniel Cohn-Bendit de travailler sur une initiative pour fédérer les élus européens. Il a dit en novembre 2008 se sentir éloigné de beaucoup des ses compatriotes dans la région, surtout des ingénieurs ou des cadres d'Airbus mutés à Toulouse. « *Ils ne sont ici que pour le travail, pas pour la vie en France* ».

Le village d'abord

A moins d'une heure de route au nord de Lunax, Ursula Hanninger, une Allemande originaire d'Ulm dans le Baden-Württemberg, a été, elle aussi, réélue pour un deuxième mandat en 2008, à l'âge de 52 ans, dans sa commune de Bax (78 inscrits). Elle s'est lancée dans la politique locale en 2001 à l'invitation du futur maire. Même si elle reconnaît un intérêt militant pour la politique – « *j'ai géré deux fois les campagnes électorales en Allemagne pour une amie candidate au Bundestag* », sa démarche à Bax n'est pas politique et ne relève pas d'un engagement européen car « *pour moi, l'Europe est avant tout économique* ». Cette créatrice d'une entreprise de vêtements en matériels naturels, installée à Bax en 1996 après avoir parcouru le sud de la France à la recherche d'un point de chute, uniquement « *parce que je suis une aventurière et j'aime beaucoup le changement* », ne voit que des motivations locales dans son engagement. « *J'aime participer à la vie quotidienne de la commune* ». Cette participation n'a pas toujours été facile, même si ses problèmes n'ont aucun rapport avec son statut d'étrangère. Elle déclare vouloir faire partie d'une démission collective du conseil municipal en janvier 2009 « *car je n'ai plus de bon rapports avec le maire. Nous allons tous démissionner. Nous sommes dans une crise, une impasse* ». (6) Elle dit ne jamais avoir eu de contacts avec d'autres élus européens et ne pas en chercher. (7)

Parmi les élus européens acceptant de répondre aux questions, la plupart a souligné que sa démarche avait peu à voir avec un quelconque engagement européen mais relevait plutôt d'un désir de s'impliquer dans la vie de sa commune. Pamela Collier, une Britannique ayant travaillé comme technicienne de laboratoire hospitalier et enseignante dans son Yorkshire natal, a décidé de s'installer définitivement en janvier 2002 après avoir pris sa retraite avec son mari dans leur maison achetée en 1996 dans le village de Chaum (168 inscrits), au sud du département au pied des Pyrénées. La vie à Chaum rappelait aux Collier « *la vie de campagne de l'Angleterre des années 1950* ». Les Collier étaient les seuls résidents étrangers à Chaum quand le maire, qui avait du mal à constituer une liste pour les onze places de conseiller, a demandé à Pamela Collier d'être candidate en 2008 à l'âge de 66 ans. Ses raisons d'accepter étaient « *personnelles, pas européennes ou politiques, je voulais simplement faire quelque chose en retour pour le merveilleux accueil que j'ai reçu* ». (8)

Tanya Carlile, une Britannique élue à Lasserre (662 inscrits) à l'ouest de Toulouse, était résidente de longue date quand elle a accepté d'être candidate en 2008 à l'âge de 49 ans. Née à Oldham, près de Manchester, et arrivée en 1986 avec son mari, cadre chez Airbus et muté à Toulouse par la British Aerospace, elle se dit motivée par des questions d'administration locale mais aussi par une poussée du Front national dans la commune, qu'elle veut combattre, et non par un engagement européen particulier, même si « *je me sens plus faire partie de l'Europe ici que jamais au Royaume-Uni* ».

Le bulletin municipal de Lasserre est bilingue français-anglais et arbore non seulement le tricolore français mais l'« *Union Jack* » britannique. Vingt-deux ménages dans le village sont britanniques et six franco-britanniques. Les Britanniques, selon T. Carlile, se sont presque tous installés à Lasserre à cause d'un travail lié à l'aéronautique. Deux sont des pilotes de ligne basés à Blagnac. Comme d'autres élus, cette enseignante spécialisée dans les difficultés éducatives reconnaît ne pas avoir de contact - ou ne pas en chercher - avec les autres conseillers municipaux européens dans la Haute-Garonne ou en France. Quant au faible taux de participation aux élections des résidents européens en France dans son ensemble, elle déclare ne pas trouver cela surprenant étant donné que « *beaucoup de gens s'en fichent de la politique en général* ». Ses deux enfants, nés en France, ont la double nationalité et T. Carlile dit qu'elle compte aussi acquérir la nationalité française car elle trouve anormal qu'en tant qu'élue elle ait moins de poids que ses collègues français, seuls

habilités à occuper des fonctions de maires ou d'adjoints. « *Quand les gens votent pour nous, ils devraient pouvoir s'attendre à ce que nous ne soyons pas des élus au rabais* ». (9)

Mike Jones, un Britannique originaire de Peterborough, dans le comté de Cambridge, a mis moins de deux ans après son installation dans la Haute-Garonne pour se retrouver au conseil municipal de Bagnères-de-Luchon (2.742 inscrits) à l'âge de 49 ans. Cherchant à quitter Londres, où il représentait la société T-Mobile, entreprise de téléphonie mobile et succursale de Deutsche Telekom, auprès de grands clients dans la City tels que la Deutsche Bank, il a acheté sa propriété en 2004 dans la ville pyrénéenne avec l'intention de créer des chambres d'hôte pour les adeptes des sports d'hiver. Lui et sa femme s'y sont installés définitivement à la fin de l'été 2006.

Le futur maire « *m'a demandé - l'idée ne me serait jamais venue tout seul - de figurer sur sa liste. Je me suis renseigné pour voir ce qu'on attendait de moi.* » (10) M. Jones a longuement discuté avec la tête de liste pour s'assurer qu'ils avaient les mêmes ambitions pour Luchon. Comme ses confrères européens, il déclare ne pas avoir de contacts avec d'autres élus étrangers et ne pas donner une importance autre que locale à son action. « *Pour moi, ce n'est pas un rôle politique ; je voulais simplement aider à attirer un plus large public à Luchon* ».

Au conseil municipal, M. Jones s'est occupé du tourisme et des contacts avec l'étranger, aidant à préparer du matériel touristique en anglais et à promouvoir le jumelage de sa commune d'adoption avec d'autres villes européennes. Le travail de conseiller municipal lui a donné « *un moyen merveilleux pour m'intégrer dans la communauté. De mon point de vue, être invité à me présenter était un très grand honneur. J'espère être à la hauteur* ».

(1) Entretien avec l'auteur, novembre 2008

(2) Voir le site : <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/lyc-international-colomiers/index.html>

(3) *Les signes de la diversité toulousaine*, Perspectives Villes No115, INSEE, novembre 2008

(4) Site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire: http://www.asn.fr/sections/infos-locales/division-bordeaux/centrale-golfech/centrale-golfech_1

(5) Voir: http://www.recensement.insee.fr/FR/ST_ANA/D31/NATTABNAT2ANAT2A2D31FR.html

(6) U. Hanninger faisait partie d'un groupe de cinq conseillers qui ont démissionné en janvier et février 2009 ; une élection partielle a eu lieu en mars 2009. Voir http://mairiebax.free.fr/IMG/PDF/VM/20090304arrete_election_compl_Bax.PDF

(7) Entretien, décembre 2008

(8) Entretien, novembre 2008

(9) Entretien, novembre 2008

(10) Entretien, décembre 2008

VIII - Portraits de deux communautés

a) Les Portugais - une population politiquement discrète

Fuyant la pauvreté pour la prospérité relative de l'Europe du nord, principalement dans les années 1960 et 1970, l'immigration portugaise est rapidement devenue la plus grande communauté européenne en France. L'INSEE estimait le nombre de Portugais à 492.000 en France métropolitaine le 1^{er} janvier 2005, dont 233.000 en Ile-de-France, 46.000 en Rhône-Alpes et 42.000 dans le Grand Sud-Ouest qui regroupe les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. (1) Ces chiffres ne comprennent que les Portugais mononationaux, ceux qui ont gardé uniquement leur nationalité d'origine, excluant les quelques 75.000 binationaux qui votent en tant que Français.

Les Portugais fournissent donc le plus grand nombre potentiel d'électeurs européens. Mais le pourcentage d'inscrits reste bas - 16,6 % en 2008. Albano Cordeiro, sociologue franco-portugais (Université de Paris-VII, CNRS), attribue cette apparence d'apathie à une méfiance vis-à-vis de la politique de gens élevés sous une dictature et qui ont une faible connaissance de leurs droits. (2)

Une émigration clandestine, hasardeuse

Les premiers émigrés portugais d'après-guerre quittaient leur patrie clandestinement car le régime d'Antonio Salazar s'opposait au départ de ses citoyens, préférant les voir peupler les colonies africaines plutôt que de s'installer ailleurs en Europe. Ils commençaient à arriver en France en masse dans les années 1960, simultanément avec une grande vague d'immigration maghrébine. Le phénomène prenait de l'ampleur et a poussé le gouvernement de Lisbonne à revoir ses lois sur l'émigration, à y voir quelques avantages, et à créer un passeport spécial pour les émigrants (loi 44 428 du 29 juin 1962). Les futurs émigrés non-clandestins devaient remplir des conditions de départ telles que prouver qu'ils avaient rempli leurs obligations militaires et qu'ils avaient un niveau minimum d'instruction. (3)

«Le candidat à l'émigration devait avoir son certificat de 3^e classe primaire. Or dans un pays qui comptait encore, en 1960, près de 30 % d'hommes analphabètes et 40 % de femmes analphabètes, les candidats à l'émigration, provenant principalement des régions les plus

arriérées et des catégories sociales les plus démunies, étaient souvent dépourvus de ce certificat. Cette règle, instituée selon le principe que l'émigrant est le représentant de la patrie à l'étranger, témoigne de la volonté de l'Etat portugais, et plus particulièrement de ses élites, de ne pas donner à l'extérieur l'image d'un pays sous-développé et analphabète», écrit Victor Pereira, historien à l'IEP-Paris. (4)

La France et le Portugal ont signé une convention en 1957 accordant les droits sociaux français aux immigrés portugais et garantissant le paiement des retraites s'ils rentraient au pays. Un motif, selon V. Pereira, était *« la hantise de voir la naturalisation en France des travailleurs portugais »* afin *« d'éviter que ceux-ci perdent la nationalité portugaise et, éventuellement, n'envoient plus d'argent au Portugal »*. (5) Un autre accord en 1958 a établi les modalités de paiement d'allocations aux familles restées au Portugal.

Les autorités portugaises *« tiendront longtemps deux discours à l'égard de l'émigration : un discours officiel, hostile à celle-ci (peur de l'Europe et des syndicats, connotation idéologique dévalorisante pour le Portugal, souci de développer l'émigration vers les colonies portugaises, problèmes du service militaire avec un contingent peu nombreux), et un discours officieux, qui lui est favorable pour des raisons économiques (transferts de fonds, développement du tourisme, élargissement du marché de la consommation interne, notamment dans les secteurs du bâtiment et de la banque) »*. (6)

Confrontées à une immigration clandestine massive, les autorités françaises ont signé avec le gouvernement portugais un accord de main d'œuvre, le 31 décembre 1963, pour régulariser et contrôler le phénomène. En 1968, 296.448 Portugais étaient recensés soit 11.3% de la population étrangère. En 1975, 758.925 Portugais étaient dénombrés en France ou 22% de la population étrangère. Un nouvel accord franco-portugais signé en 1971 prévoyait un quota annuel de 65.000 Portugais pouvant migrer vers le France, en dehors des jeunes de moins de 21 ans en raison des guerres coloniales. (7)

L'émigration des années 1960 et 1970 était celle d'une population pauvre et sans perspective dans sa patrie. La plupart voyait leur départ comme provisoire – pour épargner de l'argent et revenir au pays. Un réseau de passeurs s'est formé pour l'exfiltration du Portugal et la traversée du nord de l'Espagne. Au début, ce n'était essentiellement que les hommes qui

faisaient le voyage ; à partir d 1969, les femmes commençaient à rejoindre leurs maris dans le cadre du regroupement familial et ensuite les familles entières s'organisaient pour partir. (8)

Un autre phénomène qui poussait au départ était la multiplication de guerres coloniales entre 1961 et 1974, en Angola, Guinée Bissau et Mozambique. Des déserteurs s'ajoutaient à cette émigration. « *Surtout ils fuyaient la perspective de la mobilisation obligatoire dans la guerre coloniale alors menée par leur pays. En réalité ces jeunes, très dépolitisés, voulaient avant tout éviter la guerre, plus qu'ils ne condamnaient ses fondements mêmes* » (9) On comptait près de 100.000 déserteurs en France en 1976. (10)

Selon A. Cordeiro, une fois arrivés, les Portugais étaient désorientés par leur méconnaissance de l'administration française -- par leurs difficultés à remplir des feuilles de maladie, par exemple -- et par leur faible maîtrise de la langue. Les immigrés du Maghreb ou d'autres anciennes colonies françaises ne connaissaient pas ces problèmes car ils s'étaient déjà habitués à l'administration française dans leurs pays d'origine ; pour la plupart, les Africains et les Maghrébins parlaient français. Les Portugais avaient donc plus de mal à se sentir à l'aise et à s'intégrer. Leurs débuts étaient très précaires : les Portugais se retrouvaient dans des bidonvilles qui défiguraient les alentours de Paris et d'autres grandes villes, notamment celle de Champigny-sur-Marne à l'est de la capitale, la « *plaque tournante de l'immigration portugaise pour toute la France, mais également vers le Luxembourg, l'Allemagne, la Belgique* » (11) Malgré leur racines paysannes, les Portugais se concentraient dans les régions industrielles, comme Paris, Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et le Nord, là où le travail était abondant.

L'immigré portugais de 1960 a grandi sous la terreur d'un régime fasciste, qui a pris le pouvoir dans un coup d'Etat en 1926. Ce régime s'est maintenu grâce à la PIDE, *la Policia internacional de defesa do Estado*, une police secrète particulièrement active dans la recherche et la suppression de toute subversion, même au-delà des frontières. Le militantisme politique ne faisait donc pas partie des mœurs du citoyen ordinaire. Pour A. Cordeiro, la communauté portugaise en France est un milieu « *où il ne faut pas parler politique* ». Les Espagnols, par contre, dont l'immigration a connu un essor pendant la guerre civile de 1936 à 1939, étaient souvent des réfugiés politiques et quelques-uns restaient engagés. Ceux-ci se syndicalisaient, nouant ainsi des relations avec les Français.

En se racontant leurs problèmes entre eux, les immigrants Portugais déchiffraient peu à peu la société française et apprenaient à se débrouiller tous seuls, «*créant des réseaux et une conscience collective; ils sont devenus solidaires par la force* », dit A. Cordeiro. Il y a un sentiment chez les Portugais en France que «*nous ne sommes pas chez nous* ». Ils restent conscients de leurs racines au Portugal, mais s'identifient fortement avec leurs villes en France, se décrivant comme des «*Portugais de Clermont Ferrand, ou des Portugais d'Argenteuil*». Ils ont une forte identité nationale couplée à une implantation locale. (12)

Un millier d'associations

Ceci mène à la création d'associations, depuis fédérées par la CCPF -- la Coordination des Collectivités Portugaises en France, qui regroupe un millier d'associations créées par la communauté lusophone, et par la Fédération des Associations Portugaises de France. (16) Hermano Sanches Ruivo, président de la CCPF et de l'association Cap Magellan, est d'ailleurs conseiller municipal, en tant que Français car binational, du XIV^e arrondissement de Paris élu sur la liste du Parti socialiste en 2008. (13)

L'activité associative, qu'elle soit sportive, culturelle ou folklorique, démontre que, si les Portugais en France sont peu présents en politique, ils sont néanmoins actifs dans d'autres domaines.

La Révolution des Œillets en 1974, qui a mis fin à quarante-huit ans de dictature, a favorisé l'éclosion des associations portugaises. En 1973, on recensait 83 associations portugaises en France, 371 en 1976 et 863 en 1984. (14) L'association portugaise, «*forme d'organisation interne de la communauté, est aussi un outil d'insertion très efficace au sein de la société française, particulièrement à l'échelon local* ». (15)

L'évolution de ces associations reflète celle de la communauté portugaise en France dans son ensemble, où les jeunes générations sont plus instruites et conscientes de leurs droits que les primo-arrivants. Dans les années 1960 et 1970, «*dans les associations, nous trouvons ainsi, à côté des hommes de quarante ans, très peu scolarisés, issus de plus souvent d'un milieu paysan, des hommes souvent plus jeunes, très scolarisés, qui opposent à l'extrême dépolitisation de leurs compatriotes une conscience politique très critique de la vie*

portugaise, du régime fasciste et notamment de la guerre coloniale, qu'une bonne part d'entre eux a dû fuir ». (16)

L'association portugaise est à la fois un instrument d'intégration et un moteur d'affirmation d'identité. « *Dans tous les cas, la dimension politique du phénomène associatif est patente, même si elle est masquée à l'observateur extérieur, voire aux simples adhérents ... Le phénomène associatif est devenu le moyen privilégié qu'ont choisi les Portugais pour aménager leur séjour, préserver leur autonomie tout en s'insérant dans les structures locales* ». (17)

Les associations portugaises sont parmi les plus militantes en faveur d'une participation politique en France, publiant des dépliants et, en 2007 et 2008, des posters (**Illustrations 1 et V**) non seulement à l'intention de leurs compatriotes mais à celle des citoyens de tous les pays de l'Union. L'ambassade du Portugal rassemble régulièrement les élus de nationalité et d'origine portugaises pour partager leurs expériences. Les élus portugais sont unis par une association, Cívica. (18)

Apathiques ou apolitiques?

Pour A. Cordeiro, la communauté portugaise est « *foncièrement méfiante vis-à-vis de la « politique* » [...] *La non-disponibilité de la grande masse des Portugais à des pratiques démocratiques élémentaires (vote, débats publics) fait en sorte que la participation à n'importe quel processus électoral restera systématiquement marginale* ». (19)

Illustration V

PORTUGAIS

ELECTIONS MUNICIPALES 2008

QUEM NÃO VOTA NÃO CONTA !

INSCRIVEZ VOUS

A LA MAIRIE DE VOTRE VILLE

AVANT LE 28 DECEMBRE 2007

Ou renseignez vous auprès de votre association.

Campagne Civique organisé par
L'Association Franco Portugaise d'Argenteuil, L'Association Agora, Le Centre Culturel Portugais Paix et Vivre Ensemble d'Argenteuil, L'Association des Retraités Ex-Militaires et Ex-Combattants Portugais de France, Le Centre Pastoral Portugais d'Argenteuil

AVEC LE SOUTIEN DU COLLECTIF D'ASSOCIATIONS

L'Association AMIGOS DE PORTUGAL de CONFLANS Ste HONORINE • L'Association FOLKLORIQUE FRANCO PORTUGAISE D'OSNY • L'Association UNION CULTURELLE Des PORTUGAIS De CERGY- PONTOISE • L'Association A.R.C.O.P De NANTERRE
L'Association BENFICA D'ACHERES • L'Association PORTUGAIS UNIS CARRIERES S/ SEINE HOUILLES SARTROUVILLE
L'Association SOCIO-CULTURELLE PORTUGAISE D'EPINAY S/ SEINE • L'Association FOLKLORIQUE Des PORTUGAIS De PIERRELAYE
L'Association UNION CULTURELLE Des PORTUGAIS De FRANCONVILLE • L'Association ALDEIAS De PORTUGAL De LEVALLOIS
PERRET • L'Association CULTURELLE e SOCIALE Des TRAVAILLEURS PORTUGAIS PARIS 18° • L'Association CULTURELLE RECREATIVE DE SAINT / ANTOINE PARIS 12° • L'Association CULTURELLE OS TRASMONTANOS DE LA GARENNE-COLOMBES



Une publicité parue dans le *Lusojournal* en automne 2007.

Le phénomène de la non-participation ne concerne pas que les élections étrangères en France ou ailleurs en Europe. Les Portugais installés à l'étranger sont peu friands du vote chez eux au Portugal. Les émigrés ont le droit de voter aux législatives portugaises depuis 1976 et aux présidentielles depuis 2000. Le nombre d'inscrits parmi les Portugais de l'étranger sur les listes électorales était de 187.420 en 2000, et de 162.612 aux élections législatives de 2002. (20)

Du chiffre de 162.612 en 2002, le Secrétariat Technique d'Aide au Processus Électoral du Portugal constatait une abstention de 75,6%. A. Cordeiro suggère qu'un bon nombre de ces abstentions est dû aux décès, aux déménagements ou aux retours au pays. En tout cas, seulement 39.707 Portugais à l'étranger ont voté en 2002, sur une population estimée à 4.342.858 dans le monde entier, selon la Direction générale des affaires consulaires et des communautés portugaises (DGACCP), relevant du Ministère des Affaires étrangères. (21)

Les sociologues attribuent la non-participation politique des émigrés portugais à un faible niveau de lettrisme et à leur absence du pays au moment de l'ébullition de la Révolution des Œillets en 1974, quand leurs compatriotes ont vite appris la mécanique et la ferveur électorales. La non-participation politique des Portugais de l'étranger reflète « *le manque d'expérience démocratique dans la phase de leur vie où ils ont vécu au Portugal* ». (22)

Par ailleurs, « *les partis politiques portugais et français semblent se désintéresser des Portugais. Ces derniers estiment ne pas bénéficier d'assez d'informations (...)* Cependant, cette hypothèse peut être interrogée au regard de l'évolution des moyens de communication avec le pays d'origine : la connexion avec le Portugal est possible via la télévision ou internet. Ces nouveaux moyens ne permettraient-ils pas aux Portugais de s'intéresser voire de participer à la politique portugaise ? » s'interroge M. Ghemmaz. (23)

Les Portugais de l'étranger sont représentés dans leur pays d'origine par le Conseil des Communautés Portugaises, comprenant 100 membres élus pour quatre ans par les expatriés. Il est consulté par le gouvernement de Lisbonne pour tout ce qui touche à l'émigration et représente les émigrés auprès des institutions portugaises. Il prône à la fois la participation politique au Portugal et, là où c'est possible, dans le pays d'adoption.

En 1999, avant les élections européennes, le Conseil Régional d'Europe du CCP a édité une affiche intitulée « *Être Portugais ici. Être citoyen portugais et citoyen européen* ». Cette affiche rappelait les droits électoraux accordés dans les pays de résidence. En 2004, le CCP a lancé une campagne pour encourager l'inscription sur les listes électorales avec un spot diffusé par la télévision d'état à l'étranger qui concluait: « *Voter c'est donner plus de force à la communauté* ». Le CCP a rappelé également aux Portugais résidant à l'étranger leur droit de vote au Portugal, incitant les émigrés à participer aux élections législatives du 20 février 2005. (24)

Le gouvernement portugais d'ailleurs encourage toutes les formes de participation politique de ses citoyens à l'étranger, encourageant même la naturalisation.

En 1996, le Premier ministre portugais, António Guterres, a déclaré dans le Massachusetts que « *la meilleure manière d'être un bon citoyen portugais aux Etats-Unis est d'être un bon citoyen américain* ». (25) Deux ans plus tard, le Président portugais, Jorge Sampaio, lors d'une visite en Allemagne, a donné le conseil suivant à ses compatriotes: « *Intégrez-vous de plus en plus dans les communautés où vous vivez, préparez-vous à être des citoyens européens sans oublier que vous êtes portugais* ». (26)

Les inscriptions portugaises en France sont plus importantes pour les municipales que pour les européennes, évoquant un intérêt accru pour les affaires locales, une manifestation de ce que M. Ghemmaz qualifie de citoyenneté « euro-locale ». En 1999, seulement 2,7% se sont inscrits pour les européennes; il y avait un net progrès pour les municipales en 2001 où 10,1% se sont inscrits; le chiffre est redescendu à 7,9% pour les européennes de 2004 et est remonté de façon impressionnante à 16,6% aux municipales de 2008. En tout, 180 Portugais ont été élus conseillers municipaux en 2008, leur plus forte concentration se trouvant en Ile-de-France. (Tableau 22)

Tableau 22

Portugais élus aux municipales de 2008 par département

Département	Nombre de Portugais élus
Ain	5
Aisne	7
Alpes Maritimes	3
Ardèche	1
Ardennes	1
Ariège	2
Charente	1
Corrèze	1
Côte-d'Or	8
Côtes-d'Armor	1
Creuse	1
Dordogne	3
Doubs	3
Eure	1
Eure-et-Loir	1
Finistère	1
Gard	2
Haute-Garonne	3
Gers	1
Gironde	3
Hérault	1
Isère	3
Jura	4
Loir-et-Cher	1
Loire Atlantique	1
Meuse	1
Moselle	2
Nièvre	2
Nord	8
Oise	7
Hautes-Pyrénées	1
Pyrénées Orientales	1
Bas Rhin	1
Haut-Rhin	1
Rhône	2
Haute Saône	1
Saône-et-Loire	1
Sarthe	1
Haute Savoie	1
Seine-et-Marne	20
Yvelines	6
Deux Sèvres	2
Somme	3
Vienne	3
Vosges	4
Yonne	4
Essonne	6
Seine-Saint-Denis	1
Val de Marne	3
Val d'Oise	14

Sources: Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Garonne

L'Ambassade du Portugal à Paris, reflétant l'attitude de son gouvernement, voit un tout autre tableau.

Sur son site Internet, l'Ambassade fournit la liste de tous les «lusodescendants» élus dans les élections municipales de 2008. (27) Elle en a trouvé, au total, 3.464, dont 180 sont des

mononationaux, selon le Ministère de l'Intérieur. Les élus qui ont acquis la nationalité française sont donc au nombre de 3.284. De tous les départements de France, le moins bien loti était Paris avec un seul élu d'origine portugaise, H. Sanches Ruivo, conseiller PS.

Cette statistique de l'Ambassade démontre peut-être que les Portugais les plus impliqués dans la vie locale optent pour une pleine intégration qui passe par la naturalisation.

- (1) INSEE: Enquêtes annuelles de recensement: <http://209.85.135.104/custom?q=cache:g0D1oncLUPgJ:www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/resultats/chiffres-cles/autres/donnees-socio-demo-etrangers-immigres.xls+immigres+regions&hl=fr&ct=clnk&cd=1&client=google-coop-np>
- (2) Albano Cordeiro, sociologue-économiste CNRS, Université Paris-VII. Entretien avec l'auteur, Paris, le 16 mai 2008.
- (3) Victor Pereira, *La politique d'émigration de l'Estado Novo entre 1958 et 1974*, Cahiers de l'URMIS, février 2004, <http://urmis.revues.org/document31.html>
- (4) Pereira, *ibid.*
- (5) Pereira, *ibid.*
- (6) Catherine Wihtol de Wenden, *Les immigrés et la politique*, Paris, PNFSP, 1988, citée par Malika Ghemmaz, *Des Portugais en Europe du nord : une comparaison France, Belgique, Luxembourg. Contribution à une sociologie électorale de la citoyenneté de l'Union européenne*, thèse doctorale, Université de Lille II, juillet 2008, p136.
- (7) Ghemmaz, *ibid.*, p137.
- (8) Ghemmaz, *ibid.*, p146.
- (9) Maria do Céu Cunha *Portugais de France*, Paris, L'Harmattan/CIEMI, 1988, p.51-52, citée par Ghemmaz.
- (10) António Cravo, *Les Portugais en France et leur mouvement associatif (1910-1986)*, 1995, p35, citée par Ghemmaz.
- (11) Marie-Christine Volovitch-Tavarès, «*Les phases de l'immigration portugaise des années vingt aux années soixante-dix* », mars 2001, citée par Ghemmaz, p5. <http://barthes.ens.fr/cliio/art/volovitch.html>
- (12) Cordeiro, entretien, mai 2008.
- (13) Manuel Cunha, *Lusojornal*, 13 décembre 2007, sur le site de Cap Megellan, association de jeunes lusodescendants dont l'objet est de promouvoir les échanges entre la France et les pays lusophones: <http://www.capmagellan.org>
- (14) Cordeiro, *La grande communauté « invisible » de France : les Portugais, Travail* no 7, février 1985, p.40, citée par Ghemmaz.
- (15) Cordeiro, entretien, mai 2008.
- (16) Maria do Céu Cunha, *op.cit.*, 1988, p.29, citée par Ghemmaz.
- (17) Michel Poinard, «*Le réseau associatif portugais* », colloque de géographie sociale, Lyon, octobre 1982, cité par Ghemmaz. Le site de la CCPF : <http://www.ccpf.info/>; celui de la FAPF : <http://www.fapf.org>
- (18) <http://civica.kazeo.com/Historique/ACTIVITES-DE-CIVICA.a578451.html>
- (19) Cordeiro, *Les Portugais résidents à l'étranger. Pourquoi ne votent-ils pas ?*, *Latitudes*, n°10, décembre 2000, p.14, cité par Ghemmaz.
- (20) Cordeiro, *Comment interpréter la faible participation civique des Portugais de France? Exception ou conformisme ambiant ? Cahiers de l'URMIS*, février 2004, <http://urmis.revues.org/document34.html>
- (21) Cordeiro, *Ibid.*, 2004.
- (22) Cordeiro, *Les Portugais résidents à l'étranger. Pourquoi ne votent-ils pas ?*, *Latitudes*, n°10, décembre 2000, p.14
- (23) Ghemmaz, *op. cit.* juillet 2008, p55.
- (24) Voir un reportage de la RTPi sur les campagnes d'incitation à l'inscription à <http://194.6.229.33/citoyennete/reportage-RTPi.swf>
- (25) *Mundo Português*, 22 septembre 2000, cité par Cordeiro.
- (26) *Lusitano*, 27 juin 1998, cité par Cordeiro.
- (27) <http://www.embaixada-portugal-fr.org/autarcas/index.html>

b) Les Britanniques - la génération Ryanair

L'immigration britannique est celle qui a connu la plus grande expansion en France depuis le début des années 1990. Cette croissance était due à plusieurs facteurs : un désir de trouver une qualité de vie à la campagne que les prix immobiliers exorbitants du Royaume-Uni interdisaient à tous sauf aux plus aisés, et les possibilités de travail à domicile offertes par Internet et autres moyens de communication modernes couplés à l'arrivée quasi-simultanée des lignes aériennes « low-cost », telles que Ryanair et easyJet. Celles-ci permettaient un va-et-vient rapide et fréquent entre la Grande Bretagne et la France à des prix défiant toute concurrence pour entretenir des contacts professionnels et familiaux.

La migration des Britanniques en France reflétait la tendance à la « contre-urbanisation », terme utilisé au Royaume-Uni pour décrire un exode des gens aisés des villes vers la campagne, phénomène qui a marqué l'après-guerre outre-Manche. Cette migration, en quête de maisons de vacances à prix abordables et d'un climat plus clément, s'est ensuite tournée vers le continent. Ce mouvement a pris de l'ampleur dans les années 90. Les avancées technologiques et les billets d'avion à bas prix aidant, certains propriétaires ont pu envisager le transfert définitif de leur domicile à l'étranger. Encouragés par des émissions télévisées en Grande Bretagne qui soulignaient la qualité de vie dans les campagnes françaises, de nombreux britanniques ont profité des vols « low-cost » pour faire de courts séjours en France, au cours desquels ils ont pu constater par eux-mêmes l'attrait de la France profonde tout en sondant son marché immobilier. A l'été 2008, la ligne britannique easyJet, utilisant les aéroports des grandes villes, tels que Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly ou Nice-Côte d'Azur, desservait douze destinations en France, tandis que sa rivale irlandaise, Ryanair, favorisant les petits aéroports à faible fréquentation et à coûts réduits (l'aéroport de Beauvais pour la région parisienne, par exemple) en comptait 27, d'Angoulême à Rodez. Les bases françaises de Ryanair expliquent en grande partie l'envolée des achats immobiliers par des Britanniques dans des régions telles que le Limousin, grâce à son exploitation de l'aéroport de Limoges, et la Charente.

En attendant le recensement de 2009, il n'existe pas de statistique précise sur le nombre de Britanniques installés en France depuis l'abolition de la carte de séjour pour les ressortissants de l'UE en 2003. Selon l'INSEE, la communauté britannique a augmenté de 45.000

personnes entre 1999 et 2005. Le Figaro écrivait en octobre 2007 que le nombre avait été multiplié par sept en dix ans, « *passant de 70.000 en 1997 à près de 500.000 (...) selon les estimations officielles du Royaume-Uni* ». France Inter faisait état du même nombre en 2005, précisant que son chiffre comprenait les Britanniques qui ne résidaient que quelques semaines en France dans leurs résidences secondaires. (1)

« *Les effectifs de Britanniques en France donnés par différentes sources (et repris par les médias) peuvent (...) varier du simple au quintuple (voire davantage) selon ce que l'on comptabilise, la base de calcul n'étant malheureusement pas toujours précisée, ceci étant source de confusions regrettables* », selon Marie-Martine Gervais-Aguer, de l'Université Montesquieu-Bordeaux 4. (2)

Les estimations les plus sobres font néanmoins état d'une augmentation spectaculaire. En 1999, il y aurait eu 75.250 résidents britanniques et 130.000 en 2004, d'après M.-M. Gervais-Aguer. Ces chiffres ne tenaient pas compte des quelques 60.000 résidences secondaires détenues par les Britanniques non-résidents fiscaux en 2004. (3) Entre 2001 et 2008, le nombre de Britanniques en France inscrits sur les listes électorales pour les municipales a presque triplé, passant de 12.428 à 34.011. Un citoyen britannique perd d'ailleurs son droit de vote au Royaume-Uni au bout de 15 ans d'expatriation, ce qui favorise peut-être son désir de participer à la vie politique de son pays de résidence.

Ce que Le Figaro a appelé « *un débarquement paisible et silencieux, une colonisation en douceur, une invasion sans armes* » a attiré l'attention des médias des deux côtés de la Manche et a inspiré un livre, « *Au secours, les Anglais nous envahissent !* » de José-Alain Fralon. Ce journaliste du Monde s'est basé sur une enquête effectuée dans le Périgord que Fralon surnomme la « *Françangleterre* » car les Britanniques y constituent 1% de la population. (4) « *Des milliers de familles de la middle class font le grand saut, vendent tout pour s'installer chez nous et y vivre avec leurs enfants à l'année* », affirmait Le Figaro en octobre 2007. « *Ils rénovent des vieilles pierres achetées à prix d'or, ouvrent des échoppes ou s'installent comme artisans. Rien de grandiose, la plupart du temps. Parfois, ils ne font rien du tout, jeunes retraités d'à peine 50 ans dépensant chichement le pécule constitué grâce à la spéculation immobilière effrénée qui sévit au pays de Tony Blair. Certains brûlent leurs économies rapidement : on compterait plusieurs milliers de RMistes britanniques* ». (5)

La princesse s'appelle Marianne

Les titres de journaux français tels que « *Les RMistes en Range-Rover* » (6) ou « *Les mécomptes du « Britishland » français* » (7) témoignaient d'un agacement dans le pays d'accueil envers quelques nouveaux arrivants qui, même lorsqu'ils n'avaient pas de problèmes financiers et encore moins de compétences linguistiques, manipulaient l'Etat Providence avec talent.

Beaucoup ont profité de la Couverture médicale universelle, la CMU, destinée à garantir des soins au plus démunis. Pouvant justifier de faibles revenus en France – car le plus gros était versé sur des comptes en Grande Bretagne – certains Britanniques se sont donc inscrits à la CMU.

« *Un tour de passe-passe suffit, comme l'oubli de déclarations de revenus perçus en Grande-Bretagne, pour transformer un heureux propriétaire audois en un candidat pour la gratuité des soins,* » notait La Dépêche du Midi en octobre 2005. « *Un maire de la haute vallée parle même de « ratissage social ». Contacté également, le conseil général (...) ne dément pas l'attribution du RMI à certains ressortissants britanniques (...) Ici, la princesse s'appelle Marianne !* » (8)

Alain Lambert, ancien Ministre du Budget, sénateur, et maire d'Alençon jusqu'en 2008, écrivait sur son blog en juillet 2006 : « *Dans un département comme le mien (l'Orne), on ne compte même plus les Anglais qui s'installent à la retraite en France pour bénéficier de la CMU. La solidarité sans compter aboutit à la ruine de l'Etat, et à la souffrance des citoyens les plus fragiles* ». (9)

Le contentieux a été réglé par une rencontre en novembre 2007 entre Jean-Pierre Jouyet, alors Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes, et son homologue britannique, Jim Murphy. Dans une lettre à Sir Peter Westmacott, Ambassadeur britannique en France, Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de la Santé, a rappelé que la directive européenne 2004/38, transposée en droit français par la loi 2006-911 du 24 juillet 2006 et par le décret 2007-371 du 21 mars 2007, établissait que tout citoyen de l'UE s'installant dans un autre pays-membre,

devait faire preuve d'une assurance maladie préalable et de « *ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge déraisonnable pour les finances de l'Etat d'accueil* ». (10)

Sue Collard, professeur à l'Université de Sussex à Brighton et elle-même élue en 2008 dans une commune normande, estime que de telles pratiques - utilisées presque exclusivement par des immigrants de la fin des années 90 et du début des années 2000, ont non seulement créé des frictions avec le pays hôte mais aussi avec les ressortissants britanniques déjà établis en France.

Les études menées par S. Collard distinguent deux sortes de résidents britanniques – ceux qui s'intègrent et qui s'impliquent dans la vie de leur commune et ceux qui ne font aucun effort, préférant rester à l'écart de la société française qui les entoure. Dans l'ensemble, ceux qui sont arrivés avant les années 1990 ont fait l'effort de s'intégrer, tandis que beaucoup de la génération suivante n'ont pas appris la langue et ont choisi de vivre dans un isolement culturel et social.

Les revendications des derniers arrivants, « *qui réclament souvent plus de traductions en anglais des documents ou services qui font partie de la vie quotidienne (téléphone, remboursements médicaux, médecins et dentistes, systèmes bancaires etc.), alors que déjà d'énormes efforts sont en évidence dans ce sens depuis quelques années (services en anglais de la CPAM et de France Telecom, service Britline du Crédit Agricole, une antenne du Trésor Public en Dordogne etc.), mettent en colère leurs compatriotes qui considèrent leur inaptitude ou même leur refus d'apprendre la langue française (voire leurs revendications de subventions ou de la gratuité des cours de français) comme insultant pour la société d'accueil et néfaste pour les relations harmonieuses qu'ils ont cherché à établir* ». (11)

Les néo-ruraux internationaux

Selon S. Collard, les « néo-ruraux » qui se déplaçaient de la ville à la campagne en Grande Bretagne après la Deuxième guerre mondiale cherchaient à s'imposer dans les instances politiques locales pour défendre leurs intérêts en s'opposant, par exemple, à toute

construction nouvelle, créant souvent des divisions entre nouveaux et anciens dans la même commune.

« Les recherches scientifiques en langue anglaise sur ce sujet, entreprises dès le début des années 90, puisent dans une littérature qui a montré que le phénomène de « counterurbanisation » en Angleterre a été caractérisé par la tendance des néo-ruraux à vouloir prendre en main les structures existantes dans les villages, et à chercher à s'imposer dans les instances de décision locale, telles que le « Parish Council » [conseil paroissial], ou les comités de fêtes (...) La cohésion sociale se trouvait ainsi menacée, et pouvait s'accroître à travers les tentatives des nouveaux arrivants à la fois de préserver leur propriété de toute construction nouvelle ou de travaux de voirie qui pourraient les contrarier, et de remettre en question certaines pratiques agricoles qui ne correspondaient pas avec leur image de la ruralité (...) On observait parfois même une polarisation spatiale entre la partie pittoresque d'un village et la partie « productive », avec peu d'interactions sociales entre les deux ». (12)

L'intégration réussie des premières vagues d'immigrants britanniques en France avait mené deux anthropologues français, Jacques Barou et Patrick Prado, à faire preuve d'un grand optimisme en posant la question en 1995 : *« Nos campagnes seraient-elles le laboratoire de la citoyenneté européenne ? »* (13)

Treize ans plus tard, cependant, S. Collard constatait *« des évolutions très importantes et plutôt préoccupantes à la fois dans l'échelle du phénomène et notamment dans la nouvelle typologie de migrant du 21^e siècle : celui-ci ne chercherait plus du tout à s'intégrer ou à apprendre la langue française, et réussit à survivre en autarcie linguistique grâce à Sky TV, et aux réseaux qui fleurissent sur Internet et qui subviennent à tous les besoins sociaux et économiques, par le développement d'un marché intérieur de biens et de services mis en place par et pour les Britanniques. Une enquête menée en 2006-2007 en Normandie confirme en effet la présence d'une « deuxième vague » de migrants peu enclins à s'intégrer, issue des vols pas chers et des émissions télévisées (...) Ces nouveaux néo-ruraux sont généralement méprisés par ceux de la « première vague » de la fin des années 80 et du début des années 90, et l'on observe qu'il y a peu d'interactions volontaires entre les deux catégories. »* (14)

L'enquête de S. Collard en Normandie a néanmoins confirmé l'intégration réussie de la « première vague » et a révélé l'existence de conseillers municipaux britanniques dans les

communes de moins de 3.500 habitants, issus des élections de 2001, communes pour lesquelles il n'existe aucune statistique officielle. Parmi les élus dans les communes de plus de 3.500 habitants, on trouvait, en 2001, dans la France entière, 16 Britanniques. En 2008, il y en avait 26 dans les communes de plus de 3.500 habitants sur un total de 424 élus britanniques, selon le Ministère de l'Intérieur. S. Collard a identifié 50 Britanniques élus en 2001, pour la plupart dans les petites communes, et les a sondés selon « une approche plutôt anthropologique » pour établir leurs parcours en tant que citoyens européens. Sur les 50, quatre ont refusé de répondre aux questions et deux n'ont pas été localisés. (Tableau 23)

La majorité venait des petites communes de moins de 300 habitants, démontrant « *qu'il est plus facile pour un étranger de se faire connaître suffisamment bien pour être élu dans les plus petites communes. Les étrangers bénéficient aussi du fait que dans ces communes il est souvent assez difficile pour un maire sortant, ou autre chef de liste, de réunir un nombre suffisant de noms pour faire une liste complète ; l'arrivée d'étrangers peut donc constituer un apport positif* ». (15)

Tableau 23

Les élus britanniques par taille de commune en 2001

(sur un échantillon de 50 conseillers municipaux britanniques)

Taille des communes	Nombre d'élus britanniques
Moins de 100 habitants	4
100 – 300	22
300 – 500	5
500 – 1.000	5
1.000 – 2.500	4
2.500 – 3.500	2
3.500 +	8

Source : Sue Collard, l'Université de Sussex, journée d'études organisée par le CEPEL, Université de Montpellier 1, 11 avril, 2008.

Sur les 42 conseillers qui ont répondu, 18 étaient des femmes et 24 des hommes. La parité entre les sexes, introduite en 2001 pour les municipales, ne concernait que les communes de plus de 3.500 habitants. Vingt-cinq travaillaient à plein temps soit chez un employeur français (enseignant d'anglais, cadre chez Airbus, dessinateur de chapeaux dans une usine de fabrication, technicien de laboratoire), soit comme travailleur indépendant (écrivain, loueur de gîtes ou de camping, artisan, traducteur) et six étaient agriculteurs. Dix-sept étaient retraités ou préretraités. Pour 11 d'entre eux, leur arrivée datait des années 70 ou 80 pour des

raisons personnelles (mariage avec un citoyen français) ou d'emploi. Les 31 autres faisaient tous partie de la vague d'immigration qui a commencé à la fin des années 80 ; plusieurs avaient déjà une résidence secondaire en France avant de s'y installer définitivement. Douze avaient plus de 65 ans, 22 entre 50 et 65 ans, sept entre 40 et 50 ans et une seule avait moins de 40 ans. Douze avaient fait des études universitaires, dont six en langue et littérature françaises, et 15 avaient d'autres diplômes.

Malgré un taux d'inscription élevé sur les listes électorales dans la région parisienne, il n'y avait aucun élu britannique dans la capitale. S. Collard attribue ce manque à la difficulté de percer dans la vie politique des grandes villes dominée par les partis. Un seul conseiller contacté par S. Collard a dit avoir activement cherché une place sur une liste électorale. Les autres se sont présentés après y avoir été invités par le maire sortant ou son remplaçant.

« Tous mettaient l'accent sur le fait qu'ils ne voyaient pas le fait d'être conseiller municipal en milieu rural comme un acte politique : beaucoup disaient même que si la politique partisane avait été à l'ordre du jour, ils n'auraient pas accepté de participer ».

Peu d'élus britanniques faisaient un lien entre leur activité politique et l'Europe, la plupart n'y voyant qu'un rôle local. *« Les opinions de ceux-ci concernant le projet européen étaient en général favorables, mais avec des réserves sur certains points qui reflètent bien les attitudes traditionnelles de la Grande Bretagne : résistance à l'idée d'adopter l'euro, au pouvoir « excessif » de Bruxelles, et aux risques de perte d'identité nationale ».* (16)

Un sondé britannique a répondu *« 1.000% oui »* à la question sur un lien entre son action politique et l'Europe. *« L'Europe est bien loin de ma belle commune »* fut le commentaire nettement moins euro-enthousiaste d'un autre.

Aux municipales de 2008, l'élection des Britanniques a connu un sursaut avec 424 élus, selon le Ministère de l'Intérieur, un chiffre qui les mettait loin devant les autres nationalités. Ces élus britanniques étaient concentrés dans les petites communes, avec une forte implantation dans le Sud-Ouest, notamment en Charente, avec 50 conseillers municipaux, en Dordogne avec 38 et dans l'Aude avec 35. Notons que seulement 26 Britanniques étaient élus dans les communes de plus de 3.500 habitants ; tous les autres résidaient dans de plus petites communes. (Tableau 24)

Tableau 24

Britanniques élus aux municipales de 2008 par département

Département	Nombre de Britanniques élus
Ain	5
Alpes de Haute Provence	2
Alpes Maritimes	1
Ariège	3
Aude	35
Aveyron	1
Bouches-du-Rhône	1
Calvados	9
Charente	50
Charente Maritime	6
Cher	2
Corrèze	5
Côte-d'Or	5
Côtes-d'Armor	12
Creuse	6
Dordogne	38
Drôme	1
Eure-et-Loir	1
Finistère	3
Gard	2
Haute-Garonne	7
Gers	12
Gironde	7
Hérault	19
Indre	1
Indre-et-Loire	1
Isère	3
Jura	1
Loir-et-Cher	1
Loire Atlantique	1
Lot	9
Lot-et-Garonne	15
Lozère	2
Maine-et-Loire	1
Manche	11
Marne	2
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	1
Morbihan	8
Moselle	2
Nièvre	3
Nord	2
Oise	1
Orne	11
Hautes-Pyrénées	1
Pyrénées Orientales	9
Haut-Rhin	1
Rhône	2
Haute Saône	1
Saône-et-Loire	7
Sarthe	4
Savoie	6
Seine-Maritime	4
Seine-et-Marne	4
Yvelines	5
Deux Sèvres	14
Somme	1
Tarn	3
Tarn-et-Garonne	8
Var	3
Vienne	7
Haute Vienne	23
Yonne	5
Essonne	1
Seine-Saint-Denis	1
Val de Marne	1

Sources: Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Garonne

Astérix n'est plus que Gaulois

Les Britanniques se positionnent en faveur de la conservation du patrimoine local et contre la construction de nouveaux logements et lotissements, selon S. Collard. Un courriel envoyé par un Britannique réélu en 2008 illustre ce qu'elle appelle « *une coalition entre Européens du Nord* » :

« Nous avons des craintes que, si la mairie tombait entre de mauvaises mains, il pourrait y avoir des tentatives de développement ... Nous avons réussi à recruter un Belge et une Hollandaise pour renforcer le conseil municipal et nous sommes tous solidement anti-développement. L'avenir de notre beau village semble donc être assuré pour le moment ».

Pour S. Collard, de telles attitudes ne sont pas sans risque car certains projets de développement comprennent la construction de logements accessibles aux jeunes originaires de la commune face à une montée des prix immobiliers causée par l'arrivée d'étrangers, ou l'implantation d'éoliennes, une source de revenus pour les communes concernées.

« On pourrait donc être en train d'assister au début du même phénomène caractéristique de « counterurbanisation » qu'a connu l'Angleterre dans les années d'après-guerre : si les immigrés de la première vague sont restés plutôt discrets dans leurs objectifs pendant leurs premiers mandats, sans chercher à se mettre en opposition contre la société d'accueil, ils pourraient très bien jouer un rôle plus interventionniste après leur réélection en 2008. En ce qui concerne la deuxième vague de ceux qui se sont installés depuis environ cinq ans, on n'observe pas les mêmes réserves par rapport aux populations locales : les discussions entre Britanniques sur les nombreux sites Internet (...) montrent un certain esprit militant qui laisse présager un autre style de participation dans la vie locale dans les années à venir, (...) malgré leurs différences, tous les immigrés britanniques partagent ce même désir de refuser en France ce qui pour eux a pourri la société britannique pendant les années Thatcher et Blair, à commencer par ouverture des commerces le dimanche, qui aurait contribué à transformer leurs compatriotes en consommateurs à outrance, au dépens de la vie en famille ». (17)

- (1) Sophie Roquelle (avec Sophie Ladoues-Druet), *Les Britanniques à la conquête de la France*, *Le Figaro*, 15 octobre 2007 ; <http://www.radiofrance.fr/franceinter/em/interception/index.php?id=38049>.
- (2) Marie-Martine Gervais-Aguer , « *Choix résidentiels et attractivités territoriales à partir d'un large échantillon de Britanniques désirant s'installer en France en résidence principale, secondaire ou « secondaire puis principale* », Cahiers du GRES (Groupement de Recherches Economiques et Sociales IFRéDE Université Montesquieu-Bordeaux 4 & LEREPS Université des Sciences Sociales Toulouse 1), 2006, p6.
- (3) Gervais-Aguer, *ibid*, 2006, p6.
- (4) José-Alain Fralon, *Au secours les Anglais nous envahissent!* Editions Michalon, 2007. Pour la population étrangère de la Dordogne voir le recensement 1999 à http://www.recensement.insee.fr/FR/ST_ANA/D24/NATTABNAT2ANAT2A2D24FR.html.
- (5) Roquelle, *Le Figaro*, op. cit., 2007.
- (6) David Bensoussan, *L'Express*, 6 avril 2006.
- (7) Jean-Louis Andréani, *Le Monde*, 29 janvier 2006.
- (8) Jean-Luc Letitre, *La Dépêche du Midi*, 18 octobre 2005.
- (9) <http://www.alain-lambert-blog.org>.
- (10) <http://www.ambafrance-uk.org/Point-d-information-Affiliation-a.html>.
- (11) Sue Collard, *La campagne française : berceau de citoyenneté européenne ? Les conseillers municipaux britanniques dans les communes rurales en France, 2001 – 2008*. Batre Campagne, Les Elections municipales en milieu rural, Journée d'études organisée par le CEPEL, Université de Montpellier-I, 11 avril, 2008.
- (12) Collard, *ibid*, 2008.
- (13) Collard, *ibid*, 2008.
- (14) Collard, *ibid*, 2008.
- (15) Collard, *ibid*, 2008.
- (16) Collard, *ibid*, 2008.
- (17) Collard, *ibid*, 2008.

IX - Conclusions

Un verre à moitié plein ou à moitié vide ?

La France comprenait, en 2008, 36.653 communes -- ou 30% des 121.601 communes de l'ensemble des 27 pays de l'UE ⁽¹⁾ -- et plus de 500.000 élus municipaux, ce qui offre des possibilités d'élection à tout citoyen et d'intégration des résidents européens qui n'existent pas ailleurs en Europe.

En ce qui concerne les inscriptions, la progression du nombre d'Européens - de 47.632 en 1994 à 258.964 en 2008 -- peut-être insignifiante en termes de statistique dans un pays qui comprend quelques 44 millions d'électeurs, mais témoigne néanmoins, avec l'arrivée de 1.432 élus communautaires aux municipales, d'une volonté grandissante des ressortissants UE de participer à la vie locale.

La citoyenneté européenne, introduite par Maastricht en 1993, existe bel et bien en ce qui concerne un de ses volets -- le droit de résidence et de travail dans tous les pays de l'Union. Selon un sondage Eurobaromètre pour la Commission européenne sur la citoyenneté organisé en 2007 par Gallup-Hongrie dans les 27 pays de l'UE, une moyenne de 88 % des personnes interrogées avaient connaissance de ce droit (de 81% au Royaume Uni à 96% en Finlande, avec 89% - un point au-dessus de la moyenne - en France). ⁽²⁾

Le droit de vote, cependant, ne marque pas encore la conscience collective et cette méconnaissance freine forcément sa progression.

Ce même sondage a fait apparaître que 38% des Français seulement et 37% en moyenne dans toute l'UE savaient que les résidents européens avaient le droit de voter et de se présenter aux élections municipales. Les plus mal informés étant les Hongrois, avec 22%, et les mieux informés les Espagnols, avec 62%. Ce droit toutefois était plus connu pour les européennes : 62% des personnes sondées en France en avaient connaissance, sur une moyenne de 54% pour l'UE.

Pour la participation, le chiffre de 21% d'inscrits en France en 2008, même s'il reste très bas, est dans la norme si on le compare avec les inscriptions dans les pays voisins -- Belgique et

Suisse – où le droit de vote local existe pour tous les étrangers. Au total, 20.5% d'étrangers ont voté aux élections communales belges de 2006 ⁽³⁾ et 26,9% ont voté dans le canton de Vaud la même année ⁽⁴⁾. Ces chiffres suggèrent aussi que la participation de tous les étrangers aux scrutins locaux, souvent évoquée sans conséquence par les hommes politiques en France, mettrait fort longtemps avant d'influer sur les résultats.

Quant aux élections européennes, qui n'offraient que 78 sièges aux candidats français au Parlement européen en 2004, les enjeux sont plus nationaux et les places sont inabordables sans le parrainage d'un des grands partis, avec l'octroi d'une place éligible. Le sursaut entre les inscriptions de 1999, année d'élections européennes, où 72.399 résidents de l'UE étaient inscrits, et celles de 2001, où 166.051 se sont inscrits pour participer pour la première fois aux municipales, démontre l'intérêt plus important porté aux problèmes locaux et de voisinage.

Pour les souverainistes craignant l'usurpation de la politique française par les étrangers au moment de Maastricht, cette participation relativement basse est rassurante, comme en témoignait un commentaire sur un site du Mouvement Pour la France de Philippe de Villiers en 2001. Le MPF dans le Tarn, se réjouissant que seuls 30 Européens sur 1.139 se soient inscrits à Castres, proclamait sur son site Internet que « *le sentiment naturel que la citoyenneté est liée à la Nation est bien vivant. Voilà qui devrait faire réfléchir les fédéralistes européistes destructeurs des Peuples et des Nations, qui du fond de leurs cerveaux embrumés, voudraient construire une Europe bureaucratique, monolithique, sans saveur en nous parlant de Constitution et de Citoyenneté Européennes totalement artificielles* ». ⁽⁵⁾

Pour les analystes plus posés, il reste du chemin à faire avant que la citoyenneté européenne entre dans les coeurs.

« *L'élaboration d'une véritable citoyenneté européenne impliquerait que fût construit l'espace public européen, c'est-à-dire un espace public dans lequel les membres des sociétés européennes se reconnaîtraient comme citoyens* », écrit Dominique Schnapper.

« *Il faudrait que les citoyens de l'Europe considèrent que les gouvernants élus au niveau européen sont légitimes et qu'ils jugent légitimes leur décisions. Il faudrait que des enjeux, des débats et des institutions organisent un domaine politique commun à tous les citoyens de*

l'Europe. Concrètement cela signifie, par exemple, que des électeurs français votent pour des Italiens, des Allemands, ou des Espagnols, non pas en fonction de leur appartenance nationale mais de leur proximité politique, parce qu'ils partagent la même vision du monde et les mêmes aspirations sociales, les mêmes valeurs (...) il faudrait aussi que les Européens soient prêts à combattre pour défendre leur patrie commune ». (6)

Les premières expériences électorales paraissent peu inspirées des idéaux des pères-fondateurs de l'Europe. Jusque-là, la participation électorale des Européens en France semble se passer de grandes visions et même de grandes ambitions et plus traduire un désir d'intégration locale, d'intégration dans sa commune, dans son village ou dans sa ville et, au-delà, dans la communauté française, qu'une ferme volonté d'apporter une pierre à la construction de l'Europe.

(1) Insee.net actualités no 149, 21 janvier 2009 http://www.insee.fr/fr/ppp/lettre_info/lettre_insee.htm

(2) Gallup a sondé 27.000 Européens, environ 1.000 par pays-membre de l'UE. Voir en annexe la section du sondage sur le droit de vote.

(3) Voir <http://emi-cfd.com/echanges-partenariats5/spip.php?article98>

(4) Voir <http://politis.chi/carnets/2006/05/20/droit-de-vote-des-etrangiers-il-repond-clairement-a-un-besoin/>

(5) Voir <http://pagesperso-orange.fr/mpf81/mpf81contactn3.pdf>

(6) D. Schnapper, *Qu'est-ce que la Citoyenneté ?* op. cit., pp248-249.

Bibliographie

ANDRES, Hervé, *Le droit de vote des étrangers. Etat des lieux et fondements théoriques*, thèse doctorale, Université Paris-7, 2007.

BAROU Jacques, PRADO Patrick, *Les Anglais dans nos campagnes*, L'Harmattan, 1995

BIDEGARAY Christian, STRUDEL Sylvie, « De la citoyenneté européenne et autres coquecigrues. Remarques sur la participation des citoyens de l'Union européenne aux élections municipales françaises de mars 2001 », *Annuaire français de relations internationales*, vol.3, 2002, pp.425-431.

COLLARD Sue, « La campagne française : berceau de citoyenneté européenne ? Les conseillers municipaux britanniques dans les communes rurales en France, 2001 – 2008 ». *Battre Campagne, Les Elections municipales en milieu rural*, Journée d'étude organisé par le CEPPEL, Université de Montpellier-1, 11 avril, 2008.

CORDEIRO Albano, « Immigration portugaise : passé et présent » dans REUTER Antoinette, SCUTO Denis (dir.), *Itinéraires croisés. Luxembourgeois à l'étranger, étrangers au Luxembourg*, Éditions Le Phare, Esch-sur-Alzette, 1995, pp.210-214.

CORDEIRO Albano, « Les Portugais, une population "invisible" ? » dans DEWITTE, Philippe (dir.), *Immigration et intégration, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1999, pp.106-111.

CORDEIRO Albano, « Les Portugais résidents à l'étranger. Pourquoi ne votent-ils pas ? », *Latitudes*, n°10, décembre 2000, pp.9-14.

CORDEIRO Albano, « Comment interpréter la faible participation civique des Portugais en France ? Exception ou conformisme ambiant ? », *Cahiers de l'Urmis : « Portugais de France; immigrés et citoyens d'Europe »* n°9, février 2004, pp.55-68.

CORDEIRO Albano, « Le non-exercice des droits politiques par les Portugais de France CC, *Hommes & Migration*, n° 1256, juillet-août 2005, pp. 39-51.

CRAVO António, *Les Portugais en France et leur mouvement associatif (1901-1986)*, Paris, L'Harmattan/CIEMI, 1995.

CUNHA Maria do Céu, *Portugais de France*, Paris, L'Harmattan/CIEMI, 1988.

DRAKE Helen, COLLARD Sue, « 'Brits' in France – a Case-Study of Intra-EU migration in the 21st century », *Everyday Life in World Politics and Economics*, London School of Economics, 11 mai 2007.

FRALON, José Alain (2006), *Au secours, les Anglais nous envahissent!*, Editions Michalon.

GERVAIS-AGUER Marie–Martine, « Choix résidentiels et attractivités territoriales à partir d'un large échantillon de Britanniques désirant s'installer en France en résidence principale, secondaire ou « secondaire puis principale », *Cahiers du GRES* (Groupement de Recherches Economiques et Sociales IFReDE Université Montesquieu-Bordeaux 4 & LEREPS Université des Sciences Sociales Toulouse 1), 2006.

GHEMMAZ Malika, *Des Portugais en Europe du nord : une comparaison France, Belgique, Luxembourg. Contribution à une sociologie électorale de la citoyenneté de l'Union européenne*, thèse doctorale, Université Lille-II, 2008.

HOGGART Keith, BULLER Henry, « Vers une campagne européenne: les Britanniques en France rurale », *L'Espace géographique*, no.3, 1994, pp.263-273.

MAGNETTE, Paul, *La Citoyenneté européenne*, Études européennes, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1999.

MALIGNER, Bernard *Droit électoral*, Ellipses, 2007.

MASCLET, Jean-Claude, « Vers une citoyenneté européenne ? » *Cahiers français*, No 281, mai-juin 1997, p77.

ORIOU, Paul « Le droit de vote des résidents étrangers dans l'Union européenne », *Migrations Société*, Vol. 19, no.114, novembre-décembre, 2007, pp 83-97.

PEREIRA Victor, *Rapports entre l'état portugais et les Portugais en France de 1958 à 1974*, Mémoire de DEA, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 2001.

PEREIRA Victor, *L'Etat portugais et les Portugais en France de 1957 à 1974*, thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Serge BERSTEIN, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 2007.

PERRINEAU Pascal, YSMAL Colette (dir.), *Le vote des douze. Les élections européennes de juin 1994*, Paris, Presses de Sciences Po, 1995.

QUERMONNE Jean-Louis, « L'impact du traité d'Amsterdam sur la citoyenneté européenne : Paradoxes ou révolution ? » dans BADIE Bertrand, PERRINEAU Pascal (dir.), *Le citoyen. Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, pp297-309.

RUIVO Jorge Rodrigues, *Portugais et population d'origine portugaise en France*, Paris, L'Harmattan, 2001.

SCHNAPPER Dominique, avec la collaboration de BACHELIER Christian, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* folio actuel, Gallimard, 2000,

STRUDEL Sylvie, « La citoyenneté de l'Union : l'incertaine construction d'un corps électoral européen » dans CAUTRES Bruno, REYNIE Dominique (dir.), *L'opinion européenne 2001*, Paris, Presses de Sciences Po et Fondation Robert Schuman, Paris, 2001, pp.53-64.

STRUDEL Sylvie, « Citoyennetés » dans BELOT Céline, MAGNETTE Paul, SAURUGGER Sabine (dir.), *Sociologie de l'Union européenne*, Paris, Economica, 2008.

STRUDEL Sylvie, « Les citoyens européens aux urnes : les usages ambigus de l'article 8B du traité de Maastricht », *Revue internationale de politique comparée*, n°1, vol.9, 2002, pp.47-63.

STRUDEL Sylvie, « Polyrythmie européenne : le droit de suffrage municipal des étrangers au sein de l'Union, une règle électorale entre détournements et retardements », *Revue Française de Science Politique*, vol. 53, n° 1, février 2003, pp.3-34.

STRUDEL Sylvie, « La participation des Portugais aux élections européennes et municipales en France », *Cahiers de l'Urmis* : « Portugais de France ; immigrés et citoyens d'Europe » n°9, février 2004, pp.69-76.

TOUVET Laurent, DOUBLET Yves-Marie, *Droit des élections*, Economica, 2007.

VOLOVITCH-TAVARÈS Marie-Christine, « Portugais de France, un siècle de présence » dans GERVEREAU Laurent, MILZA Pierre, TEMIME Emile, (dir.), *Toute la France. Histoire de l'immigration au XXème siècle*, Paris, Somogy Editions d'Art, 1998, pp.144-153.

WIHTOL DE WENDEN Catherine, *La citoyenneté européenne*, Presses de Sciences Po, 1997.

ANNEXES

ANNEXE 1: Les inscrits UE par départements, élections municipales, 2008

AIN	3.135	INDRE	583	SARTHE	548
AISNE*	0	INDRE-ET-LOIRE	1.137	SAVOIE	1.919
ALLIER	1.050	ISERE	4.227	HAUTE-SAVOIE	3.478
ALPES-HTE-PROVENCE	1.148	JURA	671	PARIS	13.805
HAUTES-ALPES	598	LANDES	1.703	SEINE-MARITIME	1.812
ALPES-MARITIMES	8.582	LOIR-ET-CHER	1.073	SEINE-ET-MARNE	7.576
ARDECHE	1.420	LOIRE	1.694	YVELINES	9.877
ARDENNES	1.799	HAUTE-LOIRE	477	DEUX-SEVRES	1.157
ARIEGE	1.434	LOIRE-ATLANTIQUE	1.355	SOMME	1.347
AUBE	1.006	LOIRET	2.188	TARN	1.598
AUDE	4.090	LOT	2.263	TARN-ET-GARONNE	1.419
AVEYRON	808	LOT-ET-GARONNE	2.641	VAR	6.001
BOUCHES-DU-RHONE	3.942	LOZERE	361	VAUCLUSE	2.725
CALVADOS	1.233	MAINE-ET-LOIRE	1.022	VENDEE*	0
CANTAL	229	MANCHE	857	VIENNE	1.186
CHARENTE	2.345	MARNE	961	HAUTE-VIENNE	1.524
CHTE-MARITIME	1.750	HAUTE-MARNE	502	VOSGES	1.472
CHER	985	MAYENNE	561	YONNE	357
CORREZE	1.333	MEURTHE-ET-MOSELLE	3.485	TERRITOIRE-BELFORT	359
CORSE DU SUD	1.222	MEUSE	1.180	ESSONNE	8.511
HAUTE-CORSE	1.555	MORBIHAN	1.379	HAUTS-DE-SEINE	10.770
COTE-D'OR	1.618	MOSELLE	7.980	SEINE-SAINT-DENIS	8.922
COTES-D'ARMOR	1.787	NIEVRE	668	VAL-DE-MARNE	9.742
CREUSE	783	NORD	9.960	VAL-D'OISE	5.861
DORDOGNE	4.568	OISE	3.049	GUADELOUPE*	0
DOUBS	1.173	ORNE	850	MARTINIQUE	29
DROME	1.994	PAS-DE-CALAIS	1.929	GUYANE	63
EURE	954	PUY-DE-DOME	3.901	REUNION	83
EURE-ET-LOIR	542	PYRENEES-ATLANTIQUES*	0	ST P. MIQUELON	2
FINISTERE	1.263	HAUTES-PYRENEES	977	MAYOTTE*	0
GARD	3.609	PYRENEES-ORIENTALES	4.989	N. CALEDONIE	84
HAUTE-GARONNE	2.738	BAS-RHIN	5.206	POLYNESIE*	0
GERS	2.034	HAUT-RHIN	3.982	WALLIS-ET-FUTUNA*	0
GIRONDE	4.516	RHONE	4.892	TOTAL*	258.964
HERAULT	6.566	HAUTE-SAONE	543		
ILLE-ET-VILAINE	1.005	SAONE-ET-LOIRE	2.947		

Source: Ministère de l'Intérieur, mars 2008; *certains départements n'ont pas fourni de statistique.

ANNEXE 2: Les inscrits UE à Paris, 2009, Préfecture de Paris, par nationalité et par sexe

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe						
LIEU : Tout Paris						
PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	673	958	1631	689	964	1653
AUTRICHE	49	72	121	60	86	146
BELGIQUE	449	497	946	448	496	944
BULGARIE	35	37	72	36	40	76
CHYPRE	8	7	15	8	8	16
DANEMARK	58	92	150	59	93	152
ESPAGNE	706	833	1539	717	855	1572
ESTONIE	1	6	7	2	7	9
FINLANDE	11	61	72	12	62	74
GRANDE BRETAGNE	627	535	1162	623	522	1145
GRECE	155	170	325	167	182	349
HONGRIE	13	20	33	15	22	37
IRLANDE	128	131	259	127	126	253
ITALIE	1384	1198	2582	1467	1279	2746
LETTONIE	2	5	7	2	5	7
LITUANIE	5	5	10	5	7	12
LUXEMBOURG	37	41	78	38	37	75
MALTE	1	1	2	1	1	2
PAYS BAS	165	171	336	171	175	346
POLOGNE	50	105	155	49	107	156
PORTUGAL	1905	1642	3547	1922	1643	3565
REPUBLIQUE TCHEQUE	10	35	45	9	36	45
ROUMANIE	35	75	110	39	78	117
SLOVAQUIE	8	11	19	7	11	18
SLOVENIE	3	5	8	3	5	8
SUEDE	74	125	199	79	131	210
Total	6592	6838	13430	6755	6978	13733

ANNEXE 3: Les inscrits UE à Paris, 2009, Préfecture de Paris, par arrondissement et par sexe

ARRDT	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1	92	90	182	99	96	195
2	110	107	217	115	117	232
3	206	180	386	208	186	394
4	159	154	313	164	158	322
5	284	307	591	288	312	600
6	191	211	402	192	209	401
7	213	246	459	221	253	474
8	151	173	324	152	171	323
9	259	241	500	247	242	489
10	326	310	636	348	329	677
11	482	459	941	496	470	966
12	373	391	764	380	383	763
13	358	433	791	393	464	857
14	413	432	845	441	463	904
15	506	541	1047	543	551	1094
16	453	502	955	436	487	923
17	479	489	968	488	499	987
18	582	597	1179	583	603	1186
19	455	463	918	470	476	946
20	500	512	1012	491	509	1000
TOTAL	6592	6838	13430	6755	6978	13733
(vérif)	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tt Paris	6592	6838	13430	6755	6978	13733

ANNEXE 4: Les inscrits UE à Paris, 2009, Préfecture de Paris, par nationalité et par arrondissement

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe

LIEU : 1er Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	10	7	17	10	8	18
AUTRICHE	1	2	3	1	2	3
BELGIQUE	8	9	17	7	9	16
BULGARIE	0	0	0	0	0	0
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	3	2	5	3	2	5
ESPAGNE	12	10	22	12	10	22
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	0	1	1	0	1	1
GRANDE BRETAGNE	9	5	14	9	7	16
GRECE	2	3	5	2	3	5
HONGRIE	0	1	1	0	1	1
IRLANDE	1	3	4	1	3	4
ITALIE	18	8	26	20	10	30
LETONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	1	0	1	1	0	1
LUXEMBOURG	0	1	1	0	1	1
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	3	3	6	3	3	6
POLOGNE	0	0	0	0	0	0
PORTUGAL	24	33	57	29	33	62
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	0	0	0	0	0
ROUMANIE	0	0	0	0	0	0
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0	0
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	0	2	2	1	3	4
Total	92	90	182	99	96	195

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 2ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	12	13	25	12	15	27
AUTRICHE	2	1	3	3	1	4
BELGIQUE	9	8	17	10	8	18
BULGARIE	0	0	0	1	0	1
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	0	2	2	0	2	2
ESPAGNE	14	13	27	15	14	29
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	0	2	2	0	2	2
GRANDE BRETAGNE	6	8	14	6	11	17
GRECE	3	5	8	3	5	8
HONGRIE	0	0	0	0	1	1
IRLANDE	6	2	8	6	2	8
ITALIE	26	24	50	27	28	55
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	0	1	1	0	1	1
LUXEMBOURG	1	0	1	1	0	1
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	6	2	8	7	2	9
POLOGNE	0	1	1	0	1	1
PORTUGAL	24	21	45	23	20	43
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	0	1	1	0	1
ROUMANIE	0	1	1	0	1	1
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0	0
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	0	3	3	0	3	3
Total	110	107	217	115	117	232

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 3ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	20	28	48	19	29	48
AUTRICHE	1	3	4	1	4	5
BELGIQUE	15	16	31	15	16	31
BULGARIE	0	0	0	0	1	1
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	4	3	7	4	3	7
ESPAGNE	10	16	26	13	18	31
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	0	2	2	0	2	2
GRANDE BRETAGNE	29	17	46	29	16	45
GRECE	6	8	14	6	8	14
HONGRIE	2	0	2	2	0	2
IRLANDE	4	5	9	4	4	8
ITALIE	64	35	99	66	39	105
LETTONIE	0	1	1	0	1	1
LITUANIE	0	0	0	0	0	0
LUXEMBOURG	0	0	0	0	0	0
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	10	8	18	9	8	17
POLOGNE	4	3	7	4	3	7
PORTUGAL	33	27	60	32	26	58
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	0	1	1	0	1
ROUMANIE	0	3	3	0	3	3
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0	0
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	3	5	8	3	5	8
Total	206	180	386	208	186	394

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 4 ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	17	17	34	17	17	34
AUTRICHE	1	2	3	1	2	3
BELGIQUE	11	11	22	11	11	22
BULGARIE	0	0	0	0	0	0
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	3	5	8	3	6	9
ESPAGNE	12	16	28	12	16	28
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	1	4	5	1	4	5
GRANDE BRETAGNE	20	13	33	21	13	34
GRECE	1	4	5	1	4	5
HONGRIE	0	0	0	0	1	1
IRLANDE	3	2	5	3	2	5
ITALIE	45	28	73	48	29	77
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	0	0	0	0	0	0
LUXEMBOURG	1	4	5	1	3	4
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	4	5	9	5	7	12
POLOGNE	2	1	3	2	1	3
PORTUGAL	36	42	78	37	42	79
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	0	1	0	0	0
ROUMANIE	0	0	0	0	0	0
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0	0
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	1	0	1	1	0	1
Total	159	154	313	164	158	322

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 5 Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	22	51	73	22	52	74
AUTRICHE	3	3	6	4	3	7
BELGIQUE	15	20	35	15	19	34
BULGARIE	1	1	2	1	1	2
CHYPRE	2	0	2	2	0	2
DANEMARK	4	4	8	4	4	8
ESPAGNE	33	25	58	32	25	57
ESTONIE	0	0	0	0	1	1
FINLANDE	2	2	4	2	2	4
GRANDE BRETAGNE	20	30	50	20	29	49
GRECE	12	10	22	13	10	23
HONGRIE	1	1	2	2	0	2
IRLANDE	7	3	10	6	3	9
ITALIE	65	62	127	66	65	131
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	1	0	1	1	0	1
LUXEMBOURG	6	0	6	6	0	6
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	9	7	16	9	7	16
POLOGNE	3	5	8	4	6	10
PORTUGAL	74	70	144	75	71	146
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	1	1	0	1	1
ROUMANIE	0	2	2	0	2	2
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0	0
SLOVENIE	0	2	2	0	2	2
SUEDE	4	8	12	4	9	13
Total	284	307	591	288	312	600

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 6 Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	17	26	43	16	26	42
AUTRICHE	2	5	7	2	5	7
BELGIQUE	17	23	40	16	24	40
BULGARIE	2	2	4	2	2	4
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	4	3	7	5	3	8
ESPAGNE	16	23	39	16	19	35
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	0	2	2	0	2	2
GRANDE BRETAGNE	21	17	38	19	16	35
GRECE	6	1	7	6	1	7
HONGRIE	0	0	0	0	0	0
IRLANDE	4	5	9	3	5	8
ITALIE	38	35	73	44	37	81
LETTONIE	0	1	1	0	1	1
LITUANIE	0	0	0	0	0	0
LUXEMBOURG	1	0	1	1	0	1
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	6	9	15	5	9	14
POLOGNE	3	1	4	3	1	4
PORTUGAL	48	50	98	48	50	98
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	3	4	1	3	4
ROUMANIE	0	0	0	0	0	0
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0	0
SLOVENIE	1	0	1	1	0	1
SUEDE	4	5	9	4	5	9
Total	191	211	402	192	209	401

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 7 Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	21	29	50	23	27	50
AUTRICHE	1	1	2	1	1	2
BELGIQUE	17	19	36	18	19	37
BULGARIE	1	2	3	1	2	3
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	2	5	7	2	5	7
ESPAGNE	12	19	31	11	19	30
ESTONIE	0	1	1	0	1	1
FINLANDE	0	0	0	0	0	0
GRANDE BRETAGNE	24	17	41	23	18	41
GRECE	5	1	6	6	2	8
HONGRIE	0	1	1	0	1	1
IRLANDE	4	9	13	4	9	13
ITALIE	30	40	70	38	44	82
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	0	1	1	0	1	1
LUXEMBOURG	2	2	4	2	2	4
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	5	9	14	5	9	14
POLOGNE	3	4	7	3	4	7
PORTUGAL	81	75	156	79	76	155
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	2	2	0	3	3
ROUMANIE	0	3	3	0	3	3
SLOVAQUIE	0	1	1	0	2	2
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	5	5	10	5	5	10
Total	213	246	459	221	253	474

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 8 Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	16	12	28	17	12	29
AUTRICHE	2	3	5	2	3	5
BELGIQUE	10	11	21	10	10	20
BULGARIE	0	0	0	0	0	0
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	1	5	6	1	5	6
ESPAGNE	7	21	28	7	20	27
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	0	2	2	0	2	2
GRANDE BRETAGNE	10	14	24	10	14	24
GRECE	3	1	4	3	1	4
HONGRIE	0	0	0	0	0	0
IRLANDE	1	1	2	1	1	2
ITALIE	23	25	48	24	28	52
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	1	0	1	1	0	1
LUXEMBOURG	1	0	1	1	0	1
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	2	3	5	2	3	5
POLOGNE	0	2	2	0	2	2
PORTUGAL	72	68	140	71	66	137
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	0	1	1	0	1
ROUMANIE	1	1	2	1	1	2
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0	0
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	0	4	4	0	3	3
Total	151	173	324	152	171	323

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 9ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	34	35	69	33	36	69
AUTRICHE	3	1	4	3	2	5
BELGIQUE	21	16	37	21	17	38
BULGARIE	1	0	1	1	1	2
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	0	4	4	0	4	4
ESPAGNE	21	29	50	20	28	48
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	0	3	3	1	3	4
GRANDE BRETAGNE	29	23	52	29	23	52
GRECE	7	6	13	8	6	14
HONGRIE	1	3	4	1	3	4
IRLANDE	4	6	10	4	5	9
ITALIE	45	31	76	43	33	76
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	0	0	0	0	0	0
LUXEMBOURG	2	0	2	2	0	2
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	8	11	19	7	10	17
POLOGNE	0	1	1	0	1	1
PORTUGAL	80	65	145	71	62	133
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	1	1	0	1	1
ROUMANIE	0	2	2	0	3	3
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0	0
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	3	4	7	3	4	7
Total	259	241	500	247	242	489

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 10ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	38	42	80	42	46	88
AUTRICHE	2	1	3	2	1	3
BELGIQUE	24	22	46	24	22	46
BULGARIE	2	0	2	2	0	2
CHYPRE	0	1	1	0	1	1
DANEMARK	1	2	3	1	2	3
ESPAGNE	48	38	86	50	42	92
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	0	3	3	0	3	3
GRANDE BRETAGNE	34	25	59	36	24	60
GRECE	9	11	20	8	11	19
HONGRIE	1	2	3	1	2	3
IRLANDE	9	6	15	9	6	15
ITALIE	66	59	125	76	64	140
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	0	0	0	0	0	0
LUXEMBOURG	2	3	5	2	2	4
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	9	11	20	8	11	19
POLOGNE	4	7	11	4	7	11
PORTUGAL	66	61	127	71	65	136
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	3	4	1	3	4
ROUMANIE	2	6	8	3	7	10
SLOVAQUIE	2	0	2	2	0	2
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	6	7	13	6	10	16
Total	326	310	636	348	329	677

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 11ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	50	84	134	51	83	134
AUTRICHE	4	7	11	5	8	13
BELGIQUE	34	31	65	35	30	65
BULGARIE	4	4	8	4	5	9
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	2	5	7	2	5	7
ESPAGNE	49	55	104	54	60	114
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	0	5	5	0	4	4
GRANDE BRETAGNE	50	27	77	52	27	79
GRECE	13	11	24	15	11	26
HONGRIE	0	0	0	0	0	0
IRLANDE	15	10	25	15	10	25
ITALIE	105	105	210	108	112	220
LETTONIE	1	1	2	1	1	2
LITUANIE	1	0	1	1	0	1
LUXEMBOURG	2	3	5	2	3	5
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	10	10	20	10	11	21
POLOGNE	3	6	9	3	7	10
PORTUGAL	131	74	205	129	73	202
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	3	3	0	3	3
ROUMANIE	0	7	7	1	7	8
SLOVAQUIE	0	2	2	0	1	1
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	8	9	17	8	9	17
Total	482	459	941	496	470	966

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 12ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	39	57	96	38	55	93
AUTRICHE	5	2	7	7	2	9
BELGIQUE	26	27	53	26	27	53
BULGARIE	3	1	4	3	1	4
CHYPRE	2	1	3	2	1	3
DANEMARK	6	5	11	6	5	11
ESPAGNE	35	43	78	37	43	80
ESTONIE	0	1	1	1	1	2
FINLANDE	2	3	5	2	3	5
GRANDE BRETAGNE	30	24	54	29	20	49
GRECE	12	11	23	11	11	22
HONGRIE	0	0	0	0	0	0
IRLANDE	4	11	15	4	10	14
ITALIE	88	83	171	91	85	176
LETONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	0	0	0	0	0	0
LUXEMBOURG	0	1	1	1	1	2
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	11	5	16	11	4	15
POLOGNE	4	7	11	4	8	12
PORTUGAL	97	90	187	96	88	184
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	2	2	0	2	2
ROUMANIE	3	8	11	4	8	12
SLOVAQUIE	1	1	2	1	1	2
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	5	8	13	6	7	13
Total	373	391	764	380	383	763

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 13ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	31	58	89	37	61	98
AUTRICHE	4	9	13	5	13	18
BELGIQUE	20	35	55	23	36	59
BULGARIE	2	4	6	2	5	7
CHYPRE	1	2	3	1	2	3
DANEMARK	3	7	10	3	6	9
ESPAGNE	51	52	103	53	53	106
ESTONIE	0	2	2	0	2	2
FINLANDE	1	3	4	1	3	4
GRANDE BRETAGNE	32	31	63	33	30	63
GRECE	11	22	33	14	23	37
HONGRIE	1	0	1	2	0	2
IRLANDE	3	6	9	3	6	9
ITALIE	80	77	157	90	92	182
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	0	0	0	0	0	0
LUXEMBOURG	1	1	2	1	1	2
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	10	10	20	10	9	19
POLOGNE	4	6	10	4	5	9
PORTUGAL	94	94	188	101	101	202
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	2	2	0	2	2
ROUMANIE	6	4	10	6	4	10
SLOVAQUIE	0	1	1	0	1	1
SLOVENIE	1	0	1	1	0	1
SUEDE	2	7	9	3	9	12
Total	358	433	791	393	464	857

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 14ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	41	70	111	47	66	113
AUTRICHE	0	3	3	0	4	4
BELGIQUE	35	24	59	35	24	59
BULGARIE	3	7	10	2	6	8
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	2	6	8	2	6	8
ESPAGNE	50	56	106	52	58	110
ESTONIE	1	0	1	1	0	1
FINLANDE	0	2	2	0	3	3
GRANDE BRETAGNE	34	33	67	38	34	72
GRECE	10	14	24	12	16	28
HONGRIE	2	2	4	1	2	3
IRLANDE	9	6	15	10	6	16
ITALIE	83	66	149	82	80	162
LETONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	0	1	1	0	1	1
LUXEMBOURG	1	2	3	2	2	4
MALTE	1	0	1	1	0	1
PAYS BAS	8	10	18	10	12	22
POLOGNE	1	12	13	1	13	14
PORTUGAL	123	89	212	133	101	234
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	3	3	0	3	3
ROUMANIE	3	9	12	5	9	14
SLOVAQUIE	0	2	2	0	2	2
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	6	15	21	7	15	22
Total	413	432	845	441	463	904

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 15 Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	53	80	133	56	80	136
AUTRICHE	0	8	8	2	8	10
BELGIQUE	38	35	73	39	33	72
BULGARIE	5	6	11	6	6	12
CHYPRE	2	2	4	2	2	4
DANEMARK	7	6	13	7	7	14
ESPAGNE	52	62	114	56	67	123
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	1	6	7	1	6	7
GRANDE BRETAGNE	47	55	102	43	50	93
GRECE	8	12	20	9	13	22
HONGRIE	0	2	2	0	2	2
IRLANDE	7	9	16	8	9	17
ITALIE	98	80	178	116	85	201
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	0	0	0	0	1	1
LUXEMBOURG	4	4	8	3	4	7
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	16	7	23	16	9	25
POLOGNE	5	13	18	5	12	17
PORTUGAL	150	132	282	161	133	294
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	8	9	1	8	9
ROUMANIE	7	7	14	6	7	13
SLOVAQUIE	1	0	1	1	0	1
SLOVENIE	0	1	1	0	1	1
SUEDE	4	6	10	5	8	13
Total	506	541	1047	543	551	1094

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 16ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	37	49	86	37	50	87
AUTRICHE	7	2	9	7	4	11
BELGIQUE	26	43	69	28	43	71
BULGARIE	1	5	6	1	5	6
CHYPRE	1	0	1	1	0	1
DANEMARK	3	6	9	3	6	9
ESPAGNE	36	53	89	34	48	82
ESTONIE	0	1	1	0	2	2
FINLANDE	0	4	4	0	4	4
GRANDE BRETAGNE	41	27	68	39	27	66
GRECE	11	11	22	10	13	23
HONGRIE	0	1	1	0	1	1
IRLANDE	4	9	13	4	9	13
ITALIE	69	68	137	67	67	134
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	0	0	0	0	0	0
LUXEMBOURG	5	7	12	5	5	10
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	9	9	18	12	9	21
POLOGNE	2	5	7	1	4	5
PORTUGAL	192	195	387	178	182	360
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	1	2	1	1	2
ROUMANIE	3	1	4	3	2	5
SLOVAQUIE	0	2	2	0	2	2
SLOVENIE	1	0	1	1	0	1
SUEDE	4	3	7	4	3	7
Total	453	502	955	436	487	923

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 17 Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	43	65	108	41	67	108
AUTRICHE	3	6	9	4	7	11
BELGIQUE	37	34	71	33	35	68
BULGARIE	2	2	4	2	2	4
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	4	7	11	4	7	11
ESPAGNE	51	57	108	50	62	112
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	0	4	4	0	4	4
GRANDE BRETAGNE	45	42	87	46	41	87
GRECE	6	5	11	9	4	13
HONGRIE	2	1	3	2	2	4
IRLANDE	9	12	21	8	10	18
ITALIE	80	62	142	91	63	154
LETTONIE	0	1	1	0	1	1
LITUANIE	0	1	1	0	1	1
LUXEMBOURG	2	5	7	2	4	6
MALTE	0	1	1	0	1	1
PAYS BAS	13	11	24	14	11	25
POLOGNE	5	7	12	4	7	11
PORTUGAL	170	148	318	170	152	322
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	2	2	0	2	2
ROUMANIE	1	7	8	2	7	9
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0	0
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	6	9	15	6	9	15
Total	479	489	968	488	499	987

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 18ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	60	88	148	60	88	148
AUTRICHE	1	4	5	3	6	9
BELGIQUE	32	42	74	32	43	75
BULGARIE	3	1	4	3	1	4
CHYPRE	0	1	1	0	2	2
DANEMARK	2	5	7	2	5	7
ESPAGNE	63	70	133	64	71	135
ESTONIE	0	1	1	0	0	0
FINLANDE	1	8	9	1	8	9
GRANDE BRETAGNE	66	64	130	64	62	126
GRECE	9	11	20	10	15	25
HONGRIE	2	1	3	3	1	4
IRLANDE	16	15	31	16	15	31
ITALIE	127	111	238	128	114	242
LETTONIE	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	1	0	1	1	1	2
LUXEMBOURG	4	1	5	4	1	5
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	8	13	21	9	13	22
POLOGNE	3	10	13	3	11	14
PORTUGAL	171	132	303	170	128	298
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	3	4	1	3	4
ROUMANIE	3	3	6	2	3	5
SLOVAQUIE	2	1	3	1	1	2
SLOVENIE	0	2	2	0	2	2
SUEDE	7	10	17	6	9	15
Total	582	597	1179	583	603	1186

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 19ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	61	74	135	61	73	134
AUTRICHE	2	4	6	2	5	7
BELGIQUE	25	40	65	23	41	64
BULGARIE	3	1	4	3	1	4
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	3	4	7	3	4	7
ESPAGNE	73	98	171	69	105	174
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	2	3	5	2	4	6
GRANDE BRETAGNE	47	31	78	46	29	75
GRECE	10	12	22	11	14	25
HONGRIE	1	2	3	1	2	3
IRLANDE	8	7	15	8	7	15
ITALIE	106	81	187	116	84	200
LETTONIE	1	0	1	1	0	1
LITUANIE	0	1	1	0	1	1
LUXEMBOURG	1	3	4	1	4	5
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	10	13	23	11	13	24
POLOGNE	2	8	10	2	8	10
PORTUGAL	92	71	163	101	71	172
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	0	0	0	0	0
ROUMANIE	3	5	8	3	5	8
SLOVAQUIE	2	0	2	2	0	2
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	3	5	8	4	5	9
Total	455	463	918	470	476	946

Administration > Statistiques > Statistique des électeurs de l'Union Européenne par scrutin, pays et sexe
LIEU : 20ème Arrdt

PAYS	élections EUROPEENNES			élections MUNICIPALES		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ALLEMAGNE	51	73	124	50	73	123
AUTRICHE	5	5	10	5	5	10
BELGIQUE	29	31	60	27	29	56
BULGARIE	2	1	3	2	1	3
CHYPRE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	4	6	10	4	6	10
ESPAGNE	61	77	138	60	77	137
ESTONIE	0	0	0	0	0	0
FINLANDE	1	2	3	1	2	3
GRANDE BRETAGNE	33	32	65	31	31	62
GRECE	11	11	22	10	11	21
HONGRIE	0	3	3	0	3	3
IRLANDE	10	4	14	10	4	14
ITALIE	128	118	246	126	120	246
LETONIE	0	1	1	0	1	1
LITUANIE	0	0	0	0	0	0
LUXEMBOURG	1	4	5	1	4	5
MALTE	0	0	0	0	0	0
PAYS BAS	8	15	23	8	15	23
POLOGNE	2	6	8	2	6	8
PORTUGAL	147	105	252	147	103	250
REPUBLIQUE TCHEQUE	1	1	2	1	1	2
ROUMANIE	3	6	9	3	6	9
SLOVAQUIE	0	1	1	0	1	1
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUEDE	3	10	13	3	10	13
Total	500	512	1012	491	509	1000

p

[Pages suivantes: ANNEXE 5]

4. Rights of a European Union citizen

Respondents are most aware of the freedom of residence right, and especially perplexed about their rights regarding municipal elections in another Member State they might reside in

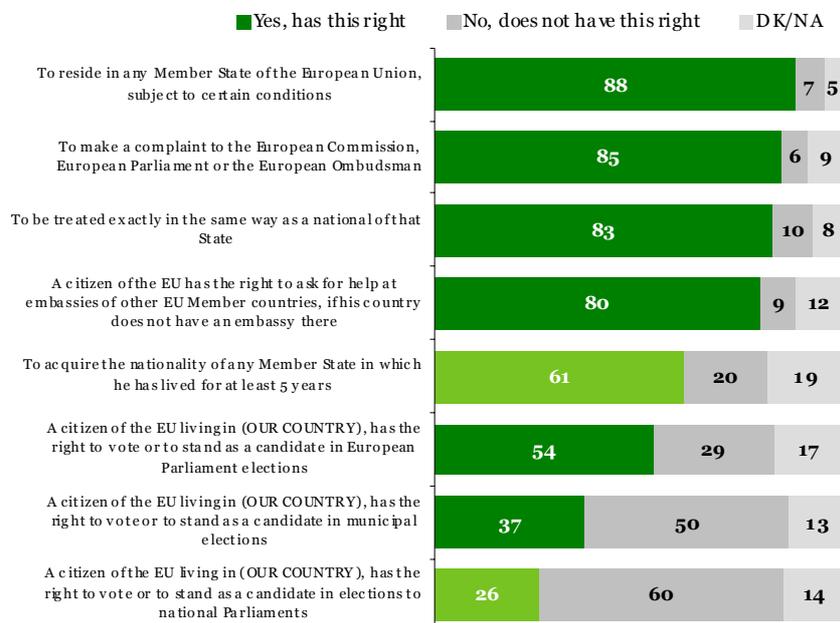
Testing respondents' familiarity with some of the most fundamental rights that they hold as citizens of the European Union¹, the survey found that only 1% of citizens were able to correctly identify as true or false the eight propositions regarding their rights. (Six were true; two were false.) This suggests that the levels of consistent, firm knowledge of EU citizens' rights are much less widespread compared to the levels indicated by the extent to which respondents could identify their rights, on an individual basis. Focussing only on the rights that they actually have (and discounting the false statements that might have perplexed respondents), only 18% recognised *each* of the six as rights they possess. Voting rights are especially troublesome for citizens.

The right most familiar to respondents of the survey is that of freedom of residence - 88% believe that a citizen of the European Union has the right "to reside in any Member State of the EU, subject to certain conditions". 7% of respondents do not recognize the above as a right of EU citizens, and 5% could not or did not want to answer the question.

Roughly eight out of ten respondents agree that citizens of the European Union have the following rights: "to make a complaint to the European Commission, European Parliament or the European Ombudsman" (85%), "when residing in another Member State, to be treated exactly in the same way as a national of that State" (83%), "when finding himself outside the EU, to ask for help at embassies of other EU Member countries, if his country does not have an embassy there" (80%).

The right "to acquire the nationality of any Member State in which he has lived for at least 5 years" is thought to be true by more than half (61%) of the EU public. One-fifth (20%) of respondents know that EU citizens are *not* entitled to acquire a second nationality in the manner described in the statement. Compared to other rights that we inquired about in the present survey, we noted that this item had the highest percentage (19%) of respondents unable or unwilling to answer the question.

Awareness of the rights that a citizen of the EU has (EU27)



Q4. In fact, all citizens of the EU Member States are "citizens of the European Union"... In your opinion, what rights does a citizen of the European Union have?
%, Base: all respondents

¹ The rights in relation with the transparency of EU institutions towards citizens and the right to be able to petition and be answered in any official EU language were not specifically investigated this time.

Respondents are more aware of the rights that a citizen of the EU has in relation to European Parliamentary elections than in relation to municipal ones. 54% of interviewed persons recognize the right “*to vote and to stand as a candidate in European Parliament elections*”, while only 37% recognize the right “*to vote and to stand as a candidate in municipal elections*”.

Half (50%) of the EU public believes that “*to vote and to stand as a candidate in municipal elections*” is not a right of an EU citizen.

With regard to elections to national Parliaments (where, unlike the other two elections discussed before, citizens of other EU countries are normally *not allowed* to participate), six out of ten (60%) respondents know correctly that a citizen of the EU living in an EU state other than their own does not have the right “*to vote and to stand as a candidate in elections to national Parliaments*”, and a quarter (26%) state the opposite.

Free movement of persons (TRUE, “subject to certain conditions”)

In all EU countries at least eight out of ten respondents are aware that an EU citizen has the right “*to reside in any Member State of the EU, subject to certain conditions*”. This fact is most well known in Finland (96%), followed by Spain, Bulgaria and Poland (94% each), Greece and Estonia (93% each), Ireland (92%), Cyprus, Luxembourg, Denmark and Slovenia (91%), and Lithuania (90%). Those least aware of the freedom of residence right are respondents from UK (81%) and Netherlands (82%). There are no significant differences in opinion in the EU15 countries compared to the newer states, where this right is temporarily suspended in relation with certain old Member States.

Right to acquire the nationality of any Member State in which one has lived for at least 5 years (NOT TRUE)

We noted significant disparities of opinion between individual countries with regard to the *false* statement “*a citizen of the EU has the right to acquire the nationality of any Member State in which he has lived for at least 5 years*”. There is a difference of 38% between respondents from Finland (83% - the most likely to assume that this is a right of EU citizens) and those from France (45% - the least likely to confirm such a right). In all but three EU countries more than half of the people could not identify this as one of the false statements in the battery of items tested, and confirmed that EU citizens have the right “*to acquire the nationality of any Member State in which one has lived for at least 5 years*”. This opinion is held by at least three-quarter of the respondents in Finland (83%), Poland (79%), Cyprus (78%), Spain and Malta (76% each).

On the other hand 36% in the Netherlands, 34% in Denmark, 29% in France and 26% in Germany indicated that EU citizens do *not* have such a right. Respondents in the New Member States (73%) are more likely than those from the EU15 countries (58%) to assume the above discussed statement is a right of EU citizens.

Right to make a complaint to European institutions (TRUE)

In all Member States more than three-quarter of respondents know that “*to make a complaint to the European Commission, European Parliament or the European Ombudsman*” is indeed a right of a citizen of the EU. Respondents from Poland and Slovenia (95%), Ireland (94%), and Bulgaria (93%) are the most aware of this right, while those from France, Portugal, the Czech Republic and Belgium (80% each) are the least familiar with it.

Right to vote and to stand as a candidate in municipal elections (TRUE)

The right “*to vote and to stand as a candidate in municipal elections*” is an item where variation of affirmation is relatively large between individual countries. While respondents from Spain (62%) are the most likely to be aware of this right, those from Hungary (22%) are the least familiar with it; presenting a gap of 40 percentage points between the two countries.

In the vast majority of EU Member States (24 out of 27 countries) less than half of the population is familiar with the right of EU citizens “*to vote and to stand as a candidate in municipal elections*”. Spain (62%), Luxembourg (56%), Cyprus (52%) and Ireland (49%) have the most respondents aware of the right “*to vote and to stand as a candidate in municipal elections*”. Hungary (22%), Lithuania (27%), Austria, the Czech Republic, Slovenia, Latvia and Slovakia (28% each) have the least knowledgeable public with regards to municipal elections. The older Member States (38%) are more familiar with this right than are newer Member States (32%).

Right to vote and to stand as a candidate in elections to national Parliaments (NOT TRUE)

Over seven in ten citizens correctly stated that EU citizens do not have the right to vote and stand as a candidate in a national election held in another Member State where he or she resides in Denmark (78%), Austria (77%), Sweden (76%), Finland (75%), Germany (72%) and Estonia (71%).

Less than half of the respondents were able to identify that a citizen of the EU from another Member State does not have the right “*to vote and to stand as a candidate in elections to national Parliaments*” in Spain (39%), Romania (42%), Malta (48%), Belgium (49%) and Ireland (49%)

Right to vote and to stand as a candidate in elections to the European Parliament (TRUE)

Citizens in the old Member States (56%) are more conscious than those in the Newer Member States (47%) of their voting rights regarding the European Parliament if they relocate within the EU.

The levels of awareness of the right “*to vote and to stand as a candidate in European Parliament elections*” vary substantially between individual countries. At the top of this awareness scale we find Spain and Germany (66% each) followed by Luxembourg (63%), France (62%), Ireland (61%) and Belgium (60%), at the bottom of the scale we find Hungary (29%), Lithuania (35%) and Denmark (37%).

Right to ask for help at embassies of other European Union Member countries (TRUE)

In all but one EU country at least seven out of ten respondents agree that a citizen of the European Union, when outside the EU, has the right “*to ask for help at embassies of other EU Member countries, if his country does not have an embassy there*”. This right is most widely recognized in Finland (91%), followed by Poland (88%), Germany (87%), Hungary (86%), Slovenia and Bulgaria (85% each). Respondents from Romania (61%) are the least aware of the diplomatic and consular protection right of EU citizens. Again, there are no significant differences between older Member States and newer ones.

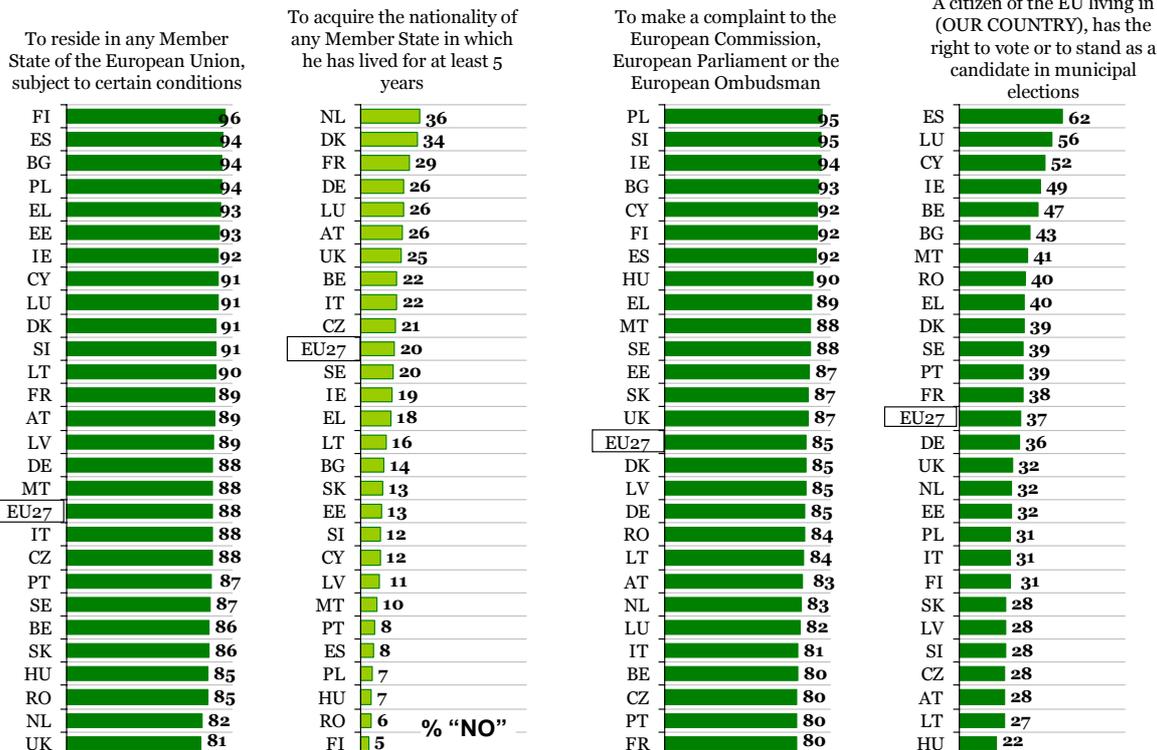
Right to be treated in the same way as a national of the State in which one resides (TRUE)

In a majority of Member States (23 out of 27) three-quarter of those interviewed recognize that an EU citizen residing in another Member State has the right “*to be treated exactly in the same way as a national of that State*”.

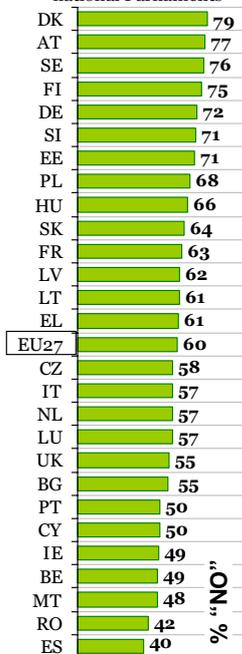
Nine out of ten respondents in Spain (93%) are aware of this right, followed by citizens in Bulgaria (92%), Poland (91%) and Finland (90%). Conversely, respondents from Lithuania (48%) and

Denmark (66%) are the least familiar with the right “to be treated exactly in the same way as a national of the State in which one resides”.

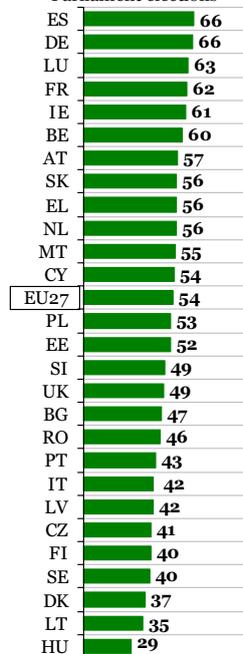
Awareness of the rights that a citizen of the European Union has



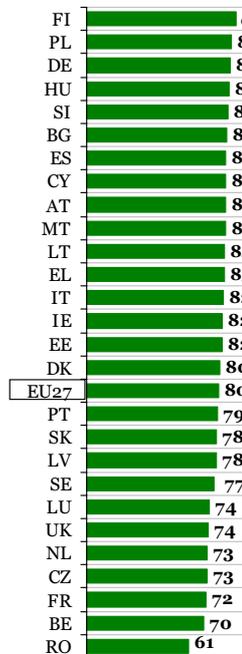
A citizen of the EU living in (OUR COUNTRY), has the right to vote or to stand as a candidate in elections to national Parliaments



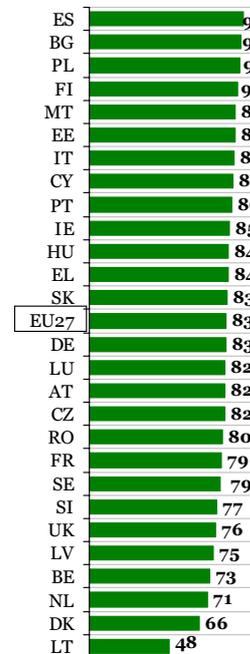
A citizen of the EU living in (OUR COUNTRY), has the right to vote or to stand as a candidate in European Parliament elections



A citizen of the EU has the right to ask for help at embassies of other EU Member countries, if his country does not have an embassy there



To be treated exactly in the same way as a national of that State



Q4. In fact, all citizens of the EU Member States are "citizens of the European Union"... In your opinion, what rights does a citizen of the European Union have?
 %, Base: all respondents by country, "Yes, has this right" shown

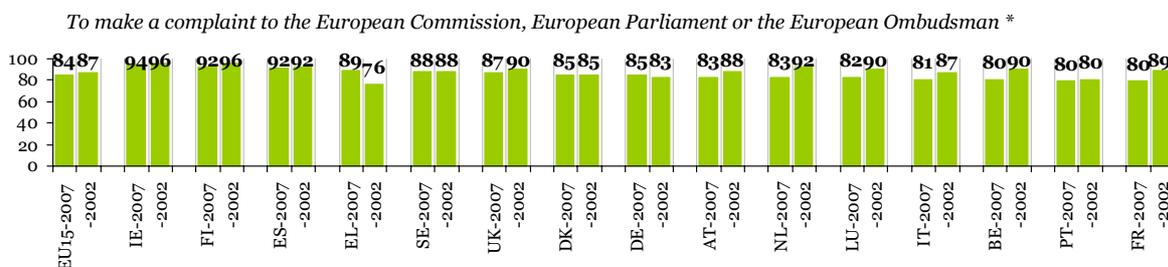
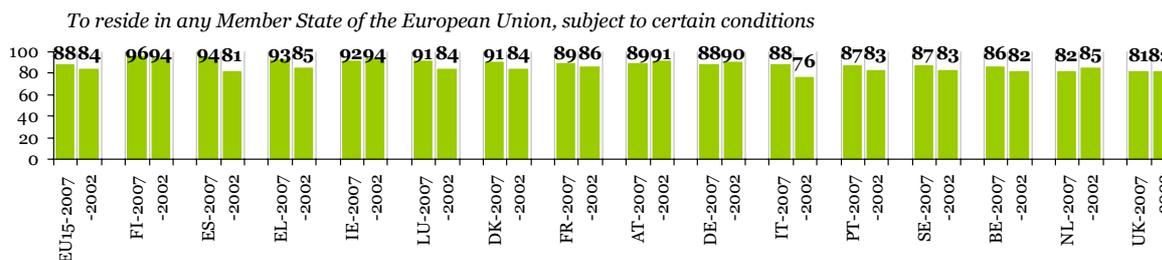
Comparison with the year 2002 for the EU15 countries

Comparisons with Flash Eurobarometer 133 (http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl133_en.pdf)

Freedom of residence right. The right to make a complaint to European institutions

Between 2002 and 2007, at EU15 level, there is just a small difference in the awareness of respondents on *the freedom of residence* right (an increase of 4 percentage points compared to 2002, from 84% to 88%) and on the right *to make a complaint to European institutions* (a decrease of 3 percentage points compared to 2002, from 87% to 84%).

Awareness of the rights that a citizen of the European Union has, in the EU15, 2002-2007



Q4. In fact, all citizens of the EU Member States are "citizens of the European Union"... In your opinion, what rights does a citizen of the European Union have?

* Modification in text compared to 2002

%, Base: all respondents by country, "Yes, has this right" shown

Italian and Greek respondents increased their awareness on the *freedom of residence* right the most (+12 and +8 percentage points respectively, compared to 5 years ago).

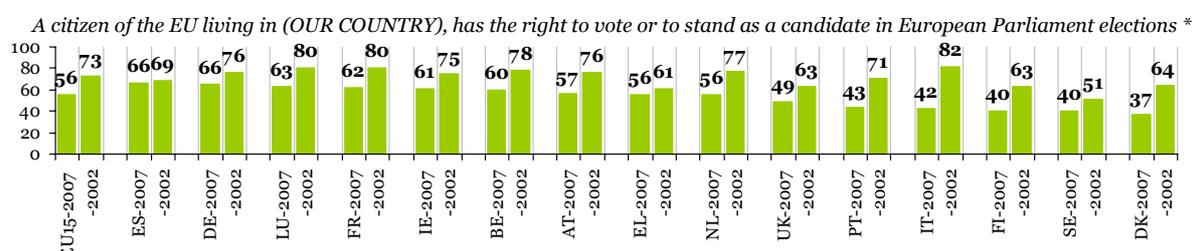
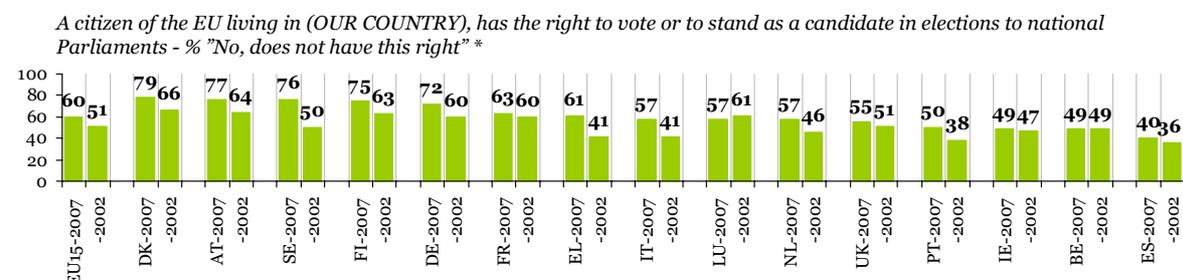
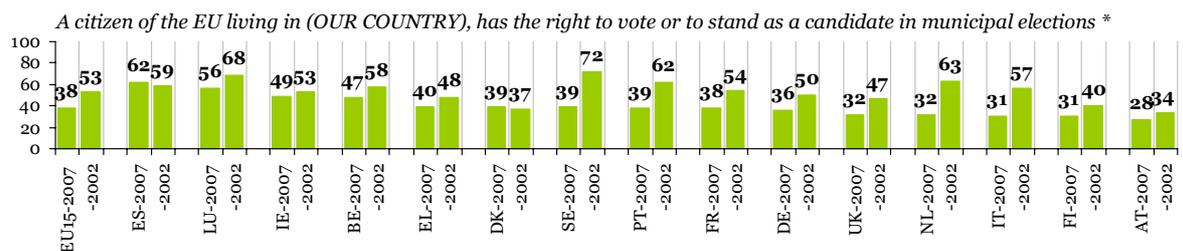
The highest increase in the awareness on the right *to make a complaint to European institutions* was found in Greece (+13 percentage points as compared to 2002, from 76% to 89%). On the contrary, the highest decrease was noticed in Belgium (-10 percentage points), Netherlands and France (-9 percentage points in both).

Voting rights

Compared to 5 years ago, at EU15 level we noticed a significant decrease trend in the awareness on the right "*to vote or to stand as a candidate in municipal elections*" (-15 percentage points compared to 2002, from 53% to 38%).

The same trend holds true with regard to the awareness on the right "*to vote or to stand as a candidate in European Parliament elections*" (-17 percentage points compared to 2002, a decrease from 73% in 2002 to 56% in 2007).

Awareness of the rights that a citizen of the European Union has, in the EU15, 2002-2007



Q4. In fact, all citizens of the EU Member States are "citizens of the European Union"... In your opinion, what rights does a citizen of the European Union have?

* Modification in text compared to 2002

%, Base: all respondents by country, "Yes, has this right" shown

Looking at the changes in the familiarity with the right “to vote or to stand as a candidate in municipal elections” at country level between 2002 and 2007, Sweden and Netherlands show the most considerable decrease compared to 2002 in the percentage of respondents who know that EU citizens have a right related to municipal elections (-33, -31 percentage points respectively). In two countries only we found an increase in the awareness of respondents with regard to their right in municipal elections: Spain and Denmark (+3 and +2 percentage points as compared to 5 years ago).

Italy has the most significant decrease compared to 2002 in the percentage of respondents who are aware that an EU citizen has the right “to vote or to stand as a candidate in European Parliament elections” (-40 percentage points as compared to 5 years ago, a decrease from 82% in 2002 to 42% in 2007). An important decrease trend in the familiarity with EU citizen rights related to European Parliament was noticed as well in Portugal and Denmark (-28 and -27 percentage points respectively compared to 2002). There is no country where the awareness on EU citizen rights related to European Parliament elections increased in 2007 as compared to 5 years ago.

Six out of ten (60%) respondents from EU15 countries know in 2007 that an EU citizen living in another country does not have the right “to vote or to stand as a candidate in elections to national Parliaments”, as compared to five out of ten (51%) respondents in 2002. Sweden, followed by Greece and Italy show the most significant increase compared to 2002 in the percentage of those who say that EU citizens do not have rights related to national Parliaments (+26, +20 and +16 percentage points respectively). Luxembourg is the only country where we found a decrease in the percentage of those who know that EU citizens do not have the right “to vote or to stand as a candidate in elections to national Parliaments” (-4 percentage points compared to 5 years ago).

L'Université Panthéon Assas Paris 2 et l'I.P.A.G. n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires du Certificat de l'I.P.A.G.

Ces opinions doivent être considérées propres à leurs auteurs.